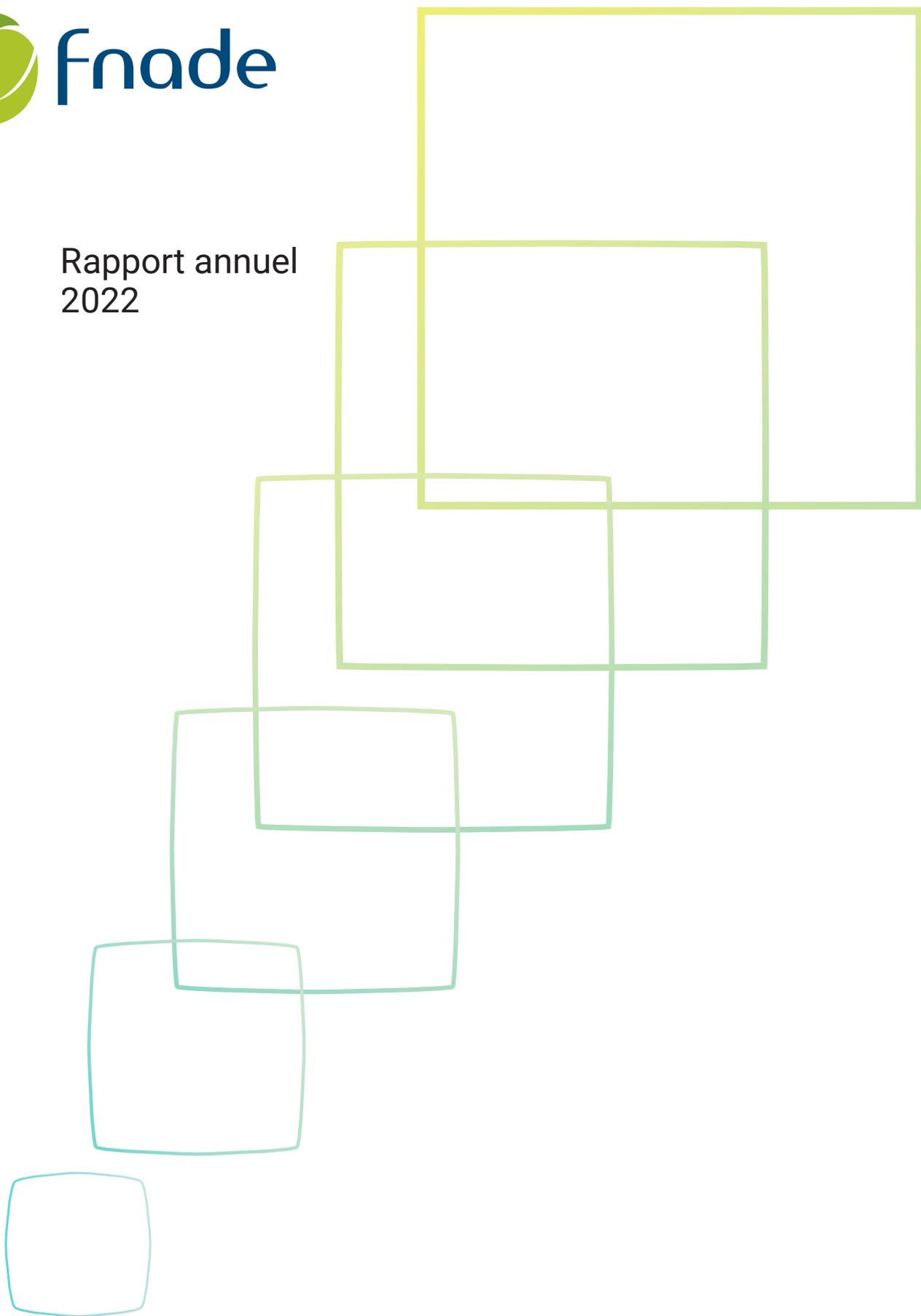




Rapport annuel
2022



Chiffres clés

Chiffre d'affaires :

11,4 Mds€

Salariés en France :

44 536

Investissements :

≈ 800 M€

Entreprises privées :

257

SOMMAIRE

3 Éditorial : Antoine Bousseau, Président

4 Faits marquants et perspectives

6 Faits marquants 2022

12 Perspectives 2023

16 Représenter l'ensemble de la filière déchets

18 Présentation de la FNADE

19 Gouvernance

20 Le Conseil d'Administration

21 Délégations Régionales

22 Entretien avec Alexandre Lagny, Président de la délégation régionale Hauts-de-France

23 Entretien avec Patrice Couturier, Président de la délégation régionale Bretagne

24 Animation des travaux

26 L'équipe de la FNADE

27 Partenaires

28 Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets

30 Bilan des activités 2022

32 Communication & Médias

34 SNAD : les Affaires Sociales

36 Entretien avec Didier Courboillet

37 Commission Sociale

40 Commission Formation

42 Commission Santé et Sécurité

44 Activités des Commissions FNADE

45 Commission Affaires Européennes

48 Commission Relations Institutionnelles

50 Commission Transition Écologique et Climat

54 Commission REP

56 Activités des Collèges & Syndicats

57 Collège Services à l'Usager et Numérique

59 FAMAD

60 Collège Recyclage

64 Collège Valorisation Organique

65 SYPREA

68 Collège Valorisation Énergétique

69 SVDU

70 SNIDE

71 SN2E

Entretien avec Laurent Galdemas, Président du SN2E

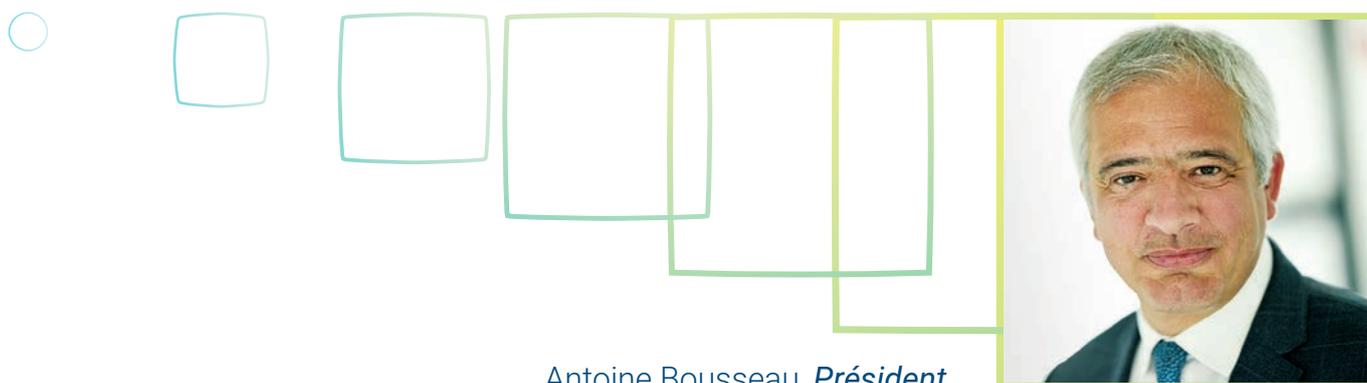
72 Collège Stockage de Déchets Non Dangereux

74 Collège Déchets Dangereux

76 SYVED

77 UPDS

78 Lexique

Antoine Bousseau, *Président*

L'année 2022 a été pour notre profession une année dense, avec de nombreux textes réglementaires ayant un fort impact sur nos activités ; je pense bien sûr aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et aux biodéchets notamment. Faire un bilan à ce stade ne serait pas opportun car la majeure partie de ces projets se poursuivent. Je préfère souligner et saluer la mobilisation très forte de notre fédération sur l'ensemble de nos métiers pour faire entendre la voix de nos entreprises dans tous ces travaux. En 2023, nous saisissons chaque opportunité de porter nos positions et de contribuer aux débats notamment dans le cadre des projets de loi « Industrie Verte » et « Programmation Énergie Climat », suivi des décrets Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) avec des éléments tangibles résultant des études FNADE en cours : étude d'impact de l'inclusion de l'activité incinération dans le système d'échange de quotas de CO₂, mise à jour du modèle économique de la filière CSR et feuille de route bas carbone du secteur déchets.

Ainsi, la FNADE a mené une analyse prospective de la gestion des déchets à horizon 2050 permettant d'évaluer les productions de matières et d'énergie et la diminution des émissions de GES du secteur. Cette étude est déterminante car elle permet de se projeter à horizon 2050, qui est la temporalité visée par la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone). Le CSF TVD a repris ces éléments pour construire la feuille de route bas carbone de la filière déchets.

“ En 2050, ce seront donc 95 % des déchets qui seront orientés vers la production de matières, de fertilisants et d'énergie, ce qui constitue le 1^{er} levier de diminution des émissions de GES de notre secteur. ”

Premier enseignement de notre analyse prospective : la réduction à moins de 5 % des déchets orientés vers le stockage à horizon 2050. Le second est celui de la production des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) divisée par deux, passant de 250 kg/habitant en moyenne par an actuellement à environ 125 kg/habitant par an en 2050. J'ai la conviction profonde que nous sommes aujourd'hui à un point de bascule.

“ Contribuer à la souveraineté nationale et à l'indépendance énergétique est déjà au cœur de nos activités. ”

En 2050, ce seront donc 95 % des déchets qui seront orientés vers la production de matières, de fertilisants et d'énergie, ce qui constitue le 1^{er} levier de diminution des émissions de GES de notre secteur. Cette analyse montre un développement du recyclage avec une orientation de 74 % des déchets pour produire des matières recyclées, des fertilisants en substitution d'engrais et du biométhane. 21 % des déchets seront orientés pour produire de la chaleur, en particulier pour alimenter les réseaux de chauffage urbain et produire de l'électricité.

On retiendra que cette analyse intègre en amont les efforts de prévention et de réduction des déchets, et l'amélioration du geste de tri. Certes, il faudra, pour y parvenir, mettre en œuvre les mesures de la loi AGEC et soutenir les investissements. Il faudra aussi trouver de nouveaux équilibres entre les acteurs des filières REP, ajuster le cadre réglementaire pour permettre la production combinée de chaleur et d'électricité de la filière CSR (des combustibles issus des déchets non recyclables).

Contribuer à la souveraineté nationale et à l'indépendance énergétique est déjà au cœur de nos activités. Nous produisons des matières indispensables, que sont par exemple l'acier, l'aluminium, les papiers et cartons. La valorisation des déchets organiques permet de fertiliser les terres pour répondre à l'enjeu majeur de nos productions alimentaires. Quant à la chaleur produite avec des déchets non recyclables, c'est une énergie locale, renouvelable et de récupération qui est bas carbone. Elle doit être mieux prise en compte parmi les solutions de substitution aux énergies fossiles importées. À horizon 2028, ce sont plus de 30 TWh d'énergie thermique et de gaz qui pourront être produits, soit l'équivalent de 6 réacteurs nucléaires, plus du double de ce qui est produit aujourd'hui.

La profession a donc un rôle majeur dans la transition écologique et cette analyse prospective de la FNADE permet d'objectiver les moyens d'y parvenir, en montrant clairement les leviers à actionner pour s'engager concrètement dans un modèle plus vertueux pour l'environnement et le climat.

Faits marquants & perspectives

6 Faits marquants 2022

12 Perspectives 2023





Faits marquants 2022

1^{ER} JANVIER – 30 JUIN

 Présidence française de l'Union européenne.



27 JANVIER

 Communication de la Commission européenne sur les lignes directrices relatives aux aides d'État : un coup d'arrêt à l'émergence de la filière CSR.



24 FÉVRIER

 Conflit russo-ukrainien : impacts sur l'approvisionnement et les coûts de l'énergie et des matières premières.

15 MARS

 Arrêté donnant l'exclusivité de la reprise des plastiques rigides à l'éco-organisme de la filière emballages.

MARS

 Accord sur salaires minima conventionnels de la branche professionnelle.



14 AVRIL

 Décret et stratégie 3R : Réduction, Réemploi et Recyclage des emballages en plastique à usage unique :

- Réduction de 20 % d'ici fin 2025 et fin de leur mise sur le marché d'ici à 2040 ;
- Objectif de 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025.

24 AVRIL

 Élection présidentielle.



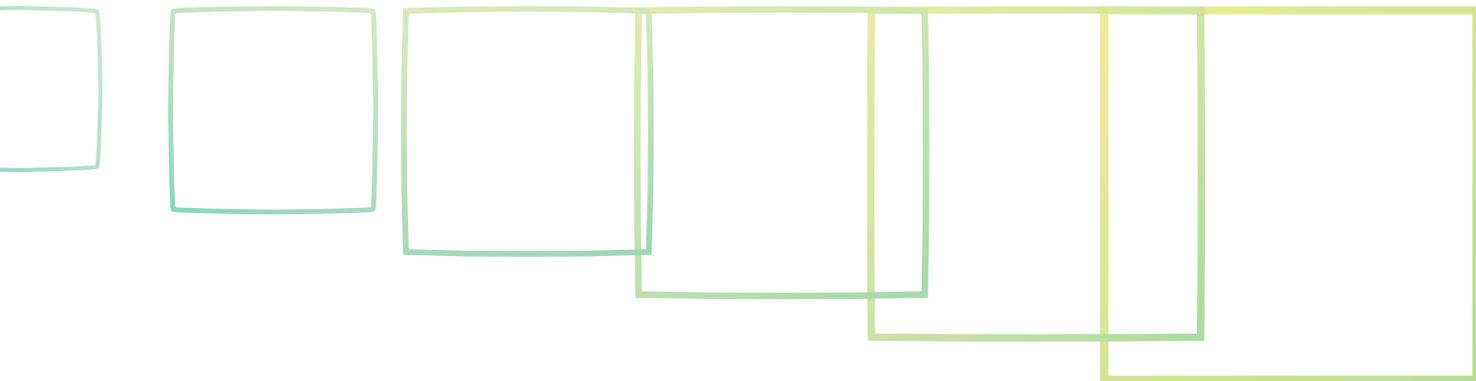
10 JUIN

 Arrêté cahier des charges de la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

21 JUIN



 Congrès FNADE « Nourrir les sols et produire de l'énergie avec la valorisation organique des déchets ».



19 JUIN

 Élections législatives.



JUILLET

 Accord sur salaires minima conventionnels de la branche professionnelle.

26 SEPTEMBRE

 Présentation du projet de loi Accélération de la production des énergies renouvelables au Conseil des ministres.



6 OCTOBRE 2022

 Adoption d'un règlement relatif à une intervention d'urgence visant à remédier à la hausse des prix de l'énergie (plafonnement des recettes issues de la production d'électricité)

30 NOVEMBRE

 Proposition de règlement emballages de la Commission européenne : objectif de 90 % de collecte des bouteilles plastiques et canettes métalliques pour boissons à horizon 2029.

14 DÉCEMBRE

 Arrêté données visant l'harmonisation des informations nécessaires au suivi et à l'observation des filières REP.

18 DÉCEMBRE

 Conclusion du Trilogue sur la directive relative au système d'échange de quotas de CO₂ (ETS) : une étude d'impact européenne évaluant l'inclusion de l'incinération dans le système ETS prévue d'ici 2026, en vue de son inclusion à horizon 2028.



19 DÉCEMBRE 2022

 L'Autorité de la Concurrence rend public un avis réservé sur la réorganisation de la filière des emballages ménagers plastiques.



30 DÉCEMBRE 2022

 Loi de Finances 2023 et plafonnement du prix de vente de l'électricité dans le cadre de la transposition du règlement européen adopté le 6 octobre 2022.



Faits marquants 2022

Une année sur fond de crise énergétique

 **Le conflit en Ukraine a des répercussions économiques et commerciales sur le secteur de la gestion des déchets : hausse des prix de l'énergie, des carburants et du transport, difficultés d'approvisionnement en matériels et en réactifs, impacts sur les délais de réalisation de travaux et tensions sur les débouchés des matières premières de recyclage.**

L'année 2022 succède à la crise sanitaire, et force est de constater des effets durables à l'échelle mondiale sur la diminution de la production de matières premières, notamment pour le plastique, le bois, l'acier et les composants électroniques. Cette situation s'est vue accentuée en début d'année par le conflit russo-ukrainien provoquant le renchérissement du prix de l'énergie, et par effet rebond, créant une tension supplémentaire sur les matières premières ainsi que sur les débouchés aux Matières Premières de Recyclage (MPR), car certaines usines incorporant ces MPR (notamment sur la filière papiers / cartons avec une forte chute des cours des matières recyclées en fin d'année) ont subi des fermetures temporaires.

Autre conséquence de cette crise de l'énergie, le Conseil européen a adopté un règlement visant à remédier à la hausse des prix de l'énergie, ce qui a conduit au plafonnement des recettes issues de la production d'électricité, y compris à partir de déchets. Cette mesure a été reprise dans le cadre de la loi de Finances 2023. La FNADE a collaboré avec les collectivités territoriales et la FEDENE pour faire valoir le prix de production de l'électricité à partir de déchets auprès des pouvoirs publics.

Une année marquée par une inflation inédite et des augmentations successives du SMIC

En raison d'une inflation supérieure à 2 %, le SMIC avait été revalorisé en octobre 2021 de 2,2 % suivi d'une augmentation au 1^{er} janvier 2022 de 0,9 %. Deux nouvelles augmentations automatiques du SMIC ont eu lieu au 1^{er} mai 2022 (+2,65 %) et au 1^{er} août 2022 (+2,01 %). En décembre 2022, l'INSEE constate une augmentation de 5,9 % sur un an.

Dans ce contexte, plusieurs négociations ont été menées avec les représentants des organisations syndicales, qui ont donné lieu à deux accords de revalorisation des salaires minima conventionnels (SMC) de la branche professionnelle au 1^{er} avril et au 1^{er} août, maintenant ainsi les SMC au-dessus du SMIC.

Projet de loi sur l'Accélération de la production des énergies renouvelables : la FNADE rappelle le rôle clé de la filière déchets dans l'indépendance stratégique de la France.

En pleine crise des matières et de l'énergie, la FNADE a rappelé le potentiel considérable que constituent nos déchets, pour produire des matières, des fertilisants et de l'énergie. Ces ressources locales, sous-utilisées à ce jour, sont pourtant un levier important pour renforcer l'indépendance stratégique du pays, contribuer à sa réindustrialisation et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques. En effet, les énergies renouvelables et de récupération produites à partir, soit des Unités de Valorisation Énergétique (UVE), soit de la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR), soit du biométhane issu de la méthanisation des biodéchets et des centres de stockage, sont des énergies bas carbone, produites localement et ont toute leur place dans le mix énergétique. Elles sont de véritables solutions de substitution aux énergies fossiles importées. À horizon 2028, ce sont plus de 30 TWh d'énergie thermique et de gaz qui pourront être produits à partir de déchets non recyclables, soit plus du double de ce qui est produit aujourd'hui.

“ Les ressources provenant du recyclage et de la valorisation des déchets sont des solutions concrètes et rapides à mettre en œuvre qui répondent à la nécessaire transition vers une économie bas carbone. Elles constituent de véritables alternatives pour préserver les ressources naturelles limitées et se substituer aux énergies fossiles carbonées. ”

Antoine Bousseau, Président de la FNADE

Filières REP : un déséquilibre persistant dans les relations éco-organismes et opérateurs à l'aube du démarrage de nouvelles filières REP

 **REP Emballages ménagers : deux modifications successives du cahier des charges accentuent le déséquilibre dans les relations entre éco-organismes et opérateurs.**

Début 2022, est annoncée l'exclusivité de la reprise des flux dits en développement et des flux de plastiques rigides en mélange par les éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Cette modification du cahier des charges d'agrément de la REP Emballages vient déséquilibrer des filières performantes, mettre en péril des emplois du secteur du recyclage et des investissements privés et publics, réalisés par des entreprises et des collectivités locales. Pourtant, ces entreprises ont les capacités de sur-trier les flux des collectivités issus des extensions des consignes de tri des emballages plastiques. Le recyclage mécanique des flux de PET opaques et PET foncés est aujourd'hui totalement maîtrisé et certains opérateurs ont commencé à développer des boucles courtes avec des metteurs en marché ; ils sont capables de produire des résines recyclées aptes au contact alimentaire, ce qui est le plus exigeant en termes de qualité des matières recyclées. Ces flux n'ont donc plus leur place dans les flux dits en développement et devraient désormais être intégrés dans le marché concurrentiel de la reprise des matières.

La FNADE s'est opposée à cette modification précipitée du cahier des charges de la filière emballages, qui ne garantit pas de modèles contractuels permettant aux opérateurs d'être présents sur les marchés de la reprise quand les filières existent et qu'elles sont économiquement équilibrées. En déposant un recours au Conseil d'État, les professionnels du recyclage ont ainsi réaffirmé l'importance de l'équilibre entre les acteurs et également du libre accès à la matière, véritable levier de performance des filières. Cette démarche illustre la mobilisation des professionnels, déterminés à coconstruire un modèle qui intègre leurs savoir-faire.



“ C’est une déstructuration de la filière, dont on ne connaît pas vraiment le sens. Cela ressemble à une nationalisation du recyclage des emballages plastiques. Nous ne voulons pas que cette même configuration s’applique aux filières REP à venir. ”

Antoine Bousseau, Président de la FNADE

Le 30 septembre 2022, un second arrêté modifiant le cahier des charges de la filière emballages ménagers a été adopté pour prolonger d'une année l'agrément des éco-organismes, et ce malgré l'opposition de nombreuses parties prenantes, dénonçant le non-respect des obligations de prise en charge des coûts et le peu d'ambition et de cohérence pour atteindre les objectifs de la filière.



Faits marquants 2022

Réorganisation de la filière des emballages ménagers plastiques : un avis réservé de Autorité de la Concurrence (ADLC).

Rendu à l'occasion de l'arrêté arbitrage entre éco-organismes de la filière emballages, cet avis « relève que l'exclusivité pour l'organisation de la reprise, associée à un volume important de déchets risque d'entraîner le verrouillage ou le cloisonnement de la filière du matériau plastique dans la mesure où elle permet aux éco-organismes d'opérer un contrôle complet des approvisionnements et des débouchés de la matière plastique non encore valorisée. En effet, cette exclusivité est susceptible de restreindre la concurrence entre les opérateurs de la reprise, de limiter le choix des collectivités territoriales dans leurs options de reprise et de priver ces dernières du profit généré par la commercialisation de ces déchets ». L'Autorité recommande « de modifier le projet d'arrêté afin que soit insérée une disposition sur la durée de l'exclusivité pour l'organisation de la reprise et que l'application de cette exclusivité n'aille pas au-delà de la future période d'agrément, soit au maximum en fin d'année 2029. En tout état de cause, l'Autorité recommande qu'une clause de revoyure soit insérée dans le projet d'arrêté afin de permettre, sur la base d'un audit qui devra être réalisé en 2025, d'examiner les capacités industrielles de tri, de sur-tri et de recyclage de la filière et d'analyser l'opportunité de maintenir une clause d'exclusivité ».

Ainsi, l'ADLC confirme l'inquiétude des entreprises de recyclage concernant la perte du libre accès à la matière pour alimenter leurs installations de recyclage.

REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) : les éco-organismes en position de force avec le décret du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022.

À l'occasion de la consultation publique, la FNADE a dénoncé la définition d'un coût de référence laissée à la discrétion des éco-organismes pour définir le soutien aux prestations. En effet, l'article du décret précise que « les montants des soutiens financiers prévus par le contrat-type sont déterminés sur la base des coûts de référence qui sont supportés par l'éco-organisme pour les opérations de gestion des déchets comparables auxquelles il pourvoit ». À défaut, « il justifie des montants des soutiens financiers

qu'il propose de sorte à ce qu'ils correspondent à des coûts présentant un bon rapport coût-efficacité ».

De plus, cette nouvelle filière, en offrant la possibilité de mettre en œuvre un modèle mixte (opérationnel et financier) et des « droits au contrat » pour les opérateurs (sur les déchèteries privées par exemple), constitue une voie intéressante pour rééquilibrer la relation contractuelle. Or, le volet financier est lui-même déséquilibré car il intègre des montants de prise en charge des coûts définis par les éco-organismes qui sont inférieurs à la réalité du coût opérationnel.

Après un premier report d'un an, le lancement opérationnel est à nouveau reporté au 1^{er} mai 2023, tout comme le versement de l'écocontribution par les metteurs en marché.

Publication de l'arrêté données du 14 décembre 2022 : un nouveau pas en faveur des éco-organismes sur le marché concurrentiel de la reprise des matières triées.

Cet arrêté, visant à transposer les obligations prévues par la loi AGECE, à savoir la transparence des filières REP, le suivi et l'observation, la traçabilité des déchets, l'*open data*, la connaissance des produits mis sur le marché, inquiète fortement les opérateurs. En effet, il touche directement à la confidentialité des données des entreprises de la gestion de déchets en imposant la transmission des informations relatives aux déchets collectés et traités à chacune des étapes de traitement. La transmission de ces données crée donc un nouveau biais anticoncurrentiel sur les marchés de la reprise entre les opérateurs et les éco-organismes. Ainsi, il permet, pour certaines filières, de préciser l'identifiant du repeneur ainsi que la quantité de déchets qu'il a repris en sortie de centre de tri.



Congrès FNADE : nourrir les sols et produire de l'énergie avec la valorisation organique des déchets

Le congrès annuel de la FNADE, qui s'est tenu le 21 juin 2022, a rassemblé des acteurs engagés dans la filière organique afin de dessiner les contours du développement de cette filière, vertueuse pour le climat, l'environnement et contribuant à la souveraineté nationale. La fédération a choisi d'appréhender dans une première table ronde les apports de la valorisation organique en expliquant la complémentarité du retour au sol des matières organiques et de la méthanisation, deux solutions pour produire des fertilisants et de l'énergie avec les biodéchets, les déchets verts et les boues d'épuration.

“ Nous portons une responsabilité collective à développer cette filière, pour répondre aux besoins des sols, aux enjeux alimentaires et climatiques, et pour favoriser la biodiversité. ”

Olivier Seignarbieux

Président du Collège Valorisation Organique de la FNADE

Une seconde table ronde était dédiée à la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 afin d'envisager comment faire de cette prochaine contrainte réglementaire une opportunité pour valoriser nos déchets alimentaires. L'étude commanditée par le CSF TVD – Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets – sur le modèle économique de la gestion des biodéchets des ménages et assimilés a été présentée. Elle a permis de mesurer l'impact économique de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets, de faire émerger des solutions concrètes pour accompagner les collectivités dans le déploiement de solutions adaptées aux territoires et d'identifier les leviers à actionner pour en faciliter la mise en œuvre.

“ L'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets constitue donc un défi majeur à relever par les collectivités territoriales et les parties prenantes qui les accompagnent. Cette étude est un véritable outil d'aide à la décision pour les collectivités. La filière de la Transformation et de la Valorisation des déchets est prête à accélérer la dynamique et à participer à la résilience et à la décarbonation des territoires. ”

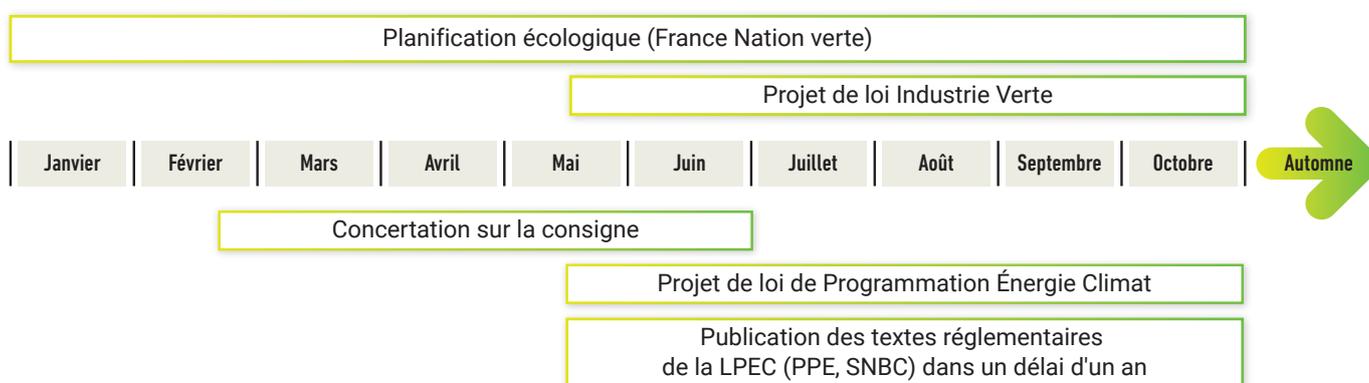
Anne Le Guennec

Vice-présidente de la FNADE
Présidente de la Confédération
des Métiers de l'Environnement



Perspectives 2023

Les thèmes de l'énergie et du climat au cœur des travaux de l'année 2023



L'adoption de la loi Accélération de la production des énergies renouvelables sera suivie par les travaux de préparation du projet de loi « Industrie Verte » visant la décarbonation de l'industrie, et également ceux du projet de loi de Programmation Énergie Climat. Les feuilles de route bas carbone des différents secteurs d'activité alimenteront également le chantier de la planification écologique annoncé dans le cadre de l'opération « France Nation Verte ».

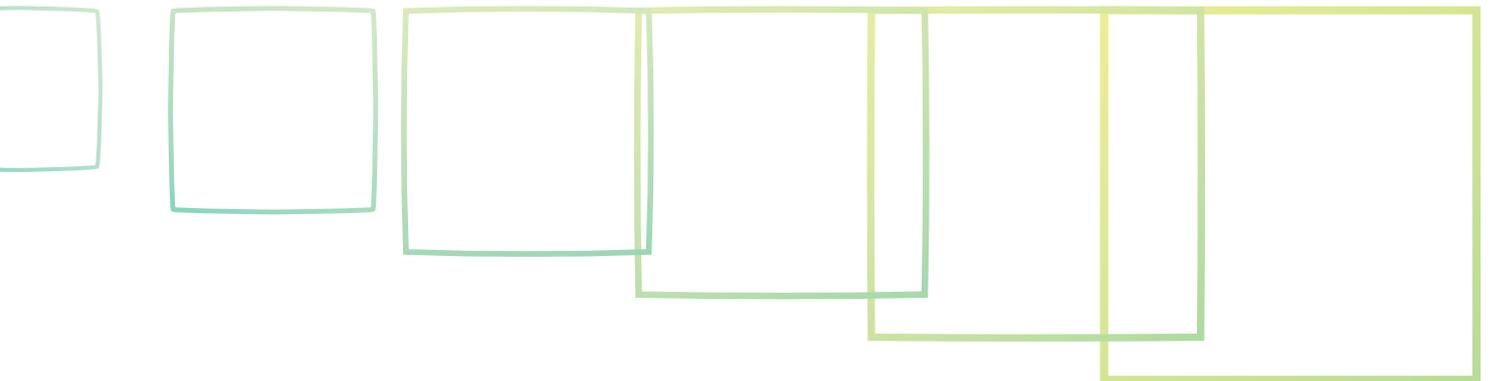
L'année 2023 sera également une année charnière pour le recyclage avec le démarrage de nouvelles filières REP et le déploiement du tri à la source des biodéchets, dont la généralisation est attendue d'ici fin 2023.

Analyse prospective de la gestion des déchets à horizon 2050

2050, c'est l'objectif fixé dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3) pour atteindre la neutralité carbone et répondre aux exigences européennes fixées par le paquet législatif européen « Fit for 55 ». C'est cet objectif qui est visé par les différents projets de loi en préparation, au niveau européen et en France. Pour accompagner ces travaux, la FNADE a mené une étude prospective sur l'orientation des flux

de déchets pour évaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre du secteur et les productions de ressources matières et énergie issues de la valorisation des déchets, élaborant ainsi une trajectoire cible à horizon 2030 et 2050. Cette analyse permet d'objectiver la contribution du secteur déchets à l'accélération de la transition écologique et énergétique en France.

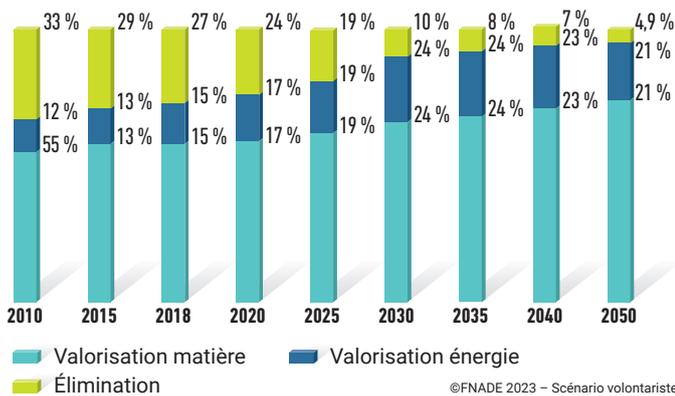
Cette analyse concerne les déchets non inertes non dangereux produits par les ménages et les entreprises. Elle intègre en amont la prévention des déchets (soit une diminution de la production de déchets par an et par habitant de 6 % entre 2010 et 2050) et présente **une orientation de 74 % des déchets vers la valorisation matière et organique (dont la méthanisation) et de 21 % des déchets vers la valorisation énergétique**. Il en résulte une forte diminution des flux éliminés, qui évoluent ainsi de 33 % en 2010 à moins de 5 % en 2050. Ce scénario reflète une position volontariste de la profession et constitue le **premier levier de diminution des émissions de GES du secteur de la gestion des déchets**. Ce scénario suppose la mise en œuvre des mesures de la loi AGECE dans les délais fixés et dans des conditions conformes aux objectifs fixés à chacun des acteurs (éco-organismes, collectivités territoriales et entreprises).



S'appuyant sur cette analyse prospective de la FNADE, le Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets (CSF TVD) travaille sur la feuille de route bas carbone du secteur déchets, afin de préciser les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs, pour les 3 axes de décarbonation identifiés et leurs impacts en termes d'émissions de GES :

- la trajectoire d'orientation des flux (prévention des déchets et orientation des déchets vers les différentes filières de valorisation) ;
- la diminution des émissions industrielles du secteur ;
- la contribution du secteur déchets à la décarbonation de l'économie au travers de la fourniture à plusieurs secteurs industriels de matières recyclées en substitution de matières vierges, de fertilisants issus de l'économie circulaire en substitution d'engrais minéraux et d'énergie verte en substitution d'énergie fossile.

Évolution de la part des différents modes de traitement des déchets non dangereux non inertes en 2010 et 2050



“ Ces travaux prospectifs montrent clairement les leviers à actionner pour s’engager concrètement dans un modèle plus vertueux pour l’environnement et le climat. J’ai la conviction profonde que les efforts de prévention et de réduction des déchets commencent à porter leurs fruits. Je suis confiant dans l’accélération de la transition écologique à travers le développement du recyclage. La profession est mobilisée pour y contribuer pleinement et cette analyse prospective de la FNADE permet d’objectiver les moyens d’y parvenir. ”

Antoine Bousseau, Président de la FNADE

Perspectives 2023

Emballages ménagers, un enjeu majeur pour l'industrie du recyclage : maintenir le libre accès à la matière

 **Lancement de la concertation sur la consigne : vers un objectif de résultats et non de moyens, ou comment atteindre 90 % de taux de collecte des bouteilles pour boissons ?**

Pour rappel, l'article 66 de la loi AGECE transpose en droit français l'objectif d'un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029 de la directive européenne « plastiques à usage unique ». La loi fixe également pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Ainsi, la décision de mettre en place ou non une consigne pour recyclage et réemploi doit être prise durant l'été 2023 en France. À cet effet, l'agrément de l'éco-organisme en charge de la filière emballages ménagers a été prolongé à fin 2023 pour permettre l'adaptation du cahier des charges de la filière à cette décision. Chaque année, l'ADEME réalise un rapport d'évaluation des performances de la collecte des bouteilles plastiques de boisson, et plusieurs études associant les parties prenantes sont en cours :

- évaluation prospective de la faisabilité de déploiement des différents leviers de progression des performances de la collecte sélective sans consigne ;
- analyse de la faisabilité technique et économique d'une consigne dématérialisée des emballages de boisson en France, à savoir la déconsignation par l'habitant directement dans sa poubelle jaune des emballages consignés en scannant le flash code de l'emballage ;
- étude de benchmark des dispositifs de consigne pour réemploi et recyclage en Europe ;
- étude sur la consigne pour recyclage des emballages de boisson pour définir les dispositifs pertinents par l'analyse comparée de leurs impacts techniques, économiques et environnementaux.

Le 30 janvier 2023 voit le lancement de la concertation sur la consigne par M^{me} la ministre Bérengère Couillard. Cette concertation fait suite au constat de l'ADEME pointant le fait que la France n'est pas sur la trajectoire adéquate pour atteindre les deux objectifs fixés par la loi AGECE. Elle a donc pour objectif de définir comment atteindre les objectifs européens de collecte de 90 % des bouteilles pour boissons d'ici 2029 et de diminution de 50 % de la mise en marché des bouteilles plastiques d'ici 2030.

 **Règlement emballages de la Commission européenne : la consigne, seul moyen imposé aux États membres qui n'atteindraient pas les objectifs ?**

En date du 30 novembre, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement emballages en fixant un objectif de 90 % de collecte des bouteilles plastiques et canettes métalliques pour boissons à horizon 2029. Elle prévoit l'obligation de mettre en place par l'État membre un dispositif de consigne au 1^{er} janvier 2029 sauf si ce dernier atteint cet objectif sur deux années consécutives, en 2026 et en 2027.

Le projet de règlement définit également des critères de conception pour les emballages recyclables et le concept de recyclabilité et révisé les obligations d'incorporation de Matières Premières de Recyclage dans les produits.

Emballages professionnels : atteindre les objectifs avec des contrats de performance opérationnelle entre éco-organismes et opérateurs

 **Filière REP « emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration »**

Le démarrage de cette filière, initialement prévu en janvier 2021 par la loi AGECE, a été reporté de deux années en raison des difficultés économiques des restaurateurs liées à la crise sanitaire. Un nouveau retard début 2023 sera l'opportunité pour les parties prenantes de présenter au ministère une vision partagée de la mise en œuvre

opérationnelle de cette filière d'un type nouveau. En effet, les déchets sont collectés pour partie par le service public de gestion des déchets – et majoritairement pris en charge dans le cadre de la filière REP des emballages ménagers - et pour partie par des opérateurs privés.

La FNADE préconise de s'appuyer sur les dispositifs de collecte existants, avec un soutien financier conditionné au tri à la source des emballages, et de mettre en place des contrats de performance opérationnelle entre éco-organismes et opérateurs. Ce modèle vise l'efficacité, la rapidité de mise de œuvre, des coûts optimisés et permet des prestations sur mesure adaptées à la diversité des besoins des restaurateurs.

 **Filière REP Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC) : capitaliser sur l'existant pour progresser rapidement en ciblant les actions sur les flux les moins recyclés**

Visant un démarrage début 2025 de cette nouvelle filière REP, M^{me} la ministre Bérangère Couillard a lancé fin avril les travaux de l'étude de préfiguration menée par l'ADEME. Estimés à 7,5 millions de tonnes, ces déchets d'emballages sont actuellement majoritairement collectés par des opérateurs privés. Même si ces déchets ne bénéficient pas du soutien d'une REP, leur taux de recyclage (58 % selon des données 2020 présentées par l'ADEME) est proche de celui des déchets d'emballages ménagers (63 %) déjà placés sous REP depuis 30 ans.

Valorisation des déchets organiques : des enjeux majeurs avec l'obligation du tri à la source des biodéchets et les projets de directives boues et eaux usées

 **Retard sur le texte dit socle commun : un frein majeur au développement des solutions de collecte et de valorisation**

Le texte du socle commun, initialement proposé dans le cadre de la loi EGALIM (« pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ») promulguée le 1^{er} novembre 2018,

a pour objectif de définir l'ensemble des critères d'innocuité et de valeur agronomique à respecter avant retour au sol des fertilisants ainsi que la traçabilité nécessaire. Les opérateurs de la filière sont prêts à mettre en œuvre ces nouvelles obligations : ils appellent de leur vœux la publication rapide de ce cadre structurant qui, à défaut, constitue un frein majeur à la mise en œuvre de la collecte et des solutions de traitement des déchets organiques.

 **Projet de directive boues et eaux usées : une vigilance nécessaire pour un financement efficace des opérations de dépollution**

Dans le cadre du paquet Zéro Pollution, la Commission européenne a présenté le 26 octobre sa proposition de directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Le projet met notamment en place un nouveau régime de REP qui obligera les producteurs à supporter le coût de l'élimination des micropolluants toxiques présents dans les eaux résiduaires et provenant de produits pharmaceutiques et cosmétiques. La FNADE alerte sur la nécessité de s'appuyer sur les agences de bassin pour collecter et redistribuer ces fonds aux collectivités en charge du traitement des eaux usées.

En prévision de la future directive sur les boues d'épuration et afin de soutenir sa politique publique, le Joint Research Center (JRC) a publié une étude sur les boues d'épuration le 10 octobre 2022, évaluant les risques que peuvent présenter les polluants organiques pour les organismes du sol et la santé humaine quand ils sont appliqués sur des terres agricoles. En première analyse, la FNADE souligne que le rapport s'appuie sur des données anciennes (de plus de 10 ans) et que les concentrations de contaminants semblent surestimées, voire en contradiction avec d'autres données existantes. La révision de la directive sur les boues d'épuration est attendue lors de la prochaine mandature.

Représenter l'ensemble de la filière déchets

- 18** Présentation de la FNADE
- 19** Gouvernance
- 20** Le Conseil d'Administration
- 21** Délégations régionales
- 22** Entretien avec Alexandre Lagny,
Président de la délégation régionale Hauts-de-France
- 23** Entretien avec Patrice Couturier,
Président de la délégation régionale Bretagne
- 24** Animation des travaux
- 26** L'équipe de la FNADE
- 27** Partenaires
- 28** Comité Stratégique de Filière Transformation
et Valorisation des Déchets





FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE LA DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

I Présentation

La FNADE représente les 257 entreprises adhérentes aux 8 syndicats professionnels de la fédération. Elle rassemble des expertises sur toute la chaîne de valeur de la gestion des déchets : collecte, tri, recyclage, valorisation organique, valorisation énergétique, stockage, dépollution des sites et sols, nettoyage des espaces urbains. Pour tout type de déchets : déchets dangereux, non dangereux, boues, terres. Avec tout type d'acteurs spécialisés dans la gestion des déchets : opérateurs, bureaux d'étude, fabricants de matériels de collecte, constructeurs d'usines de traitement de déchets. Cela fait de la fédération un acteur incontournable dans les travaux collectifs menés avec les pouvoirs publics,

les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile. La fédération apporte des expertises multiples et une dimension industrielle, indispensable pour mener à bien la transition écologique.

Elle représente la profession auprès des pouvoirs publics français et européens, des organisations économiques et sociales. Elle apporte une contribution active à l'évolution technique, réglementaire et sociale des activités liées à la gestion des déchets. Elle est dans un dialogue constant avec les parties prenantes, la société civile et les médias.

La FNADE est membre de la Fédération Européenne des Activités du Déchet (FEAD).



Représenter l'ensemble de la filière déchets au sein des territoires



SYNDICAT NATIONAL
DES **ACTIVITÉS**
DU **DÉCHET**



SYNDICAT
DES **FABRICANTS**
DE **MATÉRIELS** POUR
LA GESTION DES **DÉCHETS**



SYNDICAT NATIONAL
DES BUREAUX D'ÉTUDE
ENVIRONNEMENT
ET **ÉNERGIE**



SYNDICAT NATIONAL
DES **CONCEPTEURS**
ET **CONSTRUCTEURS** DES
INDUSTRIES DU **DÉCHET**
ET DE L'**ENVIRONNEMENT**



SYNDICAT
DES **PROFESSIONNELS**
DU **RECYCLAGE**
PAR **VALORISATION**
AGRONOMIQUE



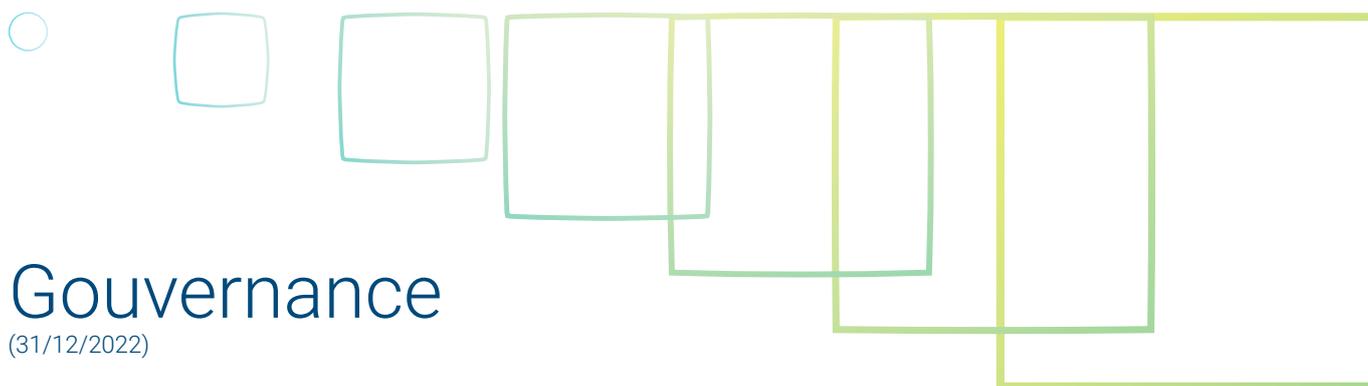
SYNDICAT NATIONAL
DU **TRAITEMENT** ET
DE LA **VALORISATION**
DES **DÉCHETS** **URBAINS**



UNION
DES **PROFESSIONNELS**
DE LA **DÉPOLLUTION**
DES **SITES**



SYNDICAT POUR
LA **VALORISATION**
ET L'**ÉLIMINATION**
DES **DÉCHETS**



Gouvernance

(31/12/2022)



Antoine
Bousseau
Président

Les Membres du Bureau

VICE-PRÉSIDENTS



Joël
Séché
Trésorier



Anne
Le Guennec
Vice-présidente



Jean-Luc
Petithuguenin
Vice-président



Jean-Christophe
Delalande
Vice-président

PRÉSIDENTS DES SYNDICATS



Didier
Courboillet
SNAD



Charles
Hawassian
FAMAD



Laurent
Galdemas
SN2E



Romain
Thibaut
SNIDE



François
Doussin
SYPREA



Guillaume
Bomel
SVDU



Franck
Bouché
UPDS



Philippe
Leblanc
SYVED

Le Conseil d'administration

PRÉSIDENTS DES RÉGIONS



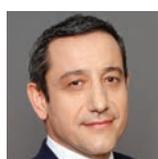
Denis Arnauld
Centre-Val de Loire



Dominique Berthelin
Bourgogne-Franche-Comté



Patrice Couturier
Bretagne



David Drouin
Occitanie



Alexandre Lagny
Hauts-de-France



Alexander Mallinson
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne Piotelat
Île-de-France



Nicolas Duboc
Normandie



Nicolas Portron
Grand-Est



François Pyrek
Provence-Alpes-Côte d'Azur / Corse



Éric Teilhard
Auvergne-Rhône-Alpes



Anne Thevenot
Pays de la Loire

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



Michael Mansuy
Commission Affaires Européennes



Lucie Muniesa
Commission Relations Institutionnelles



Françoise Weber
Commission REP



Benjamin Denis
Commission Transition Écologique et Climat



Franck Pilard
Collège Services à l'Usager et Numérique



Dorothee Lénès
Collège Valorisation Énergétique



Nicolas Bequaert
Collège Recyclage



Patrice Couturier
Collège Stockage



Olivier Seignarbieux
Collège Valorisation Organique



Priscilla Pareuil
Collège Déchets Dangereux

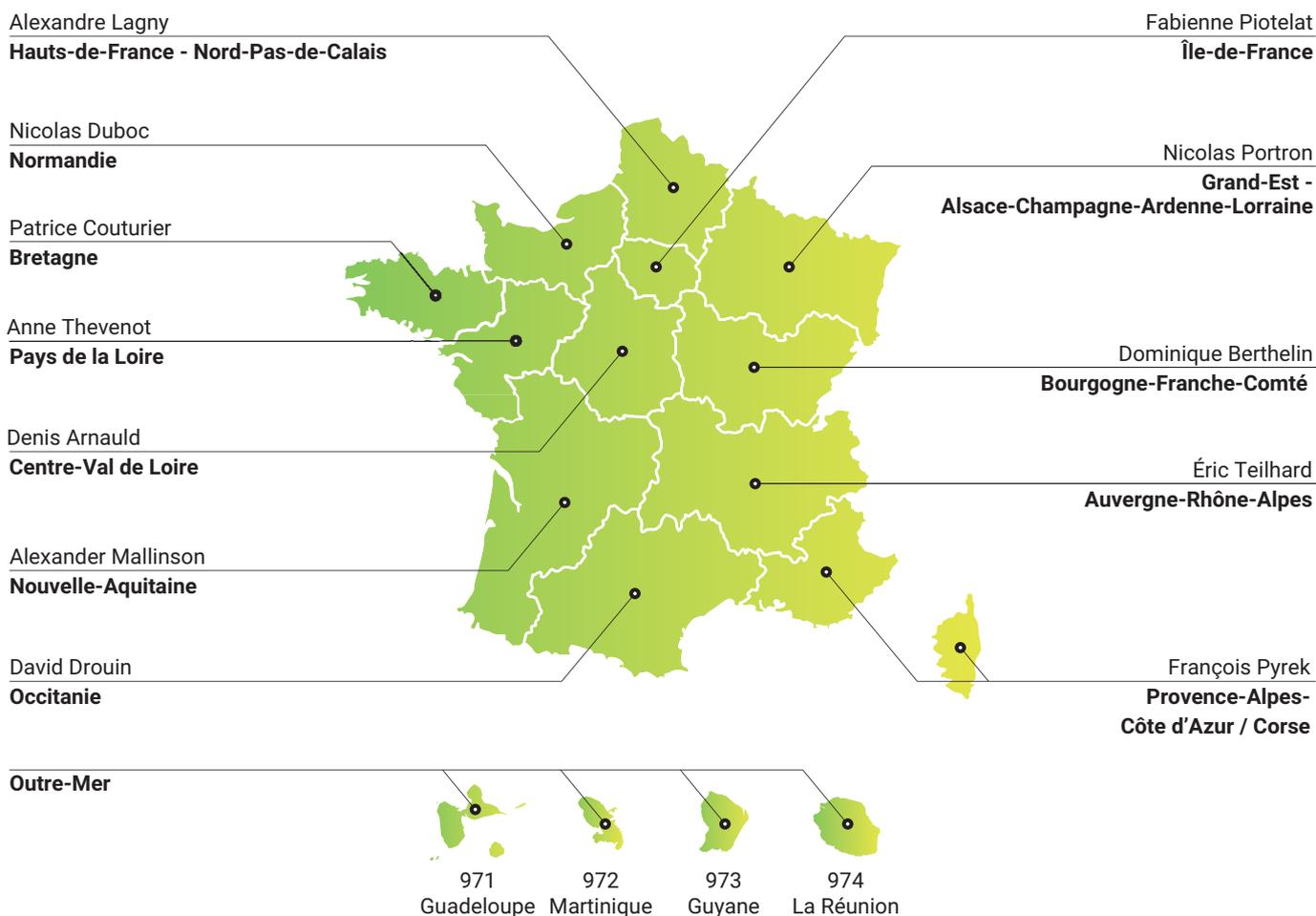
Délégations régionales

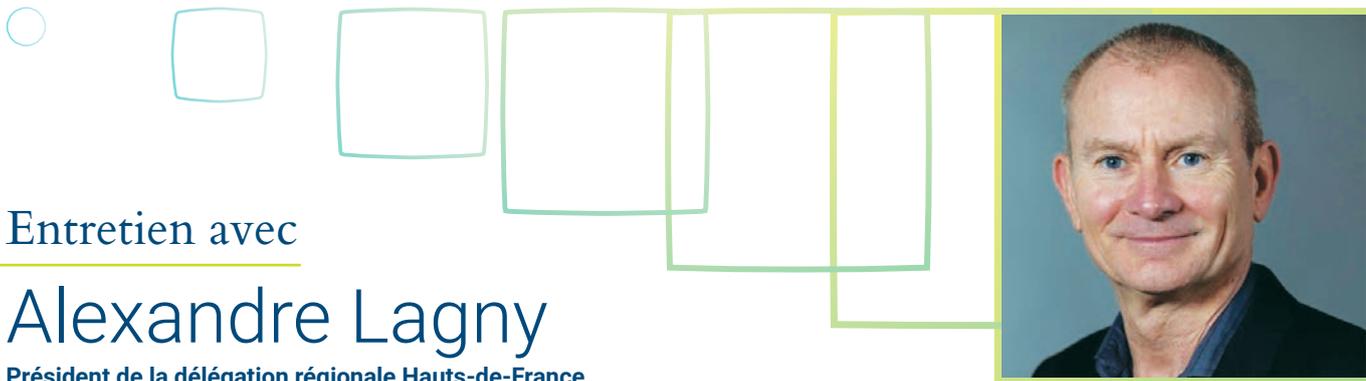
Au sein des territoires

La FNADE est présente dans les régions avec 13 délégations. Chacune des délégations régionales a pour mission de représenter les adhérents au niveau local, et de relayer les informations auprès des entreprises adhérentes du territoire. Elle organise par ailleurs la représentation régionale de la fédération auprès des acteurs locaux.

Le bureau de la FNADE, basé à Bruxelles, assure la représentation permanente vis-à-vis des institutions européennes : Conseil de l'Union européenne, Commission européenne et Parlement européen, et des autres associations sectorielles, ONG et autres parties prenantes actives en matière de politique de gestion des déchets et des ressources, de services à l'environnement et d'économie circulaire.

La FNADE est présente au sein des territoires à travers 13 groupes régionaux





Entretien avec

Alexandre Lagny

Président de la délégation régionale Hauts-de-France



Y a-t-il d'autres thématiques qui seront importantes en 2023 ?

A.L. : Il y en a plusieurs en lien direct avec la phase de transition que nous vivons. Je donnerai pour exemple la place croissante de l'innovation dans nos métiers. Les technologies sont de plus en plus précises et nous permettent d'être plus performants pour répondre aux attentes de nos clients collectivités et entreprises. Intelligence artificielle dans les centres de tri, technologies renseignant sur le niveau de remplissage des PAV et la qualité du tri par exemple ; toutes ces innovations se développent au bénéfice d'une production de matières recyclées de meilleure qualité.

Les Zones à Faibles Émissions (ZFE) font également partie des projets actuels car il faut anticiper 2025 dès aujourd'hui. C'est aussi une demande de nos clients qui nous mobilise car elle est vertueuse pour l'environnement et le climat.

“ Les technologies sont de plus en plus précises et nous permettent d'être plus performants pour répondre aux attentes de nos clients collectivités et entreprises. ”

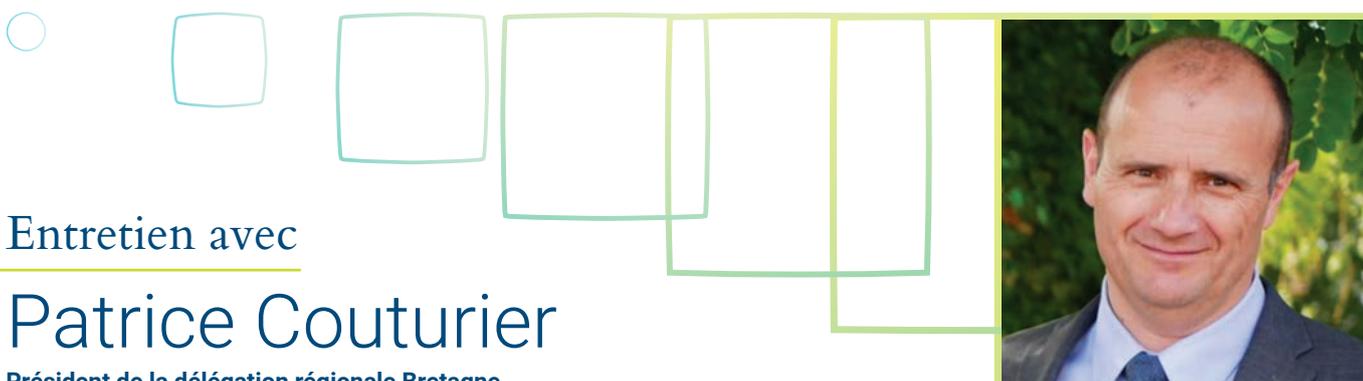
Quels sont les enjeux majeurs pour la région Hauts-de-France ?

A.L. : J'ai rejoint la région en fin d'année 2022, après plusieurs années passées à l'international, et je suis encore en phase de découverte de certaines problématiques régionales. Ainsi, notre position géographique, à proximité de la Belgique et de l'Allemagne, nous expose à des exports de déchets vers ces pays. C'est une problématique importante car elle peut engendrer certains déséquilibres, générés par la politique déchets de ces pays.

Quels sont les enjeux prioritaires pour 2023 ?

A.L. : La filière CSR que nous souhaitons développer ne s'est pas encore concrétisée dans les Hauts-de-France. Cela fait partie des projets que nous souhaiterions voir émerger, même si nous sommes conscients que l'engagement sur le long terme de ces contrats est un paramètre dont il faut tenir compte.

Autre enjeu important, celui du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec son approche régionale, qui devrait prendre en compte selon moi les disparités locales au sein de notre région. Une approche plus ciblée par territoire permettrait de mieux répondre aux besoins.



Entretien avec

Patrice Couturier

Président de la délégation régionale Bretagne



Quels sont les enjeux majeurs pour la région Bretagne ?

P.C. : Rappelons avant tout que le traitement des déchets ultimes est assuré dans les centres de stockage à hauteur de 55 % dans la région. Pour le reste, ce sont les régions limitrophes des Pays de la Loire et de Normandie qui assurent ce service. À terme, la volonté politique régionale est de devenir autosuffisante en matière de stockage de déchets non dangereux.

Concernant les échanges avec les instances régionales, nous participons aux réunions inter-régionales Grand Ouest qui nous permettent de dialoguer avec les DREAL et les conseils régionaux, élus et techniciens.

Quels sont les enjeux prioritaires pour 2023 ?

P.C. : Le Conseil Régional a engagé la modification du volet « Déchets » du SRADDET dans le cadre de l'évolution globale du SRADDET. Il s'agit de prendre en compte de nouvelles réglementations, intégrant les objectifs de la loi AGEC, et également d'évaluer les besoins en capacités de traitement. L'approbation est visée lors de la session de l'assemblée régionale en juin 2023. Le travail est mené par la Région avec l'appui de la DREAL. Les EPCI en charge du traitement et les acteurs privés que nous représentons sont sollicités concernant la prospective, tant pour l'évolution des flux que pour les besoins de capacités de valorisation et traitement (créations et/ou extensions d'activités).

“ Dans le contexte de tension énergétique que nous connaissons, ces projets CSR sont très importants pour maintenir et développer l'industrie au sein de la région Bretagne. ”

Y a-t-il d'autres projets auxquels vous contribuerez en 2023 ?

P.C. : La filière CSR est une filière que nous soutenons à la FNADE depuis plusieurs années. Au sein de la région Bretagne, ce sont deux projets qui ont déjà été validés par l'ADEME, qui devraient se concrétiser. Ce sont de véritables puits de chaleur industrielle, une alternative aux énergies fossiles. Dans le contexte de tension énergétique que nous connaissons, et au regard des enjeux de décarbonation de l'industrie, ces projets sont très importants pour maintenir et développer l'industrie au sein de la région Bretagne. Nous serons donc particulièrement attentifs à leur bon déroulement.

La valorisation des mâchefers issus de la valorisation énergétique fait aussi partie de nos sujets en 2023, encadrée par l'arrêté ministériel du 18/11/2021, qui fixe les contraintes environnementales à respecter. Ces mâchefers sont utilisés en substitution de granulats naturels, notamment en sous-couches de voies routières. C'est un exemple d'économie circulaire que nous souhaitons développer.



Animation des travaux

Des expertises spécifiques et complémentaires

Lieux de débats et de concertation, les instances de la FNADE dialoguent et construisent une vision partagée des actions à mener pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Les Collèges techniques mènent des travaux spécifiques par filière et les Commissions transverses s'appuient sur les expertises des Collèges. Des Groupes de Travail spécifiques à une thématique peuvent être créés selon les besoins afin de partager les positions et trouver les consensus entre plusieurs Collèges ou syndicats.

Commission Affaires

Européennes : dédiée à l'actualité européenne, elle se réunit pour définir les positions sur les initiatives réglementaires européennes ou sur les sujets d'intérêt stratégique que la profession souhaite porter au niveau européen.

Commission Relations

Institutionnelles : dédiée au suivi législatif, réglementaire et fiscal, ainsi qu'à la commande publique, elle suit les travaux du Parlement ayant un impact sur la filière déchets.

Commission REP : dédiée aux filières REP et à leurs modèles contractuels, leur gouvernance et leurs schémas opérationnels.

Commission Transition

Écologique et Climat : dédiée à l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets et à sa contribution à la décarbonation de l'industrie et des territoires, à la fiscalité environnementale, et à la traçabilité.

Collège Services à l'Usager et

Numérique : dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés, au nettoyage, et au développement numérique des outils de prévention, de tri à la source et de traçabilité.

Collège Recyclage

: dédié au recyclage et au tri des déchets ménagers et d'activités économiques, au suivi des marchés et des mercures des matières premières de recyclage et à leur réincorporation dans l'industrie.

Collège Valorisation Organique

: dédié aux travaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la valorisation organique des déchets (collecte, tri, compostage, méthanisation, retour au sol des composts et matières organiques) pour tout type de déchets (déchets ménagers, biodéchets, boues).

Collège Valorisation Énergétique

: dédié à la valorisation énergétique des déchets par incinération et à la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération, de bois-déchet.

Collège Stockage : dédié au stockage des déchets non dangereux.

Collège Déchets Dangereux

: dédié à la collecte et au traitement des déchets dangereux et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

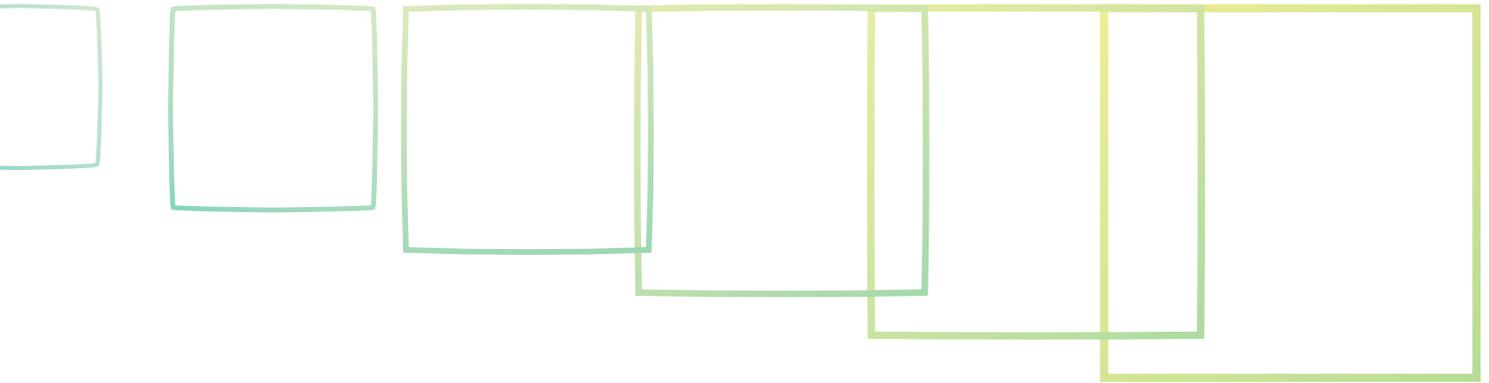
Commission Responsabilité Élargie du Producteur de la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME)

: la FNADE est membre actif de ce GT inter-fédération dédié au suivi des travaux entourant les filières REP, conjointement avec FEDEREC et le SNEFiD.

Comité Stratégique de Filière (CSF) Transformation et

Valorisation des Déchets (TVD)

: Les travaux du CSF TVD, initiés en 2019, ont été poursuivis par la CME en 2022. La FNADE, en tant que membre fondateur de la CME, est très active dans le pilotage de ces projets structurants pour la filière.



Affaires Sociales

Le SNAD porte la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD). Il anime le dialogue social de la branche et, à ce titre, participe à la politique sociale, en concertation avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation de la CCNAD et de ses avenants. Il définit des orientations et met en œuvre la politique de formation.

Le pôle Affaires Sociales anime les travaux des Commissions du SNAD, dédiées aux relations sociales, à la formation et à la santé / sécurité. Elles réunissent l'ensemble des opérateurs des activités de la filière de gestion des déchets.



Accompagnement des travaux des Collèges & Commissions

Afin de soutenir les travaux de la fédération, la communication assure une présence régulière dans les médias et lors d'évènements du secteur. C'est toujours l'opportunité pour la FNADE d'expliquer le rôle essentiel des entreprises de la gestion des déchets, et de porter les positions et les propositions émanant des instances de la fédération.

Le pôle Communication pilote les relations avec les médias, la communication digitale, événementielle, les éditions et la communication destinée aux adhérents. La communication sur le web, les réseaux sociaux, deux newsletters digitales, dont une est réservée aux entreprises adhérentes, informent des actualités de la profession.

Le pôle Administratif est dédié à la gestion administrative de la fédération, à l'accueil et au secrétariat.



L'équipe de la FNADE (30/06/2023)

L'équipe de la FNADE est dirigée par Muriel Olivier, Déléguée Générale. 17 collaborateurs dont 15 à Paris et 2 à Bruxelles organisent et animent les travaux (30/06/2023).

| Déléguée Générale



Muriel Olivier

| Administratif et Gestion



Cécile Andre



Christopher Gil

| Affaires Sociales, Syndicat SNAD



Gautier Amelot



Insiya Rogez

| Commission Affaires Européennes



Juliette Aubert



Aline Granjard

| Communication et Médias



Marie-Claire Pepiot



Héloïse Garnier
(depuis le 02/11/2022)

| Commission Relations Institutionnelles, Collège Stockage



Thomas Sauvaget

| Commission Transition Écologique et Climat, Syndicat SN2E et SNIDE



Marilou Ponty

| Commission Services à l'Usager et Numérique, Collège Déchets Dangereux, Syndicat FAMAD



Valentin Baloche

| Collège Valorisation Organique, Syndicat SYPREA



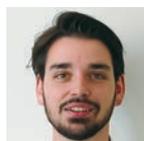
Alice Paillet

| Responsable Recyclage et filières REP



Clotilde Vergnon

| Collège Recyclage



Clément Bernard

| Commission REP



Jennifer Cosmao

| Collège Valorisation Énergétique, Syndicat SVDU (détaché(e) par la FEDENE)



Bérengère Forcet
(jusqu'au 28/02/2023)



Guillaume Da Costa
(depuis le 20/02/2023)

Partenaires

La FNADE collabore avec de nombreuses parties prenantes de la filière déchets et participe notamment aux études réalisées par l'ADEME.

Organisations professionnelles, associations, représentants de la société civile sont autant de partenaires pour dialoguer, échanger et construire.

La FNADE est membre fondateur de la CME (Confédération des Métiers de l'Environnement).



AFNOR



AMORCE



ASPRODET

ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

ASTEE

ASSOCIATION
TECHNIQUE
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT

AUTF



CME

CERCLE NATIONAL
DU RECYCLAGECOMITÉ
INTERPROFESSIONNEL
DU BOIS-ÉNERGIE

CITEPA



FEAD

GEIDE : DÉCHETS
POST-CATASTROPHEINSTITUT NATIONAL
DE L'ÉCONOMIE
CIRCULAIREMOUVEMENT
DES ENTREPRISES
DE FRANCEOBSERVATOIRE
RÉGIONAL DES DÉCHETS
D'ÎLE-DE-FRANCEUNION NATIONALE
DES SERVICES PUBLICS
INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX



Nora
Megder
Déléguée Générale de la CME,
Confédération des Métiers
de l'Environnement



Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets

L'année 2022 a été une année riche pour le Comité Stratégique de Filière (CSF) Transformation et Valorisation des Déchets dont les travaux sont pilotés par la FNADE, FEDEREC et le SNEFiD et coordonnés par la CME (Confédération des Métiers de l'Environnement). Les priorités restent claires et partagées par l'ensemble des acteurs de la filière, entreprises comme représentants de l'État : il s'agit bien de développer l'économie circulaire au service d'une industrie locale, verte et décarbonée.

Comme en 2021, l'objectif du CSF, avec les trois fédérations, a été en 2022 de travailler sur des projets concrets pour le développement de la filière déchets au service de l'industrie et plus largement des territoires. En 2022, de nombreux travaux lancés en 2021 ont été finalisés.

Élaborer une feuille de route bas carbone

Comme pour tous les CSF, la décarbonation est au cœur des préoccupations de la filière TVD. Une feuille de route bas carbone a ainsi été élaborée par la filière en 2022. Elle comprend trois axes complémentaires de décarbonation pour atteindre les objectifs fixés en termes de diminution de GES pour la France :

- 1/ trajectoire d'orientation des flux de déchets,
- 2/ diminution des émissions industrielles du secteur déchet,
- 3/ contribution du secteur déchet à la décarbonation de l'économie.

De nombreux échanges ont eu lieu dans ce cadre avec les administrations (DGPR, DGE, DGEC, CGDD) et avec d'autres CSF (CSF Nouveaux Systèmes Énergétiques, CSF Mines et Métallurgie et CSF Chimie et Matériaux).

Accompagner le développement de la filière biodéchets

L'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés au 31 décembre 2023 est certes une nouvelle contrainte pour les territoires, mais elle est aussi une opportunité de produire des fertilisants et de l'énergie

en valorisant cette ressource que constituent nos déchets alimentaires et nos déchets verts. Dans le contexte actuel de tension sur les ressources matières et énergétiques, et dans un objectif d'autonomie de la France, ces enjeux prennent une dimension cruciale de souveraineté. Pour faire émerger des solutions concrètes et accompagner les collectivités dans le déploiement de solutions adaptées à leur territoire, le CSF TVD a lancé une étude afin de mesurer l'impact économique de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets. Huit scénarios de collecte ont ainsi été élaborés pour prendre en compte la diversité des situations des collectivités territoriales. Dans le prolongement des données économiques issues de l'étude, le CSF TVD a également proposé des recommandations et des leviers d'actions pour mobiliser plus de gisements de déchets organiques ou encore favoriser l'utilisation des fertilisants issus du recyclage.

Injecter une vision industrielle dans les filières REP grâce à des engagements réciproques

Avec l'adoption de la loi AGEC, le développement des filières REP s'est accéléré. Ce travail du CSF a pour objectif de faire émerger un cadre, partagé par les éco-organismes d'une part et les opérateurs d'autre part, qui permettra à chacun de trouver son équilibre dans un objectif commun qui est celui d'augmenter les performances des filières. Un GT avec des éco-organismes a été lancé en 2022 afin de refondre les lignes directrices formulées en 2012, au vu des nombreuses évolutions survenues durant cette décennie. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu et un projet de document a commencé à émerger.

Contribuer à développer la recyclabilité industrielle effective des produits

Avec la loi AGEC, une nouvelle priorité a été donnée pour améliorer l'information des consommateurs sur l'empreinte environnementale des produits qu'ils achètent. Les travaux du CSF ont démontré que la recyclabilité n'est pas une notion de laboratoire, ni quelque chose qui se décrète. C'est un marché qui se construit pas à pas. L'objectif des travaux menés sur ce sujet par la filière TVD, qui associait pour la première fois l'ensemble des parties prenantes (opérateurs, producteurs, metteurs en marché, éco-organismes...), était d'objectiver cette notion de recyclabilité au travers de critères communs applicables à tous les produits et dans toutes les filières. Une étude a ainsi été menée en 2022 avec diverses parties prenantes. Elle fait émerger une définition et une matrice de la recyclabilité autour de 5 piliers et 20 thématiques.

Accélérateur TVD avec BPI France – accélérer la croissance des PME et ETI

En partenariat avec la BPI France, le CSF a construit un Accélérateur réservé aux entreprises de la filière. Une seconde promotion avec 27 « Accélérés » a ainsi été lancée en 2022.

Développer la robotisation des centres de tri pour améliorer les performances de la filière

Les technologies robotiques doivent permettre une meilleure efficacité du tri et donc une production de matières recyclées de meilleure qualité. En 2022, une étude sur cette thématique a été menée en lien avec le CSF Solution Industrie du Futur. Elle met en avant le développement de la robotisation des centres de tri. Plusieurs points sont à retenir comme les coûts très variables de ces équipements et le fait que les robots trient des flux déjà préparés et ce, de manière constante. Un colloque a été organisé sur ce sujet début 2023 à Bordeaux.



Perspectives 2023

En 2023, plusieurs sujets restent à finaliser et d'autres à redynamiser. Un travail sur les CSR, en lien avec l'ADEME, pourrait émerger. Les lignes directrices relatives aux filières REP doivent être finalisées puis validées avec l'ensemble des parties prenantes. Concernant l'Accélérateur porté avec BPI France, une troisième promotion, ouverte également aux start-up, a été lancée en début d'année. Les sujets tels que les biodéchets, la recyclabilité et la réincorporation de matière recyclée dans les produits restent, bien sûr, des priorités qui resteront travaillées et valorisées dans ce cadre.

Bilan des activités 2022

- 32 Communication & Médias**
- 34 SNAD : les Affaires Sociales**
- 36** Entretien avec Didier Courboillet
- 37** Commission Sociale
- 40** Commission Formation
- 42** Commission Santé et Sécurité
- 44 Activités des Commissions FNADE**
- 45** Commission Affaires Européennes
- 48** Commission Relations Institutionnelles
- 50** Commission Transition Écologique et Climat
- 54** Commission REP
- 56 Activités des Collèges & Syndicats**
- 57** Collège Services à l'Usager et Numérique
- 59 FAMAD**
- 60** Collège Recyclage
- 64** Collège Valorisation Organique
- 65 SYPREA**
- 68** Collège Valorisation Énergétique
- 69 SVDU**
- 70 SNIDE**
- 71 SN2E : entretien avec Laurent Galdemas**
- 72** Collège Stockage de Déchets Non Dangereux
- 74** Collège Déchets Dangereux
- 76 SYVED**
- 77 UPDS**





Marie-Claire
Pepiot
Directrice de la
communication



Héroïse
Garnier
Chargée
de communication
(depuis novembre
2022)



Communication & Médias

En mai 2022, le nouveau Président de la FNADE Antoine BOUSSEAU s'adresse à la presse avec un message fort : que soit reconnue à sa juste mesure la production de ressources matières et énergie, issues de la filière déchets, en substitution de matières vierges et d'énergies fossiles. Dans un contexte de tension sur les ressources, sur les prix des matières et de l'énergie, il s'agit pour la FNADE d'affirmer la contribution de la filière à la souveraineté nationale et aux défis à relever pour accélérer la transition vers une économie bas carbone.

Faire entendre la voix des entreprises de la filière déchets

L'année 2022, avec un agenda politique et réglementaire dense, a fourni à la fédération de multiples occasions de lancer des travaux d'ampleur sur le climat et l'environnement, et de communiquer sur ces enjeux majeurs en apportant des solutions concrètes, adossées à une vision industrielle et stratégique.

Ainsi, la FNADE a rappelé le rôle essentiel du recyclage pour répondre à la volonté politique de consolider la souveraineté nationale en fournissant de nombreuses matières recyclées : papier, cartons, plastiques, bois, aluminium, métaux, etc., en substitution de matières importées. D'autre part, s'est poursuivie la mise en œuvre de la réforme des REP ainsi que l'encadrement réglementaire de nouvelles filières REP. La FNADE a communiqué à maintes reprises, alertant les pouvoirs publics sur l'indispensable équilibre à trouver entre les acteurs des filières REP afin de construire un modèle durable et pérenne. Il s'agit en amont de collecter et d'orienter plus de déchets vers le recyclage, et en aval, de maintenir l'accès à la matière pour la réincorporer dans la production de biens de consommation.

L'année 2022 fut aussi une année clé pour la reconnaissance de la production de fertilisants issus de la valorisation des déchets organiques. Véritable alternative aux engrais importés, elle répond à un enjeu alimentaire avec des sols appauvris qui ont besoin de matières organiques ; elle contribue également à un enjeu environnemental en favorisant la biodiversité et à l'enjeu climatique avec le captage et le stockage du carbone dans les sols.



La fédération y a consacré son congrès annuel en juin, abordant les deux volets de la valorisation organique : la production de fertilisants pour nourrir les sols et la production d'énergie à travers la méthanisation. Ces débats réunissant différents acteurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur et l'annonce de coûts liés à la collecte et au traitement des biodéchets, ont fait de cet événement un temps fort de l'année 2022.

Autre enjeu majeur de cette année, la production d'énergies locales permettant de limiter les importations d'énergies fossiles et carbonées. Dans le contexte de crise énergétique, la fédération a rappelé les bénéfices de la production actuelle d'énergie issue des déchets : une énergie de récupération, locale, en partie renouvelable et bas carbone. Elle a aussi souligné le potentiel de chaleur à développer à travers l'efficacité énergétique des UVE, la filière CSR et également le potentiel de production de gaz et d'électricité dans les unités de méthanisation et de stockage de déchets non dangereux. La fédération consacra d'ailleurs son congrès annuel à la transition énergétique et la valorisation des déchets en juin 2023.

Relations presse, évènements, communication digitale et print, l'ensemble des médias de la fédération ont porté la voix des industriels pour une meilleure connaissance et reconnaissance des solutions apportées par la filière déchets en réponse aux enjeux majeurs actuels.

Forte croissance de la communication digitale

L'année 2022 confirme la visibilité de la FNADE sur le net et les réseaux sociaux, avec près de 60 000 pages vues sur le site web de la FNADE et près de +70 % de croissance des abonnés LinkedIn. Cette communication relaie les expertises, sur l'ensemble de la filière, de la fédération, la seule organisation professionnelle représentative de l'ensemble des activités de la collecte, au tri, recyclage, valorisation organique et énergétique, de tous les types de déchets, ménagers, professionnels, dangereux, non dangereux. La fédération accompagne et relaie aussi les communications des syndicats adhérents afin de leur donner plus de résonance.

Communication adhérents

La communication dédiée aux adhérents permet de créer des espaces privilégiés de dialogue. La lettre *FNADE Infos*, l'espace de publications réservé aux adhérents délivrent des informations. En 2022, plus de 20 publications internes ont été mises en ligne dans cet espace dédié. Quant au séminaire stratégique annuel, il active des synergies entre les multiples Groupes de Travail de la fédération, créant des passerelles et favorisant des travaux communs.



La communication 2022 en chiffres

La communication digitale poursuit sa croissance dynamique avec presque 1 000 nouveaux abonnés sur LinkedIn (+69 %). Le site web de la fédération a également enregistré une forte croissance avec + de 18 000 visiteurs, presque 60 000 pages vues et +46 % de nouveaux visiteurs par rapport à l'année précédente. Les abonnés Twitter ont augmenté de 4 %.

La présence médiatique de la profession s'est confirmée avec plus de 110 articles qui ont mentionné la FNADE et plus de 45 la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME). La fédération s'est exprimée à travers 12 communiqués de presse et plus de 70 réponses à des sollicitations de médias.

En soutien aux différentes actions menées par la FNADE, ce sont plus de 50 projets de communication (hors relations médias) qui ont été réalisés en 2022. 41 publications externes ont enrichi le site web sur des sujets d'actualités.

Les newsletters digitales : 1858 abonnés *FNADE ACTUS*, la lettre d'actualités de la profession, et 655 abonnés à *FNADE INFOS*, la lettre réservée aux adhérents.





SNAD : les Affaires Sociales



**Didier
Courboillet**

Président du SNAD



**Gautier
Amelot**
Responsable
affaires sociales
(depuis mars
2022)



**Insiya
Rogez**
Juriste en droit
social, santé
et sécurité

Le SNAD, Syndicat National des Activités du Déchet, rassemble toutes les activités liées à la propreté urbaine et à la gestion des déchets, de la collecte au traitement en passant par le tri et le recyclage, sur l'ensemble du territoire français. Il assure la gestion de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD), dont relèvent plus de 52 000 salariés. Il a pour mission notamment de représenter et porter les positions de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et des autres professions, de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques liées à la sécurité des personnels, d'animer le dialogue social de branche, de promouvoir l'image et l'identité de la profession. Le périmètre des activités qu'il couvre en fait un acteur incontournable de la filière déchet.

Poursuite du dialogue social

L'année 2022 a débuté dans un contexte de sortie de crise sanitaire liée au Covid-19 avec la disparition de l'obligation du port du masque en entreprise le 14 mars 2022 et un retour généralisé en présentiel, permettant de reprendre une activité plus habituelle. Les partenaires sociaux se sont rapidement mobilisés autour de l'importante inflation débutée au second semestre 2021 et qui s'est fortement accélérée en 2022 avec la guerre en Ukraine et la crise énergétique pour atteindre des taux historiques. En l'espace d'un an, le SMIC a connu quatre augmentations. Les négociations au niveau de la branche ont donc essentiellement porté sur la question du pouvoir d'achat et ont débouché sur trois augmentations successives de la valeur du point. Ce dialogue social constructif et constant a ainsi permis de finir l'année 2022 avec des minima de rémunération dans la branche supérieurs au SMIC.

Représentativité du SNAD pour la branche des activités du déchet

Depuis 2017, la représentativité des organisations patronales est évaluée tous les quatre ans, afin de déterminer les organisations légitimes au dialogue social de branche, qui auront la capacité à négocier la convention collective et signer des accords qui pourront être étendus à tout le secteur par le ministère du Travail. Fin 2021, pour la deuxième fois, a été publié un arrêté précisant le niveau de représentativité des organisations patronales en fonction de leur nombre d'adhérents. Dès 2022 et pour quatre ans, le SNAD, avec une représentativité à hauteur de 71,70 % et le SNEFiD

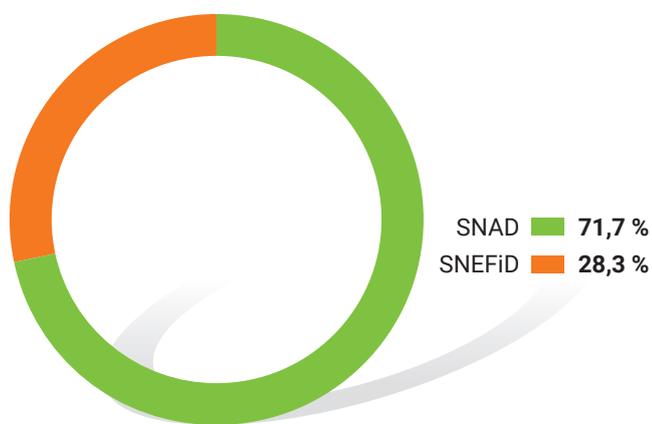
à hauteur de 28,3 %, ont été reconnus légitimes. À noter qu'une représentativité d'au moins 8 % est nécessaire pour pouvoir participer au dialogue social, et une représentativité supérieure à 50 % permet au SNAD de s'opposer à la conclusion de tout accord dont il ne serait pas signataire. Du côté des organisations syndicales de salariés, la représentativité a été établie également pour quatre ans, à hauteur de 30,98 % pour la CGT, 27,22 % pour la CFTD, 23,15 % pour FO, 12,35 % pour la CFTC et 6,31 % pour la CFE-CGC. À noter aussi que pour qu'un accord soit valable, il faut que la représentativité cumulée des signataires du Collège salarié dépasse les 30 %. Un droit d'opposition à l'extension de l'accord peut également être exercé par des organisations syndicales cumulant plus 50 % de représentativité.

Modification du règlement intérieur du SNAD pour accueillir de nouveaux adhérents

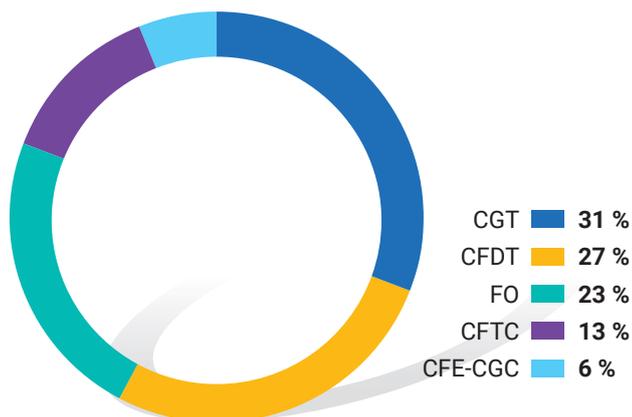
Le Conseil d'Administration du SNAD a modifié son règlement intérieur afin de permettre aux entreprises détenues par au moins 15 % de capitaux privés de se porter candidates à une adhésion au SNAD. Auparavant, seules les entreprises détenues en majorité par des capitaux privés pouvaient adhérer au SNAD. Cette décision permet ainsi de diversifier le profil des adhérents du SNAD en accueillant de nouveaux types de structures.



Représentativité patronale



Représentativité des organisations syndicales de salariés



PERSPECTIVES 2023



Entretien avec

Didier Courboillet

Président du SNAD

Quels sont les enjeux majeurs actuels de la profession ?

Nos métiers sont au cœur de la transition écologique et des enjeux énergétiques puisque nous sommes producteurs de matières, de fertilisants et d'énergie. Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources, la profession est attendue par les territoires et par les industriels clients pour apporter ces ressources issues des déchets, en quantité et en qualité. En termes de métiers, la transition s'opère donc également pour répondre à cette demande, avec plus de technologie, de digital, de robotisation. Il est essentiel d'accompagner les salariés de la branche déchets dans cette transformation des métiers à travers le développement des compétences. Les emplois de la branche déchets évoluent pour répondre aux défis d'une société en évolution, c'est tout l'enjeu notamment de nos travaux relatifs à la classification professionnelle.

Quelle est la place de la formation au sein du SNAD ?

La GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) est essentielle dans ce contexte de mutation, et la formation en est l'un des principaux outils. La Commission Formation du SNAD travaille à construire de véritables parcours professionnels, pour accompagner les salariés dans leurs mobilités professionnelles. Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont un exemple de voies possibles pour évoluer au sein de l'entreprise, mais aussi de la branche et même au sein d'autres secteurs. Les compétences des collaborateurs doivent être envisagées dans une vision à moyen ou long terme, exprimée dans une logique de parcours, et concrétisée dans des dispositifs de formation.

Y a-t-il d'autres sujets qui mobilisent le SNAD ?

La dimension territoriale est également intégrée dans nos travaux car nous devons nous adapter aux spécificités de chaque territoire. Nos métiers, non délocalisables, s'accomplissent chaque jour dans des contextes différents, tout en répondant à une politique globale de gestion des déchets. L'articulation « agir local, penser global » est donc très concrète pour la profession. Là encore, il s'agit de s'adapter, d'évoluer. C'est bien cette dynamique constante qui nous anime au sein du SNAD, et constitue la ligne de fond de nos travaux avec nos partenaires sociaux, et également de nos échanges avec les parties prenantes pour porter la voix de la profession.

Commission Sociale



Guillaume
Desoblin
Président



Gautier
Amelot
Responsable
Affaires Sociales
(depuis mars
2022)



Insiya
Rogez
Juriste en droit
social, santé
et sécurité

L'année 2022 a été marquée par un dialogue social riche et ininterrompu avec les organisations syndicales de salariés, permettant la prise en compte, au niveau de la branche, de l'inflation et la réévaluation à trois reprises de la valeur du point. Trois avenants ont été signés durant l'année, en lien avec les augmentations du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril et du 1^{er} août, ce qui porte la valeur du point à une réévaluation de 6 % en 2022.

Avenant n°71 relatif aux minima conventionnels 2022

La fin de l'année 2021 avait connu une revalorisation exceptionnelle du SMIC de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021. Les négociations paritaires ont permis de rapidement rattraper le niveau du SMIC par un accord du 5 novembre 2021 signé par le SNAD, le SNEFiD et les 5 organisations syndicales, portant augmentation de 2,5 % de la valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2022.

Avenant n°72 relatif aux minima conventionnels du 16 mars 2022

En raison de l'accélération de l'augmentation de l'inflation au début de l'année 2022 et indépendamment de toute augmentation du SMIC, de nouvelles négociations relatives au pouvoir d'achat et aux minima de salaires ont abouti à un accord signé par le SNAD, le SNEFiD d'une part et la CGT, la CFDT et FO d'autre part. Cet accord a abouti à une augmentation de la valeur du point de 0,4 % à compter du 1^{er} avril 2022 par rapport à celle applicable depuis le 1^{er} janvier.



Avenant n°73 relatif aux minima conventionnels du 21 juillet 2022

À la suite d'une augmentation exceptionnelle du SMIC de 2,65 % au 1^{er} mai 2022 et en prévision d'une nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} août, des négociations ont été ouvertes pour éviter tout écart entre les minima conventionnels et le SMIC et prendre en compte les problématiques de pouvoir d'achat liées à l'inflation. Ces négociations ont abouti à un accord signé par le SNAD, le SNEFiD, la CGT, FO et la CFE-CGC, prévoyant une augmentation de la valeur du point de 3 % à compter du 1^{er} août 2022.

Commission Sociale

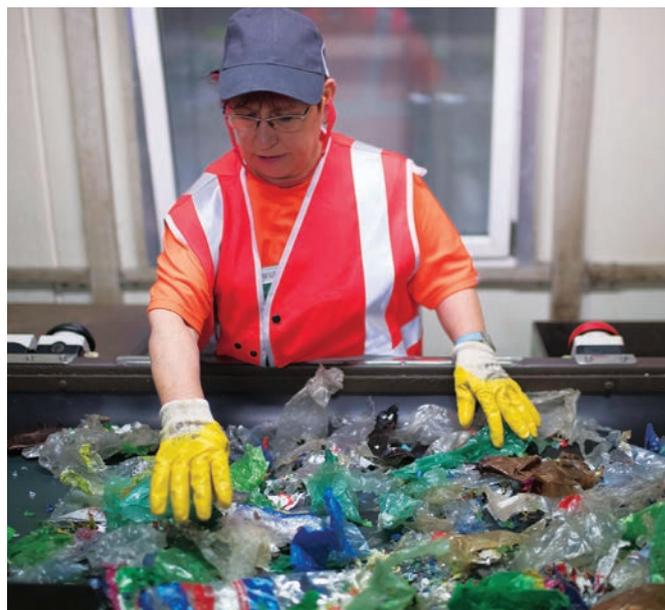


Recommandation patronale relative aux minima conventionnels du 22 décembre 2022

Dans le cadre des négociations sur les salaires pour 2023 en fin d'année 2022, aucun accord n'a pu être trouvé entre les organisations patronales et les syndicats de salariés qui souhaitaient une augmentation de la valeur du point d'au moins 5 %. Le contexte économique trop incertain et les projections relatives à l'inflation en 2023 trop changeantes n'ont pas permis au SNAD et au SNEFID de s'engager sur un tel niveau d'augmentation. Les deux organisations patronales ont cependant souhaité que l'inflation du second semestre 2022 et l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 soient bien prises en compte par leurs adhérents et ont donc co-signé une recommandation patronale prévoyant une augmentation de la valeur du point de 3,8 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Récapitulatif de l'évolution de la valeur du point

1 ^{er} janvier 2022	16,25
1 ^{er} avril 2022	16,32 (+0,4 %)
1 ^{er} août 2022	16,81 (+3,0 %)
1 ^{er} janvier 2023	17,45 (+3,8 %)



Cartographie des métiers et compétences

La première phase de la cartographie des métiers lancée à l'issue du séminaire « prospective sur les métiers » en octobre 2019 a consisté à travailler sur la mise à jour de la cartographie des métiers intégrant une dimension Prospective. Elle s'est conclue à l'occasion des journées paritaires de la branche des activités du déchet les 6 et 7 octobre 2021 qui ont réuni les Commissions Sociale et Formation : les 25 fiches métiers ont été validées paritairement ce qui a permis le lancement du volet 1 « Compétences associées à chacun des emplois repères » de la phase 2, qui s'est achevé le 31 mars 2022. Ces fiches métiers, qui décrivent les compétences attendues pour chaque métier, ont vocation à être utilisées dans les travaux en cours de refonte des classifications de la convention collective des activités du déchet.



Perspectives 2023

Prise en compte de l'inflation

Après les niveaux historiques de l'inflation en 2022, la question du pouvoir d'achat des salariés demeure centrale dans le dialogue social en 2023. Une croissance supérieure à 2 % de l'inflation entraînerait une nouvelle augmentation automatique du SMIC en cours d'année. Le SNAD veille dans ce cas, avec le concours des partenaires sociaux, à ne laisser aucun minimum conventionnel inférieur au SMIC et à permettre une augmentation de ceux-ci comparable à l'inflation.

Refonte des classifications

Force est de constater que la classification des métiers actuellement applicable dans la convention collective n'est plus adaptée à la réalité des emplois d'aujourd'hui car trop ancienne. L'objectif partagé avec les syndicats de salariés est de conserver la structure du système tout en le simplifiant et en le rendant plus dynamique. En effet, les 12 critères utilisés actuellement ne permettent pas une pondération aisée des emplois. Le nouveau système, en étant plus simple, devra également permettre un classement plus objectif, ce qui facilitera le transfert du personnel à l'occasion de changement



de titulaire d'un marché public. En l'état actuel des travaux, ce dernier devrait s'articuler autour de 4 critères : la technicité, l'autonomie, les relations externes à l'entreprise et l'animation interne. Les points attribués aux différents échelons de ces critères permettront ensuite de classer paritairement l'ensemble des métiers pour lesquels les travaux de cartographie des compétences ont été réalisés, puis entreprise par entreprise pour les métiers qui ne seraient pas compris dans cette liste.

Travaux sur la prévoyance

À la suite de la demande des organisations syndicales,

une réflexion sera lancée pour déterminer quel nouveau régime pourrait être proposé pour mieux prendre en compte, dans la prévoyance, l'incapacité et l'invalidité. Pour rappel, la convention collective impose un taux de cotisation minimum de 1 % aux entreprises de la branche.

Réflexion sur l'aménagement des fins de carrières

La réforme des retraites implique une réflexion des partenaires sociaux au niveau de la branche pour étudier les possibilités d'aménagement des fins de carrières des salariés du secteur.

Commission Formation



Denis Coste
Président



Gautier Amelot
Responsable
Affaires Sociales
(depuis mars 2022)



Insiya Rogez
Juriste en droit
social, santé
et sécurité

En 2022, la Commission Formation a régulièrement rencontré les partenaires sociaux et a organisé un séminaire afin d'établir une feuille de route pour les prochaines années.

Comme en 2021, la Commission Formation a suivi un calendrier mensuel de rencontres et d'échanges pour la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) et pour la Section Paritaire Professionnelle (SPP) en présence d'AKTO. Ces réunions ont permis un suivi régulier des engagements et la remontée des décisions de la branche sur les projets et financements associés au niveau des Conseils d'administration et Commissions transverses d'AKTO, auxquels participe le Président de la Commission Formation.

En 2022 se sont ainsi tenues 9 réunions de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et SPP (Section Paritaire Professionnelle de notre branche créée au sein de notre opérateur de compétence AKTO).

Séminaire Formation de la branche des activités du déchet

Un séminaire paritaire s'est tenu les 29 et 30 mars 2022 afin de définir la stratégie formation de la branche et coconstruire paritairement une feuille de route formation à horizon 2024. Les évolutions des métiers de la branche des activités du déchet nécessitent de réfléchir ensemble sur les enjeux de formations professionnelles. L'objectif de ce séminaire était de se réapproprier la réforme de la formation, l'offre de services d'AKTO ainsi que les rôles de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Section Paritaire Professionnelle afin d'explorer le champ des possibles en matière de formation pour la branche. Les partenaires sociaux ont été accompagnés par l'opérateur de compétences de la branche, AKTO, mais également par le directeur chargé du suivi des OPCO et des branches professionnelles et par un consultant expert juridique en formation et en ressources humaines. Deux axes majeurs d'action ont émergé de ces travaux : le déploiement de certifications de branche et le lancement d'une étude prospective des métiers et compétences de la branche.



Déploiement des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de branche

Depuis la première mise en œuvre des CQP, trois sessions de jury se sont tenues. En octobre 2022, un jury paritaire a entériné l'obtention du CQP d'équipier de collecte par 12 salariés de la branche. Les trois CQP d'agent de tri, agent d'accueil de déchèterie et équipier de collecte peuvent désormais être déposés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), ce qui permettrait notamment l'usage de certains dispositifs de financement de la formation professionnelle pour l'obtention de ces certifications. Le dossier de dépôt doit être présenté à France Compétences et nécessite de démontrer l'utilité, la qualité et l'opportunité des certifications. Durant le second semestre 2022, une étude d'opportunité a été réalisée auprès des entreprises du secteur, des salariés ayant déjà bénéficié de ces CQP et des organismes de formation. Un travail de benchmark avec les certifications existantes à l'extérieur de la branche a également été mené afin de démontrer que ces CQP répondent à un besoin qui n'est pas couvert par d'autres formations. Le dossier de demande d'inscription au RNCP pourra être déposé à la fin du premier semestre 2023.



Perspectives 2023

Au 1^{er} janvier 2023, Denis Coste a été remplacé par Hervé Le Saux aux fonctions de Président de la Commission Formation et comme Président de la CPNEFP de la branche des activités du déchet.

Cartographie des métiers

Après la finalisation de la cartographie des compétences en mars 2022, la deuxième étape dite de « parcours de formation », consistant à identifier les formations existantes et celles qui pourraient être mises en place pour assurer l'employabilité de certains salariés au sein de la branche, va être lancée avec un objectif à horizon fin du premier semestre 2023. Cette nouvelle cartographie s'inscrit également en cohérence avec la refonte des classifications menée par la Commission Sociale afin de faire le lien entre le parcours du salarié et ses évolutions en termes de coefficient.

Étude prospective des métiers et compétences de la branche

Avec le soutien d'AKTO, une étude prospective des métiers et compétences de la branche a été lancée paritairement. Il s'agit d'identifier les principaux facteurs de mutation, de proposer des scénarios prospectifs et

d'analyser les impacts sur la dynamique des emplois (en évolution et en volume), des métiers et des compétences à un horizon de cinq ans. Les résultats de cette étude, qui sont attendus pour la fin de l'année 2023 et auxquels sera ajoutée une cartographie de l'offre et des besoins en formation, permettront d'aider la CPNEFP de la branche à orienter les financements et le travail de certification en fonction des évolutions décrites. Certaines analyses seront déclinées à l'échelle régionale ou départementale. Cette étude sera enrichie d'un panel d'outils d'accompagnement à destination des entreprises dans le cadre de leurs démarches GPEC (fiches métiers, passerelles métiers et aires de mobilité) et de promotion des métiers. Ces instruments devront permettre aux entreprises de la branche de répondre aux enjeux RH de montée en compétences et de mobilités des salariés ainsi qu'aux enjeux d'attractivité des métiers.

Formation professionnelle Pro A

La dernière réforme de la formation professionnelle a remplacé le dispositif de période de professionnalisation par le dispositif dit de Pro A. Il permet de financer une



formation en alternance pour un salarié déjà dans les effectifs de l'entreprise et bénéficiant d'un CDI. Un accord au niveau de la branche est nécessaire pour que les entreprises puissent s'en saisir. De nouvelles négociations paritaires doivent donc avoir lieu sur ce thème en 2023 en espérant une issue favorable.

Rapport de branche

Au cours du second semestre 2023, les rapports de branche sur les données de 2021 et 2022 vont être réalisés conjointement. En raison d'une année marquée par la crise sanitaire, très atypique, il avait été acté de ne pas faire de rapport de branche pour l'année 2020.

Commission Santé et Sécurité



Jean-Michel Kaleta
Président
de la Commission
Santé-Sécurité
du SNAD



Gautier Amelot
Responsable
Affaires Sociales
(depuis mars
2022)



Insiya Rogez
Juriste en droit
social, santé
et sécurité

■ Sécurité routière

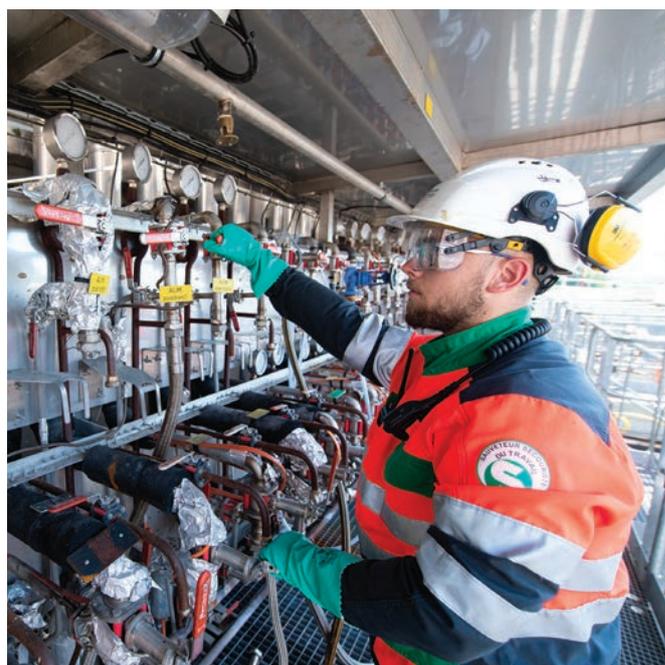
La Commission Santé et Sécurité a débuté en 2022 un Groupe de Travail sur le sujet des risques routiers lors de la collecte des déchets, avec la mise en place d'un Groupe de Travail dédié. Les travaux se sont portés sur la prise en compte des activités de collecte dans l'aménagement urbain, le choix des équipements de protection et des véhicules de collecte, pour assurer la sécurité des salariés.

■ Sécurité en collecte de conteneurs à proximité de réseaux aériens

En 2022, le SNAD a publié un kit formation dédié à « la sécurité en collecte de conteneurs à proximité de réseaux aériens ». Il s'adresse principalement aux conducteurs des véhicules ayant une grue auxiliaire de chargement, qui opèrent sur des sites où un réseau aérien a été identifié. Les encadrants de collecte par grue sont également concernés : chefs d'équipe, attachés d'exploitation, responsables de centre.

Ce kit s'inscrit en complément de l'une des cinq options réglementaires dont dispose l'employeur pour délivrer une Autorisation d'intervention à proximité de réseaux. Son QCM a vocation à démontrer que la formation a été bien suivie et que l'employeur a évalué les compétences du salarié. Pour mémoire, seul l'employeur délivre l'AIPR au salarié concerné et en est responsable :

- soit par certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle de moins de 5 ans (il n'existe pas de certificat AIPR au niveau de la branche) ;
- soit en complément d'un CACES en cours de validité ;
- soit par une attestation de compétences en cours de validité obtenue après examen par QCM, dans un centre d'examen agréé ;



- soit en complément d'une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R.4544-10 du Code du travail pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains.
Le kit formation est en vente dans la boutique en ligne de la FNADE.

■ Réunion paritaire en santé-sécurité

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) s'est réunie le 31 mai 2022 pour échanger paritairement sur les sujets en santé-sécurité, et notamment le monoripage, la sécurité dans les centres de tri et les risques liés à l'environnement urbain. Cette première réunion paritaire a été instaurée par l'avenant 69 du 8 juillet 2021 qui prévoit que la CPPNI se réunit une fois par an pour échanger sur les sujets santé-sécurité.

Entretien avec

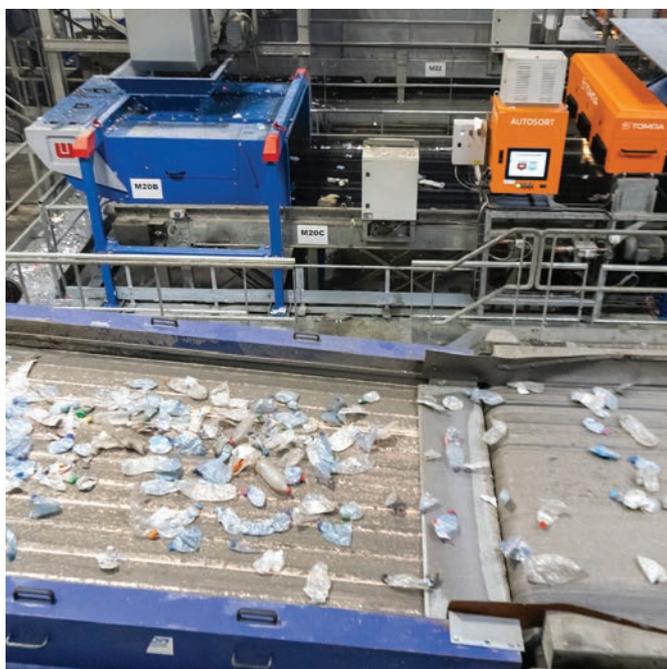
Jean-Michel Kaleta

Président de la Commission Santé-Sécurité du SNAD



■ Sécurité incendie

Les experts du Groupe de Travail SNAD « sécurité industrielle » ont poursuivi leur contribution aux travaux AFNOR sur la sécurité incendie dans les centres de tri. Ces travaux qui visent à dégager des solutions pour éviter les incendies seront publiés sous la forme d'une norme expérimentale. En complément de ces travaux, la FNADE a été auditionnée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) sur le sujet de l'accidentologie (incendies) dans le secteur de la gestion des déchets afin d'identifier les causes principales de ces accidents et conduire un plan d'action global, incluant des mesures tant portées par l'État que par les autres parties prenantes. Ces travaux, demandés par la ministre de la Transition écologique, prendront la forme d'un rapport qui sera publié au premier semestre 2023.



“ Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

L'espace urbain a connu ces dernières années des mutations importantes avec un nouveau partage de l'espace public qui ne tient pas toujours compte des activités comme la collecte des déchets. Nos équipiers de collecte sont de plus en plus souvent placés dans des situations où le risque est accru, du fait par exemple de la multiplicité des pistes cyclables, qui sont une source potentielle d'accidents graves et aussi de stress. Aujourd'hui, beaucoup de voies sont partagées entre différents modes de transport, et objectivement, on a déplacé les zones de risque mais sans régler le problème. C'est donc un enjeu majeur pour nous.

Quelles sont les actions prioritaires à mener par la commission Santé-Sécurité ?

Nous allons créer un Groupe de Travail pour réfléchir de manière plus large aux risques routiers en associant d'autres parties prenantes et les pouvoirs publics. L'objectif serait de produire un guide d'aménagement urbain qui intègre des recommandations concrètes pour que les équipiers de collecte puissent collecter en toute sécurité. Les collectivités territoriales partagent nos préoccupations avec une véritable prise de conscience de ces problématiques. La réduction de l'éclairage dans certaines agglomérations, dans le contexte de sobriété énergétique que nous connaissons, est aussi une question à travailler ensemble car elle réduit la visibilité et augmente donc le risque d'accidents. Les problématiques liées à l'aménagement urbain sont certes complexes car beaucoup d'acteurs interviennent, mais nous devons absolument avancer et produire des propositions concrètes afin d'améliorer la sécurité de nos personnels qui travaillent au service de tous, souignons-le.

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

Oui, l'autre sujet majeur est celui des incivilités auxquelles nos personnels sont confrontés, sur la voie publique mais aussi par exemple dans les déchèteries lorsque l'accès est un peu ralenti au moment des pics de fréquentation. Nous pouvons d'une part réfléchir à la façon de mettre davantage en avant le service rendu par ces travailleurs dits « de la deuxième ligne » qui ont été reconnus lors du confinement lié au Covid. Nous pouvons aussi associer d'autres parties prenantes (les collectivités, la sécurité routière...) afin d'engager des actions permettant de valoriser nos métiers et montrer leur caractère essentiel, pour plus de reconnaissance de nos personnels. Nous allons aussi travailler à la consolidation des indicateurs de fréquence et de gravité des accidents pour pouvoir mieux objectiver les actions menées par les entreprises adhérentes du SNAD, et identifier des leviers de progrès. ”



Activités des Commissions FNADE

Commission Affaires Européennes



Michaël
Mansuy
Président



Juliette
Aubert
Représentante
permanente
auprès de l'UE



Aline
Granjard
Chargée
de mission

La Commission des Affaires Européennes (CAE) est une commission transversale de la FNADE qui travaille sur l'actualité européenne. Elle assure la veille législative et réglementaire européenne, et se réunit pour définir les positions françaises sur les initiatives réglementaires européennes en cours d'élaboration ou sur des sujets d'intérêts stratégiques que la profession souhaite porter au niveau européen.

Elle a pour objectif d'élaborer, de coordonner et de porter les positions de la FNADE sur la scène européenne auprès des interlocuteurs européens et nationaux : Commission Européenne, Parlement Européen, négociateurs nationaux au Conseil des Ministres. Elle travaille en lien étroit avec la FEAD, l'association européenne dont la FNADE est membre. La FEAD est présidée par Claudia Mensi depuis le 1^{er} janvier 2023, pour un mandat de deux ans. Elle représente la fédération italienne Assoambiente à la FEAD. Son mandat sera marqué par un travail législatif intense et sur des sujets d'importance pour la filière déchets. La FNADE est représentée au bureau de la FEAD par Anne le Guennec qui en est Vice-présidente, elle a remplacé dans ces fonctions Fabrice Rossignol en juin 2022.

Accélération de la mise en œuvre du Green Deal

Afin de répondre aux objectifs annoncés en matière de neutralité carbone, d'économie circulaire, d'environnement, de zéro pollution et de finance verte, la Commission Européenne a lancé un grand nombre de feuilles de route, de consultations publiques et de nombreuses propositions législatives sur les sujets précédemment évalués par les parties prenantes. L'année 2022 a surtout été marquée par l'accélération de la mise en œuvre du Green Deal, du plan d'action pour une économie circulaire, de l'ambition européenne « zéro pollution » mais également de mesures prises pour répondre à la crise liée aux conséquences énergétiques de la guerre en Ukraine.



Ces événements ont notamment mis en évidence la dépendance énergétique de l'Europe et ont déclenché le plan « REPowerEU » avec un texte modificatif pour la directive non encore définitivement adoptée sur les énergies renouvelables, et a proposé de faciliter les démarches administratives et de réduire les délais pour l'implantation de zones de production d'énergie renouvelable. Dans ce contexte tendu d'approvisionnement, la Commission Européenne a également accéléré sa stratégie sur les matières premières critiques.

Commission Affaires Européennes



La FNADE a orienté ses travaux particulièrement sur :

- **la promotion des marchés du recyclage** : la FNADE demande depuis de nombreuses années déjà la mise en place de contenus minimaux recyclés dont le premier bénéficiaire est de décorrélérer le prix de la matière vierge de celui des matières recyclées. Cette mesure permet un développement rapide des marchés du recyclage. La FNADE se réjouit que les règlements sur les batteries, sur les emballages et sur l'éco-conception imposent ces contenus recyclés obligatoires.
- **le contrôle du gisement des déchets** : la FNADE a eu l'occasion de participer aux travaux de la Commission Européenne sur l'harmonisation de la collecte sélective et de porter sa position sur la consigne et sur l'accès prioritaire à la matière ainsi que sur le principe du « pollueur payeur » et de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).
- **L'avenir de la valorisation énergétique** : le travail législatif sur le paquet climat (*Fit for 55*) s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 avec des discussions sur l'inclusion ou non



de l'incinération des déchets municipaux dans l'ETS (marché des quotas carbone). Le trilogue, finalisé en décembre, a conclu à la réalisation d'une étude d'impact (au plus tard en juillet 2026) de cette mesure pour en évaluer les bénéfices et inconvénients avant de décider éventuellement de cette inclusion (en 2028).



PERSPECTIVES 2023

Entretien avec

Michaël Mansuy

Président
de la Commission
Affaires Européennes



“ Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

L'année 2023 sera la dernière avant le renouvellement du Parlement Européen en mai 2024. La Commission Européenne accélère son planning de travail pour finaliser les textes du *Green Deal*. La révision de la directive sur les emballages et déchets d'emballages, maintes fois reportée, est à l'ordre du jour avec des enjeux importants sur les taux de collecte, de recyclage et de réemploi, les contenus recyclés obligatoires, les plastiques biosourcés ou compostables, la consigne des bouteilles plastiques et des canettes en aluminium... Pour la FNADE, il est essentiel d'être force de proposition pour garder l'ambition du *Green Deal* en haut de l'agenda de la prochaine Commission et du prochain Parlement. Nous devons faire valoir cet outil de compétitivité que constitue la production de matières et d'énergie issues des déchets, et donc porter la question de l'accès aux gisements de déchets et à la matière, qui est déterminante.

La directive sur les eaux usées est également à l'agenda 2023. La Commission a introduit le principe du pollueur payeur et d'une REP pour financer les surcoûts du traitement des polluants liés à l'utilisation de produits cosmétiques et pharmaceutiques. Cette révision est une première étape avant la révision lors de la prochaine mandature de la directive sur les boues. La CAE avec le collège valorisation organique travaille sur la position de la FNADE notamment au regard du rapport publié sur le sujet par le *Joint Research Center* (JRC).

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

Oui avec une potentielle révision de la directive-cadre déchets, de la directive sur la fin de vie des véhicules et la révision du règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des produits).

En parallèle, la FNADE va également suivre de près les travaux sur le règlement sur les transferts transfrontaliers de déchets et proposer une vision plus stratégique dans les restrictions proposées pour certaines typologies de déchets à recycler, en intégrant bien sûr les questions de pollution et de sortie du statut de déchets, mais également le nécessaire équilibre entre les matières premières de recyclage produites en Europe et la demande industrielle européenne pour ces matières. Il s'agit ici d'un enjeu de politique industrielle à travers les gisements de matières destinées au recyclage ou à la valorisation énergétique afin de contribuer à la production de nouvelles ressources et d'énergie dans le cadre de l'autonomie stratégique de l'Union Européenne.

Et tous ces travaux se mèneront en cohérence avec la transition vers une économie bas carbone. ”

- **Les substances dangereuses** : les adhérents de la FNADE font la promotion d'un recyclage de haute qualité avec une boucle de la matière non toxique. Ces positions ont été à nouveau défendues lors des discussions sur la révision du règlement Polluant Organique Persistant (POP) et des consultations publiques sur la Classification Labellisation et emballage des Produits (CLP), et la réduction des substances dangereuses dans les produits électriques et électroniques (RoHS).

La FNADE est également intervenue sur les travaux en cours relatifs à la définition du recyclage et au calcul du recyclage (approche *mass balance*), aux plastiques biosourcés, biodégradables et compostables, et au principe du pollueur payeur.

La CAE s'impliquera pleinement en 2023 sur des sujets majeurs pour notre secteur d'activité qui sont mis à l'agenda européen au travers de révisions législatives :

- La directive sur les émissions industrielles dont la révision lancée par la Commission européenne vise à réduire encore davantage les émissions et améliorer le processus de Séville de publication des meilleures techniques disponibles (MTD).
- Le règlement sur les transferts transfrontaliers de déchets (WSR) dont l'objectif principal est de réduire les exports de déchets vers les pays tiers afin de conserver la matière en Europe pour développer une industrie du recyclage.
- Le deuxième acte délégué sur la taxonomie (volet Économie Circulaire) qui doit détailler les critères techniques applicables aux activités industrielles considérées comme durables et dont les investissements sont fléchés « vert ».



Commission Relations Institutionnelles



Lucie
Muniesa
Présidente de
la Commission
Relations
Institutionnelles



Thomas
Sauvaget
Responsable
Relations
Institutionnelles

La Commission Relations Institutionnelles est une instance transverse dédiée aux sujets législatifs et réglementaires (fiscalité incluse). Plus particulièrement, elle assure le suivi des projets et propositions de loi ainsi que des textes réglementaires, ayant un impact sur la filière déchets. Elle réalise une veille institutionnelle et réglementaire pour les adhérents.

Élections 2022 : porter auprès des décideurs publics des propositions pour répondre aux défis majeurs de l'environnement et du climat

L'année 2022 a été marquée par deux grands événements politiques : l'élection pour un nouveau mandat du Président de la République Emmanuel Macron et l'élection des nouveaux députés à l'Assemblée nationale. La FNADE a contribué aux débats afin de faire remonter dans l'agenda politique les problématiques liées à l'environnement et au climat *via* la gestion des déchets. La FNADE a émis des propositions sur l'accélération du développement de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, en proposant de développer l'utilisation :

- des matières recyclées dans l'industrie, en substitution de matières vierges ;
- des fertilisants issus du recyclage organique dans l'agriculture, en substitution d'engrais importés ;
- de l'énergie verte issue de déchets dans les réseaux de chaleur urbains et dans l'industrie, en substitution de combustibles fossiles.

Loi Accélération de la production des énergies renouvelables

Lors de l'examen au Parlement du projet de loi sur l'Accélération de la production des énergies renouvelables de septembre à décembre 2022, la FNADE a soutenu la proposition d'intégrer la contribution des industriels de la filière en tant que producteurs d'énergie renouvelable et de récupération, grande absente du projet de texte dans sa première rédaction.

Après plusieurs échanges avec les parlementaires, les cabinets ministériels et administrations, la version définitive du texte, publiée le 10 mars 2023, prévoit des mesures de simplification pour l'ensemble des activités soumises à Autorisation environnementale, et notamment les installations de valorisation énergétique issue des déchets.

Pourtant levier essentiel pour le déploiement d'une énergie locale, bas carbone et disponible sur le territoire, la disposition prévoyant la possibilité de produire simultanément de l'électricité et de la chaleur (cogénération) à partir des combustibles solides de récupération (CSR) issus de déchets non recyclables a été censurée par le Conseil Constitutionnel (cavalier législatif) alors qu'elle avait eu le soutien du gouvernement et recueilli le vote du parlement. L'examen du projet de loi a mobilisé différents acteurs des filières déchets et énergie. Nous aurons de nouvelles opportunités en 2023 pour porter à nouveau cette proposition.

Loi de Finances 2023

Augmentation du fonds économie circulaire de l'ADEME

Dans le cadre du projet de loi de Finances 2023, la FNADE a proposé, en coordination avec la FEDENE, d'augmenter le Fonds économie circulaire de l'ADEME afin d'accélérer le déploiement des projets CSR. Le fonds économie circulaire a été *in fine*, augmenté de 90 millions d'euros dédiés à la mise en place de la collecte des biodéchets.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La FNADE a également à nouveau porté ses propositions relatives au calcul de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) afin de soutenir le passage de la méthode comptable à la méthode commerciale pour les ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) et les ISDD (Installations de Stockage de Déchets Dangereux) dès lors qu'une centrale solaire est implantée sur un casier fermé dans une de ces installations. Ces propositions n'ont *in fine* pas été retenues en loi de Finances 2023. Nous poursuivrons nos travaux et notre mobilisation autour de ces propositions.

PERSPECTIVES 2023

Entretien avec

Lucie
MuniesaPrésidente de
la Commission
Relations
Institutionnelles

Quelles sont les perspectives pour l'année 2023 ?

Le calendrier législatif de 2023 est dense et marqué par des projets de loi structurants pour l'atteinte des objectifs nationaux en matière de décarbonation, de souveraineté industrielle et d'indépendance énergétique. Le projet de loi sur l'industrie verte, le projet de loi de programmation Énergie Climat et ses textes d'application (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Stratégie Nationale Bas Carbone) ou encore la planification écologique pilotée par la Première ministre, sont des enjeux majeurs pour notre filière. Elles sont autant d'opportunités pour renforcer notre position d'acteur engagé et contributeur aux enjeux climatiques et énergétiques avec des solutions industrielles concrètes.

Quelles sont les actions prioritaires à mener auprès des décideurs publics ?

Avec la mise en place des textes réglementaires issus de la loi AGECE, il est indispensable de continuer de porter la voix de la profession sur des sujets majeurs tels que les conditions de mise en place des nouvelles filières REP, la collecte des déchets ménagers (concertation ministérielle sur l'amélioration de la collecte sélective des emballages plastiques avec ou sans consigne, tri à la source des biodéchets), le socle commun pour la valorisation des déchets organiques. Ce sont des textes qui vont considérablement impacter l'exercice des activités de la filière et également certaines de nos parties prenantes avec qui nous nous associons pour porter des positions communes. La FNADE se mobilisera également sur d'autres thèmes en lien avec la profession : les évolutions sur le « Zéro Artificialisation Nette » (loi ZAN) ou le prochain projet de loi de Finances pour 2024, pour lesquels nous apporterons nos contributions. Nous ne sommes pas dans une simple posture sectorielle mais bien dans une mobilisation collective au service d'une économie circulaire efficace et pérenne. Nos entreprises que, représente la fédération, génèrent des activités locales, des emplois non délocalisables et sont porteuses d'innovation. Elles sont au cœur des enjeux de réindustrialisation de nos territoires et de décarbonation de notre économie.

Comment convaincre de la pertinence des positions portées ?

Nous avons des rencontres fréquentes avec les différentes parties prenantes, auprès de qui nous portons la force de notre engagement et la réalité de nos contributions pour atteindre des objectifs nationaux climatiques, énergétiques, industriels. Au-delà de ce partage de nos travaux et des échanges réguliers, nous souhaitons rendre encore plus concrètes nos actions en proposant aux décideurs publics des visites de sites de gestion des déchets pour montrer la réalité du terrain : c'est indispensable pour convaincre.



Suivi de la mise en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

La FNADE a poursuivi ses échanges avec les pouvoirs publics dans l'élaboration des textes réglementaires d'application de la loi AGECE. En effet, la fédération est un relais important entre les pouvoirs publics, les parlementaires, les parties prenantes et les entreprises de la filière dans leur réalité opérationnelle quotidienne.

C'est notamment grâce à ces échanges qu'une période de tolérance a été accordée suivie d'une phase d'expérimentation dans la mise en application du protocole de caractérisation des déchets non valorisables et de la transmission des attestations sur l'honneur, justifiant du tri réalisé par les producteurs de déchets en amont du stockage de déchets.

Commission Transition Écologique et Climat



**Benjamin
Denis**
Président



**Anne-Valérie
Goulard**
Vice-présidente



**Marilou
Ponty**
Chargée
de mission

La Commission Transition Écologique et Climat traite de sujets transverses relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental du secteur, mais aussi de sa contribution à la décarbonation de l'économie. L'année 2022 a été très dense, les questions environnementales et de soutenabilité étant au cœur des débats et de l'actualité. La commission a activement contribué aux nombreux travaux législatifs, avec notamment la stratégie nationale bas carbone 3 (SNBC 3) et la feuille de route bas carbone de la filière déchets.

Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)

La SFEC constituera la feuille de route nationale actualisée en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle sera actée au travers de la première loi de Programmation quinquennale sur l'Énergie et le Climat (LPEC), qui doit être adoptée en 2023, et mise en œuvre grâce à plusieurs programmes dont la SNBC 3 et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). La FNADE a pleinement pris part au GT industrie et déchets relatif à la construction de la troisième édition de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3). Celle-ci décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Actuellement, c'est la deuxième édition (SNBC 2) qui est en vigueur, prenant le scénario avec mesures supplémentaires, dit AMS 2018, comme référence. Eu égard à la filière des déchets, la SNBC 2 vise une réduction de 37% des émissions de GES du secteur par rapport à 2015, et de 66% à l'horizon 2050, en accord avec le règlement du partage de l'effort.

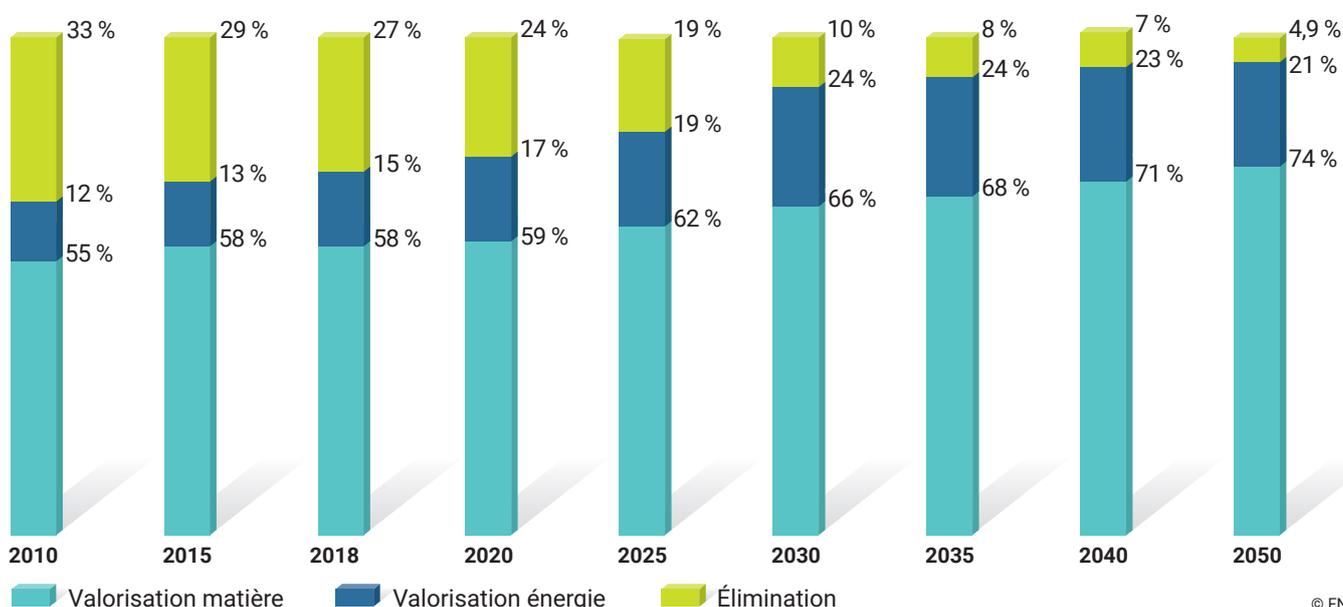
En anticipation de la modélisation pour l'élaboration de la SNBC 3, et étant donné que les mesures de la loi AGEC n'étaient pas intégrées au scénario AMS 2018, la FNADE a élaboré un scénario volontariste d'orientation des flux de déchets non dangereux non inertes (voir le détail dans Faits marquants 2022). Ce scénario ambitieux, porté par la filière dessine les grandes tendances projetées aux horizons 2030 et 2050. Entre 2020 et 2030, ce scénario s'appuie sur les données publiques disponibles : les arrêtés du cahier des charges des filières REP, les études de préfiguration des filières REP de l'ADEME, le retour d'expérience sur les biodéchets de l'ADEME, et les objectifs de la loi AGEC. La FNADE a ensuite poursuivi son analyse à horizon 2050, en prenant des hypothèses relatives aux objectifs de recyclage fixés aux filières REP post 2027 (non définis à date), et en considérant une progression optimiste de la collecte séparée des biodéchets des ménages pour atteindre à terme la captation de plus de 50% du gisement de matières organiques actuellement présent dans les ordures ménagères résiduelles.

SFEC (roadmap)





Évolution de la part des différents modes de traitement des déchets non dangereux non inertes en 2010 et 2050



Entre 2030 et 2050, la FNADE a formulé des hypothèses relatives :

- aux objectifs de la REP PMCB : 70% de recyclage en 2050, considérant l'objectif européen de 70% pour le BTP en 2020 ;
- à la captation des biodéchets : 60 % des biodéchets collectés en 2050, considérant 100 kg/hab/an de déchets putrescibles, dans les ordures ménagères résiduelles (OMr), d'après les chiffres clés 2021 de l'ADEME.

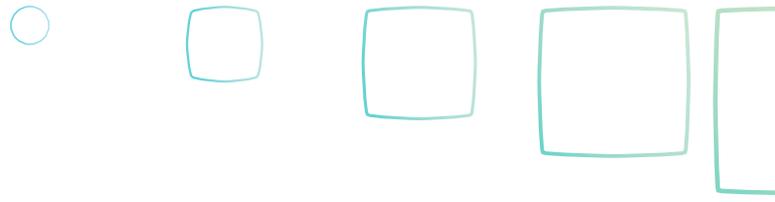
L'analyse prospective permet d'envisager l'orientation des flux de déchets non dangereux, non inertes (DNDNI), et amène à une répartition des modes de traitement, comme précisé dans le graphique ci-dessus, avec moins de 5% des flux totaux de DNDNI en stockage en 2050.

On retiendra que ce scénario volontariste tient compte de la prévention selon les objectifs de la loi AGEC. L'objectif applicable aux déchets ménagers et assimilés (DMA) a cependant été adapté compte tenu de l'avancement observé par l'ADEME, c'est-à-dire entre 1% et 3 % de diminution du ratio de DMA par habitant en 2018 au regard des dix dernières

années. Pour les déchets d'activités économiques (DAE), il a été considéré un maintien des tonnages de DAE entre 2020 et 2050, la prévention compensant l'augmentation de population et la croissance économique.



Commission Transition Écologique et Climat



Les principaux enseignements de l'analyse prospective sont les suivants :

- une diminution des tonnages globaux malgré une croissance de la population, se traduisant par une baisse de 3,5 Mt environ entre 2020 et 2050, résultant des efforts de prévention. Ramené au nombre d'habitants, cela représente une évolution à la baisse du ratio de DNDNI par habitant de 6 % entre 2010 et 2050 ;
- une forte augmentation des DNDNI orientés en recyclage (+5,7 Mt entre 2020 et 2050) et valorisation organique (+5 Mt entre 2020 et 2050). En outre, cela signifie qu'en 2050, 55 % et 18 % des DNDNI sont orientés respectivement en recyclage et en valorisation organique ;
- une diminution de moitié de la quantité d'OMr par habitant d'ici 2050 ;
- une augmentation de la production d'énergie à partir de 4 Mt de combustibles solides de récupération (CSR) en 2030 et 5 Mt de CSR en 2050 ;
- le maintien des capacités de valorisation énergétique jusqu'en 2030, avec la disparition progressive des installations à faible rendement énergétique, et une diminution des capacités autour de 10 Mt en 2050 ;

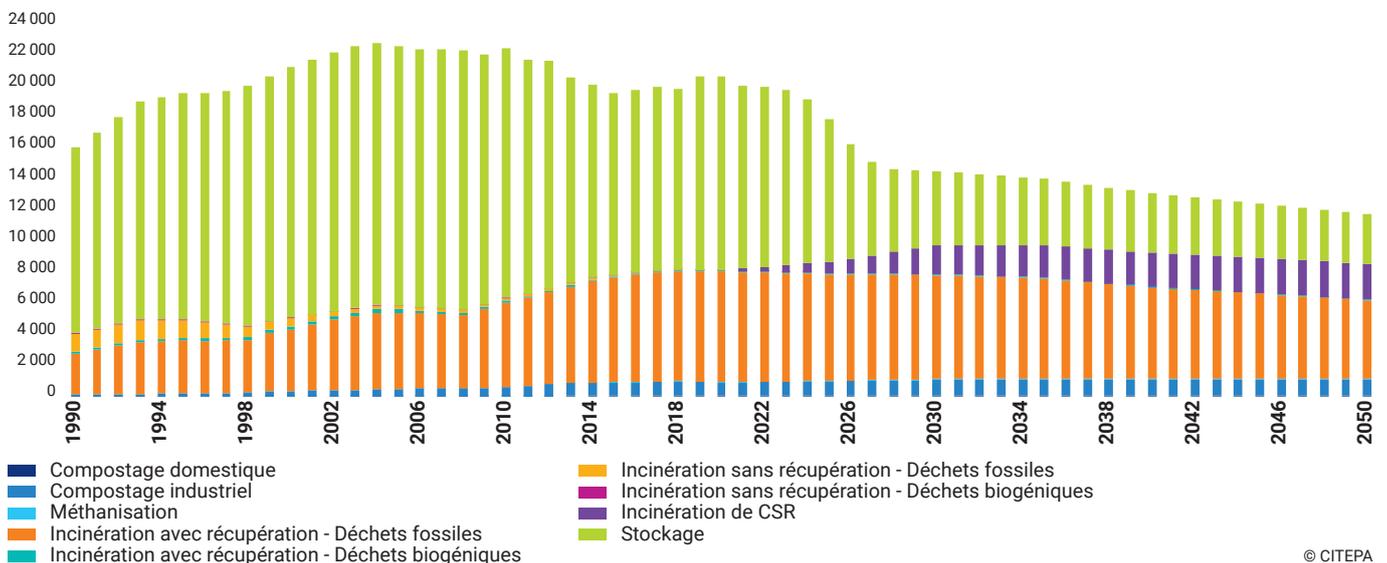
- une baisse des volumes orientés en stockage. Ces derniers représentent moins de 5 % des flux totaux de DNDNI en 2050. La FNADE a porté cette trajectoire dans le cadre de la SNBC 3, et en particulier en vue de sa prise en compte dans le scénario avec mesure supplémentaire actualisé. La FNADE a également partagé cette analyse prospective de la profession avec les parties prenantes.

Feuille de route bas carbone de la filière gestion des déchets

La feuille de route bas carbone a été instituée par l'article 301 de la loi Climat et Résilience (LCR). Pilotée par la Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets (CSF TVD), elle vise à identifier les leviers de décarbonation à activer pour tenir les objectifs de baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) instaurés par le règlement du partage de l'effort.

La feuille de route du CSF TVD s'est appuyée sur le scénario volontariste issu de l'analyse prospective réalisée par la FNADE pour dessiner la trajectoire de référence du secteur, premier levier de réduction des GES pour le secteur.

Évaluation d'émissions de gaz à effet de serre (Gg CO₂e) résultant de la trajectoire 2050



PERSPECTIVES 2023

Entretien avec

Benjamin Denis

Président de
la Commission
Transition Écologique
et Climat

Une version provisoire a été rendue au ministère de la Transition écologique début janvier 2023. La feuille de route bas carbone a ensuite été complétée au cours du premier semestre 2023 par :

- Une évaluation des émissions de la filière à horizon 2050, réalisée par le CITEPA ;
- Et une évaluation des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs et les emplois associés.

En particulier, la quantification des émissions de GES liées à la trajectoire réalisée par le CITEPA sur l'ensemble des filières de traitement des déchets incluses dans la feuille de route de décarbonation et considérées émettrices de GES montre, par rapport à 2020, une diminution des émissions de 29,4 % en 2030 et de 42,8 % en 2050.

Europe : étude d'impact relative à l'intégration de l'incinération dans EU-ETS

Le trilogue européen a décidé la réalisation, par la Commission européenne, d'une étude d'impact relative à l'intégration potentielle de l'incinération d'ici 2026, au sein du système d'échange de quotas d'émissions carbone (ou *Emission Trading System* [ETS]). Originellement, l'incinération est soumise au règlement du partage de l'effort. En fonction des résultats obtenus à l'issue de cette étude, sera décidée l'intégration ou non de l'activité incinération dans l'ETS, au plus tard en 2031.

La FNADE a souhaité apporter des éléments tangibles. Ce faisant, elle a mandaté le cabinet E-CUBE pour la réalisation d'une étude d'impact relative à l'inclusion potentielle des unités de valorisation énergétique (UVE) en France. Celle-ci analyse, d'une part, les impacts sur la capacité du mécanisme ETS à réduire des émissions de GES dans le secteur des déchets si toutefois les UVE été incluses. D'autre part, elle estime les répercussions économiques en amont, sur le coût de gestion des déchets et en aval, sur le coût de l'énergie produite. Les résultats sont attendus au premier semestre 2023.

Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

Dans la poursuite de l'analyse prospective de l'orientation des flux à horizon 2050 et de la feuille de route bas carbone de la filière déchets, qui sont des travaux majeurs et structurants, nous nous attacherons en 2023 à les articuler avec la planification écologique et la loi de programmation sur l'Énergie et le Climat. Concrètement, cela implique que la production de matières, de fertilisants et d'énergie issue de la valorisation des déchets soit reconnue et intégrée dans les projets nationaux de décarbonation.

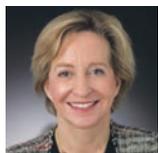
Quelles sont les actions prioritaires à mener par la Commission TEC ?

Avec ces travaux structurants, la profession apporte des propositions concrètes pour décarboner le secteur et l'industrie française. Nous allons les porter afin qu'elles trouvent une traduction législative et réglementaire dans les textes majeurs d'orientation nationale. Les bénéfices apportés par la valorisation des déchets concernent à la fois la filière déchets mais aussi les contributions apportées aux autres secteurs (énergie, industrie). Nous allons donc collaborer avec le CITEPA pour quantifier les réductions des émissions de GES au regard des leviers de décarbonation de la feuille de route bas carbone de la filière. Cela passe par une réflexion sur les méthodes de comptabilisation des émissions évitées, et la mesure de nos contributions en termes d'émissions évitées. Le label bas carbone est un outil certifiant la réduction d'émissions GES générées par un projet, il fera partie de nos travaux en vue de construire des recommandations pour un référentiel propre à la filière.

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

La traçabilité des déchets est également un enjeu majeur. Nous créons en 2023 un Groupe de Travail dédié à la traçabilité. Il aura pour mission d'établir dans un premier temps un panorama qui recense les systèmes et les dispositifs existants : registres dématérialisés, dispositifs spécifiques pour les déchets dangereux, systèmes existants pour les REP... Ces travaux nous permettront non seulement d'identifier les manques et pistes d'améliorations, mais également de proposer des solutions pertinentes pour y remédier. Il s'agit d'élever les standards sur l'ensemble de la chaîne de valeur, tout en évitant les redondances et les lacunes. Notre objectif est de permettre la production des données fiables sur l'ensemble de la filière, pour permettre aux pouvoirs publics de piloter au mieux la politique déchets et d'éviter les pratiques illégales.

Commission REP



Françoise
Weber
Présidente de
la Commission
REP



Hervé
Sirena
Vice-président



Clotilde
Vergnon
Responsable
recyclage
et filières REP



Jennifer
Cosmao
Chargée de mission
REP

L'année 2022 a été particulièrement riche pour la Commission REP, qui a été l'interlocutrice privilégiée des acteurs de la filière (DGPR, éco-organismes, ADEME...) et une solide force de proposition, aussi bien pour les REP en construction que celles existantes. La Commission REP a ainsi porté énergiquement la voix des opérateurs en prônant notamment un système de REP équilibré et respectueux des principes de concurrence pour les nouvelles REP professionnelles en cours de création mais aussi les filières REP déjà établies.

Accompagner la création des nouvelles filières

Une filière REP dédiée aux emballages utilisés par les professionnels de la restauration

L'année 2022 a été marquée par la construction d'une nouvelle filière élargissant le principe de la REP aux emballages professionnels du secteur de la restauration. Cette nouvelle REP s'inscrit dans une extension du champ de la Responsabilité Élargie du Producteur à des gisements de déchets professionnels. Cette tendance « extensive » s'est déjà concrétisée au travers de la **REP sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)** et se poursuivra en 2025 avec la mise en place de la **REP sur les Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC)**.

La FNADE a contribué aux travaux portant sur l'élaboration du décret instituant la REP « **Restauration** » dès avril 2022, à travers des amendements sur les premiers modèles proposés par la DGPR. Conjointement avec des représentants de collectivités et d'autres opérateurs, la FNADE a présenté au ministère un modèle alternatif permettant d'aller collecter efficacement de nouveaux gisements.

Ces nombreuses initiatives se sont avérées décisives. Ainsi, dans le cadre des débats en Commission inter-filières de Responsabilité Élargie du Producteur (CiFREP), où la FNADE est représentée au travers de la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME), les opérateurs ont obtenu la possibilité que cette REP puisse faire l'objet de soutiens financiers et non pas uniquement d'une gestion opérationnelle. Cette modification est primordiale puisqu'un modèle de REP dit financier sur cette filière doit permettre de capitaliser sur les organisations performantes de collecte et de tri préexistantes tout en permettant le développement du tri à la source des emballages chez les restaurateurs et des débouchés car ils favorisent l'investissement et l'innovation. Les actions de la Commission vis-à-vis de cette

REP se poursuivent aujourd'hui à travers la construction d'une proposition de modèle organisationnel à destination des éco-organismes potentiellement candidats et des pouvoirs publics.

Maintenir l'équilibre entre les parties prenantes

Les actualités entourant les filières REP historiques ont été importantes en 2022. La FNADE a exhorté à une meilleure intégration dans les filières du savoir-faire des entreprises de gestion des déchets, en alertant sur les déséquilibres flagrants qui affectent les relations entre les opérateurs et les éco-organismes. La FNADE et ses partenaires ont, également, constitué en fin d'année un dossier qui répertorie de nombreux exemples de pratiques, jugées par nous anti-concurrentielles, au sein des différentes filières REP, notamment sur le marché de la reprise. Ce travail permettra d'objectiver des pratiques jugées néfastes aux stratégies de développement industriels pour répondre aux enjeux environnementaux.

REP Déchets d'Emballages Ménagers (DEM)

Le cahier des charges de la **filière REP des Déchets d'Emballages Ménagers** pour la période 2018-2022 a fait l'objet de deux modifications, notamment dans le cadre des travaux sur la prolongation de l'agrément pour l'année 2023. Pendant ces travaux, la FNADE a défendu un modèle qui repose sur la complémentarité des acteurs.

Un arrêté est venu confier l'exclusivité de la reprise de certains flux plastiques à l'éco-organisme de la filière en mars 2022. En conséquence, la FNADE, en collaboration avec la FEDEREC et le SNEFiD, a déposé un recours devant le Conseil d'État en mai pour faire annuler cet arrêté ; la saisine n'a pas encore été examinée à la date de rédaction de ce rapport d'activité (mai 2023).

PERSPECTIVES 2023

Entretien avec

Françoise Weber

Présidente
de la Commission REP

Mécanismes d'indexation des contrats

La FNADE, conjointement avec la FEDEREC et le SNEFiD, a entamé des travaux avec certains éco-organismes des **filières des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)** et des **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** pour mettre en place des mécanismes d'indexation afin que les soutiens versés aux opérateurs épousent les fluctuations économiques. En effet, la prise en compte de l'impact de l'inflation sur les coûts de la collecte et du traitement des déchets, qui jusqu'ici n'était que peu négociée, est désormais indispensable.

Gouvernance des filières REP

La FNADE est invitée à participer et à s'exprimer dans la plupart des Comités Techniques Opérationnels (CTO) ; ces comités entre éco-organismes et opérateurs doivent nous permettre d'échanger sur les enjeux et visions stratégiques de la filière concernée. Représentant ses adhérents, la FNADE les informe des actualités des filières et porte les positions de la profession auprès des éco-organismes. La FNADE a également rejoint 14 Comités des Parties Prenantes (CPP) ; cette nouvelle instance, plus large que les CTO, regroupe toutes les parties prenantes d'une même filière. Ce Comité est saisi par l'éco-organisme, pour avis, sur une liste de sujets définis : suivi et mise en œuvre de l'agrément, actions de communication, information sur les modalités de tri...

Mises en place et montée en puissance des premières filières issues de la loi AGEC

L'année 2022 aura vu aussi la montée en puissance des filières REP déployées suite à la loi AGEC : filières REP Articles de Sport et de Loisir, Articles de Bricolage et de Jardin, Jouets, Mégots, Huiles Usagées et surtout la construction de la REP Produits et matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). Concernant la filière PMCB, 2022 a été une année charnière pendant laquelle quatre éco-organismes ont obtenu un agrément. La FNADE a été vigilante à ce que les engagements de ces éco-organismes ne viennent pas impacter négativement les activités des entreprises de gestion des déchets. En 2023, pour cette filière, l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment) aura pour mission d'harmoniser les procédures des quatre éco-organismes agréés, notamment les standards de collecte et de traitement.

“ Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

La reconnaissance de la production de matières issues des déchets est essentielle. Nous sommes producteurs de matières premières de recyclage qui viennent en substitution de matières vierges, et ce maillon essentiel dans la transformation des déchets en ressources n'est pas suffisamment pris en compte. Nous avons déjà porté avec conviction ce positionnement en 2022 et nous poursuivrons en 2023. La production de matières recyclées est un levier majeur pour réduire les émissions de CO₂.

Quelles sont les actions prioritaires à mener auprès des décideurs publics ?

Nous sommes très attentifs à la liberté de concurrence et à l'équilibre entre les parties, notamment en ce qui concerne l'accès à la matière. La matière recyclée est actuellement au cœur des enjeux, elle constitue un gisement très convoité car stratégique pour la souveraineté du pays, pour la transition vers une économie bas carbone et la compétitivité des entreprises. Pour la profession, il est indispensable d'avoir de la visibilité sur la segmentation des opérations et leur articulation dans les contrats, c'est un gage de maîtrise des risques. Que ce soit dans la réforme de REP existantes ou dans la création de nouvelles filières, l'équilibre entre les parties est clé. Aujourd'hui, des contrats *B to B* existent et sont performants, ils permettent de faire du sur-mesure et cette adaptation aux besoins des entreprises clientes est essentielle.

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

La question de la collecte des déchets pour augmenter le gisement de matières à recycler est aussi un sujet majeur. Des efforts doivent être portés pour améliorer les taux de collecte, et c'est le rôle des éco-organismes d'apporter le soutien nécessaire pour collecter plus et atteindre les objectifs fixés.

La performance est bien sûr au cœur des enjeux pour atteindre les objectifs nationaux de recyclage. Pour la profession, il faut consolider l'existant performant, en se basant sur les savoir-faire de toute la chaîne de valeur, de la collecte à la reprise. Il ne faut pas défaire ce qui fonctionne bien. Que ce soit notamment pour la nouvelle REP CHR (cafés, hôtels, restaurants) ou pour la REP DEIC (Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux), les enjeux sont importants et l'atteinte de la performance ne pourra pas se faire sans l'adhésion des parties prenantes à un modèle vertueux et pérenne. Les travaux du CSF TVD sur les engagements réciproques seront en 2023 une pierre angulaire pour les REP de déchets professionnels.”



Activités des Collèges & Syndicats

Collège Services à l'Usager et Numérique



Franck
Pilard
Président



Oliver
Beau
Vice-président
(depuis
juin 2022)



Valentin
Baloche
Chargé
de mission

Le Collège Services à l'Usager et Numérique est une instance dédiée à la collecte des déchets et aux outils numériques correspondants. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de ses membres qui représentent l'ensemble des métiers liés à la collecte des déchets : exploitants, fabricants de matériels, sociétés du numérique, bureaux d'études. Ces synergies développent une expertise de pointe afin de répondre aux enjeux majeurs de la filière. Une veille réglementaire et normative est réalisée sur ces sujets.

Note de conjoncture sur les métiers de la gestion, du recyclage et du traitement des déchets

L'année 2022 a été marquée par la montée de l'inflation qui a eu des effets non négligeables sur les activités de collecte des déchets. En conséquence, une note de conjoncture a été réalisée à destination des donneurs d'ordre afin de prendre en compte les effets de l'inflation sur l'ensemble des activités de collecte des déchets ménagers.

Ce document explicite les principales problématiques rencontrées par les fabricants de matériels et les opérateurs de gestion des déchets : pénurie de matières premières engendrant un retard dans les livraisons et une augmentation des coûts de fabrication, hausse des prix des carburants. Il facilite les démarches de demande de modification des marchés publics qui sont réalisées par les entreprises adhérentes auprès des collectivités territoriales. Les recommandations font suite aux documents publiés par le Premier ministre (circulaire du 30 mars) et le ministère de l'Économie (fiche technique). Il concerne l'ensemble des prestations de collecte des déchets :

- distribution de matériel de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apports volontaires, abri-bacs..) et de collecte (véhicules de collecte),
- outils numériques (sondes de mesure des conteneurs d'apports volontaires, informatique embarquée...),
- collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et points d'apports volontaires,
- exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai).



Travaux spécifiques

Deux Groupes de Travail dédiés à des thématiques importantes ont été créés en 2022.

Déploiement des Zones à Faibles Émissions-mobilité (ZFE - m) : afin de déterminer l'impact des ZFE sur les véhicules de collecte des déchets, les travaux se sont orientés sur la réglementation existante (loi d'Orientation des Mobilités et loi Climat et Résilience) et les conditions d'applications des ZFE - m au sein des territoires, le calendrier de déploiement pour chaque agglomération concernée, les dérogations existantes (nationales et locales) s'appliquant aux activités de collecte des déchets ménagers et issus des activités économiques.

Collège Services à l'Usager et Numérique

Ces travaux ont mis en évidence : les activités de collecte des déchets sont concernées par les ZFE - m ; cependant, elles ne seront pas impactées de la même manière selon le type de véhicule utilisé. Cette réglementation s'applique dès à présent pour les véhicules utilisés pour la collecte des déchets issus des activités économiques *a contrario* des Benches à Ordures Ménagères. Cette différence peut s'expliquer par les caractéristiques structurelles particulières qu'elles présentent ainsi que le délai de production des véhicules qui est très long actuellement. Ces zones devront être déployées au plus tard le 31 décembre 2024 dans les unités urbaines qui dépassent 150 000 habitants, soit 40 agglomérations concernées. Les restrictions de circulation sont définies par la collectivité territoriale compétente selon le certificat Crit'Air attribué pour chaque véhicule. Le rythme de déploiement et donc le niveau de restriction sont conditionnés au choix de la collectivité.

État de l'art des outils numériques : ces travaux dressent un panorama des solutions qui contribuent à l'amélioration de la gestion opérationnelle de la collecte et à celles qui facilitent le geste du tri et réduisent la production de déchets. Les principaux objectifs sont les suivants : améliorer la traçabilité des déchets, identifier les actions de communication, développer une meilleure analyse des données, optimiser les services.



Perspectives 2023

Le Collège publiera des recommandations sur :

- **la transition vers une collecte des déchets bas carbone :** un état prospectif de l'évolution du parc de BOM jusqu'en 2050 sera réalisé avant d'élaborer différents scénarios afin d'émettre des recommandations sur l'utilisation des différents modes de carburant existants (GNR, hydrogène, agrocarburants). Un livrable rassemblant ces éléments ainsi que ceux relatifs aux ZFE - m sera publié. Ces travaux s'inscrivent dans la démarche globale de l'ensemble de la filière déchets vers une économie bas carbone.
- **les outils numériques au service de l'utilisateur :** un état de l'art et une synthèse des enjeux et de la réglementation RGPD appliquée à ces services, avec des éléments concernant le partage



Charles
Hawassian

Président de la FAMAD



Valentin
Baloche
Chargé
de mission

Le syndicat des Fabricants de Matériels pour la gestion des Déchets (FAMAD) fournit aux collectivités locales ou à leurs opérateurs des matériels, équipements et services associés, principalement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, mais aussi pour la logistique et le traitement.

L'année 2022 a été marquée par la crise de l'énergie et des matières premières qui a entraîné des conséquences importantes sur les activités des entreprises adhérentes du syndicat. Par ailleurs, de nouvelles normes européennes sur la conception des véhicules de collecte des déchets ont été publiées.

Marchés publics et contrats privés

Le syndicat FAMAD a interpellé l'ensemble des acheteurs (collectivités territoriales ou entreprises privées) à davantage prendre en compte le caractère exceptionnel de la situation, à travers un communiqué de presse. Il a formulé des recommandations qui concernent à la fois l'exécution des contrats existants (contrats privés ou marchés publics) ainsi que les futurs marchés publics publiés par les collectivités territoriales.

D'autre part, une fiche juridique sur les modalités de révision des prix des marchés publics a été réalisée. L'objectif est de formuler des recommandations spécifiques (indices adaptés, fréquences particulières) à destination des collectivités territoriales qui élaborent des marchés d'acquisition de Bennes à Ordures Ménagères.

Normes

Un travail de mise à jour de la dérogation BOM a été réalisé avec le ministère de la Transition écologique (MTE). Il s'agit d'une décision de la DGEC (décision n°33393) qui fixe des dispositions particulières pour l'aménagement de Bennes à Ordures Ménagères, ce texte est primordial pour les fabricants de BOM car il permet de prendre en compte les spécificités françaises des normes et réglementations européennes qui s'appliquent à toutes les BOM mises en circulation sur le territoire national.

Des informations ont été envoyées aux adhérents sur les évolutions suivantes :

- avis du Conseil d'État publié le 15 septembre concernant les contrats publics passés par les collectivités territoriales. Il permet de modifier l'ensemble des clauses relatives aux prix, y compris celles dites « intangibles », c'est-à-dire normalement considérées comme non modifiables ;
- publication au JOUE (*Journal Officiel de l'Union européenne*) des nouvelles normes EN 1501. Incontournables dans le domaine de la collecte des déchets, il s'agit des principaux textes de référence avec la directive 2006/42/CE (dite « directive machines ») auxquels doivent répondre l'ensemble des véhicules de collecte des déchets mis sur le marché.

L'objectif est d'alerter au mieux des incidences concrètes de la publication de ces textes sur les activités respectives des adhérents.

Perspectives 2023

Sont prévus à la publication un document technique sur l'ensemble des solutions relatives aux matériels et logiciels utilisés pour la tarification incitative, la mise à jour du guide de vérification à la réception des BOM neuves. Ce travail intervient notamment dans le cadre d'évolutions réglementaires et normatives d'importance majeure. Et en 2023, le site web du syndicat sera entièrement remanié.

Collège Recyclage



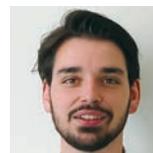
Nicolas
Bequaert
Président



Martial
Gabillard
Vice-président
(depuis
juin 2022)



Clotilde
Vergnon
Responsable
recyclage
filiales REP



Clément
Bernard
Chargé
de mission
Recyclage

Le Collège Recyclage mène de multiples travaux structurants afin de faire reconnaître la qualité des matières premières de recyclage. Ces matières permettent d'asseoir l'indépendance économique et stratégique de la France en limitant les importations de matières vierges.

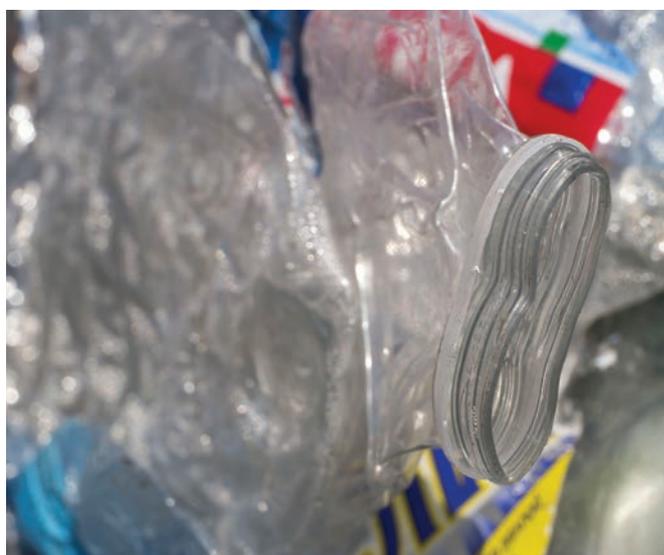
Après des années d'existence, le Collège Recyclage s'est imposé comme une référence dans le domaine de la valorisation matières en France et en Europe avec son objectif initial : favoriser la captation, le tri de déchets et la reprise des matières premières de recyclage en France. Cette maturité s'est traduite par des prises de parole sur les travaux engagés auprès de la presse et des parties prenantes lors d'évènements.

La conjoncture économique de 2022 : tendances et perspectives

La première moitié de l'année 2022 a été marquée par une forte reprise des activités industrielles (dans la lignée de l'année 2021 post-Covid) facilitant la vente des matières produites par les entreprises adhérentes. Cependant, cette conjoncture favorable s'est brusquement ralentie au cours de la seconde moitié de l'année dans un contexte énergétique et économique incertain, en lien avec la crise ukrainienne. Le Collège Recyclage a alerté les pouvoirs publics et relayé des propositions pour soutenir les activités de tri et de recyclage.

Atteindre un taux de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029

Le Collège Recyclage s'est mobilisé sur les différentes études menées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) quant à l'opportunité de la mise en place d'un système de consigne. Les acteurs du Collège Recyclage ont été et seront particulièrement vigilants concernant l'élaboration des trajectoires d'évaluation des performances



de la France en matière de collecte des bouteilles en plastique de boisson pour 2020 et 2021 servant à définir l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire). Ce travail permet de mettre en perspective les solutions nécessaires à l'atteinte des objectifs de collecte des bouteilles plastiques avec ou sans consigne.

À l'appui des 5 études lancées par l'ADEME :

1. Analyse de la faisabilité technique et économique d'une consigne dématérialisée des emballages de boisson en France
2. Évaluation prospective - leviers de progression de la performance de la collecte sélective
3. Évaluation des performances de la France en matière de collecte des bouteilles en plastique de boisson
4. Benchmark européen des dispositifs de consigne pour réemploi et/ou recyclage des emballages



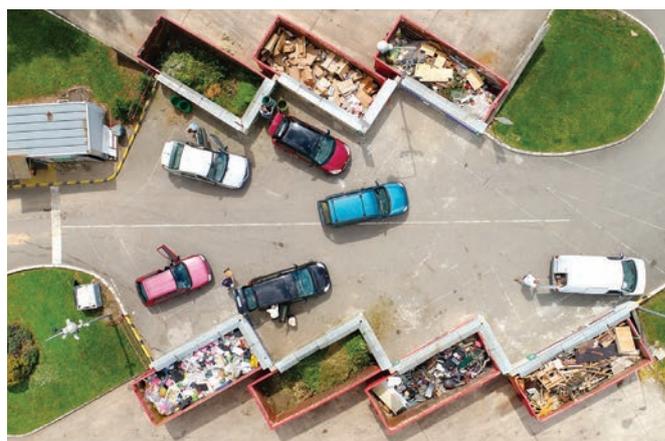
5. Consigne pour recyclage des emballages de boisson :
définition de dispositifs et analyse comparée des impacts techniques, économiques et environnementaux

Le Collège Recyclage a pu établir des éléments d'analyses objectifs en prévision des décisions qui seront prises sur la consigne par le gouvernement courant 2023.

Règlement européen emballages et déchets d'emballages

Le Collège Recyclage a été force de proposition sur le nouveau projet de réglementation européenne relative aux emballages et déchets d'emballages. Sous son impulsion, une note stratégique a été rédigée en fin d'année 2022. Elle constitue une synthèse de toute la chaîne de valeur des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage) et soulève des remarques sur :

- les objectifs ambitieux des taux de réemploi des emballages à horizon 2030 ;
- les taux favorables d'incorporations obligatoires de matières premières de recyclage étendus à l'ensemble des résines plastiques ;



- la pertinence de la finesse de traçabilité des emballages via l'apposition d'un QRcode ;
- les nouvelles règles d'utilisation des plastiques biodégradables et compostables.

L'ensemble de ces actions a été mené en collaboration avec la Commission des Affaires Européennes, la Commission REP et le Collège Services à l'Usager et Numérique de la FNADE.

Réflexions sur les possibles modes d'organisation en déchèterie

2022 a été l'occasion pour le Collège Recyclage d'accroître ses relations avec les associations de collectivités locales. La fédération a entretenu un échange régulier avec AMORCE, le Cercle National du Recyclage (CNR) et l'Association des Maires de France (AMF). Ces échanges ont permis de confronter des éléments d'analyses pragmatiques afin de proposer des nouvelles formes d'organisation, parfois novatrices, pouvant être adoptées en déchèterie pour gérer l'arrivée des flux liés aux nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur).

Collège Recyclage

Structuration de la protection incendie en centre de tri de collecte sélective

Dans la continuité des travaux engagés en 2021, le Groupe de Travail dédié au tri du Collège Recyclage a consolidé les expertises pour dégager les enjeux stratégiques de la profession vis-à-vis des travaux AFNOR sur la « sécurité incendie dans les centres de tri ». Cette année a vu l'accomplissement des actions visant à partager les visions des parties prenantes : les assureurs, les services départementaux d'incendie et de secours, les éco-organismes, les constructeurs de process de tri et les bureaux d'études. La mise en place de ce dialogue a permis de faire émerger la nécessité de travailler à l'élaboration d'une norme expérimentale (XP) qui servira de référentiel commun. Les professionnels du tri contribuent donc à la rédaction d'une norme pertinente, cohérente, opposable et applicable à la profession.

Plan d'action de la stratégie 3R : emballages plastiques

Le Groupe de Travail dédié aux plastiques s'est mobilisé autour du « plan d'action de la stratégie 3R (réduire, réutiliser et recycler) » en début d'année 2022. Ce plan est en effet un signal fort qui va donner une réelle impulsion à l'ensemble des filières afin de rationaliser la mise sur le marché d'emballages à usage unique en plastique.

La FNADE a salué la qualité du rapport publié par les pouvoirs publics, qui s'appuie sur des bases économiques et techniques solides. Le GT plastiques a demandé que les travaux complémentaires intègrent 3 points majeurs :

1. L'ensemble des parties prenantes doit être consulté lors de la mise en application du plan d'action.
2. Veiller à maintenir un modèle économique durable pour les futures installations.
3. Mettre en place un « protocole d'évaluation de la recyclabilité » proposant un schéma de concertation global.



Inventaires de Cycle de Vie des résines plastiques recyclées

Par ailleurs, la FNADE s'est engagée auprès du SRP (Syndicat des Régénérateurs de matières Plastiques) dans une étude d'actualisation des ICV (Inventaires de Cycle de Vie) de 9 résines plastiques recyclées. Cette étude est attendue par tous les acteurs, qu'ils soient éco-concepteurs, praticiens des ACV, utilisateurs de MPR, ou représentants des pouvoirs publics car conformément aux recommandations des normes ISO cette actualisation permettra d'objectiver les bénéfices des plastiques recyclés.

Plan de transition sectoriel du secteur des papiers / cartons

Le Groupe de Travail (GT) papiers / cartons a travaillé sur de nombreuses études réalisées par l'ADEME : le plan de transition sectoriel (PTS) du secteur des papiers / cartons visant à réduire l'empreinte carbone de la filière, l'étude sur les perspectives d'évolutions de la filière papiers-cartons ou encore l'actualisation 2021 des flux de produits graphiques en France. Ces documents de référence se sont appuyés sur l'expertise spécifique du GT afin de pointer les enjeux stratégiques nécessaires au développement de l'industrie du recyclage des papiers / cartons. L'ensemble de ses travaux d'analyse témoigne d'une filière en pleine mutation afin de participer à l'atteinte d'objectifs environnementaux et climatiques ambitieux. Le GT papiers / cartons de la FNADE continuera à pleinement s'investir pour mieux appréhender les technologies d'aujourd'hui et ainsi permettre l'évolution du secteur.



Entretien avec

Nicolas Bequaert

Président
du Collège
Recyclage



“ Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

Le recyclage est un levier stratégique pour développer la souveraineté industrielle française en permettant un accès à une matière première de recyclage (MPR) de qualité produite sur nos territoires. Dans le contexte actuel où l'accent est mis sur la nécessité d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de production de matières recyclées, les enjeux sont clairs : il faut capter plus de déchets pour augmenter la production de matières et également favoriser la réincorporation de ces matières recyclées en substitution de matières vierges limitées. Je veux souligner l'importance de l'enjeu des ressources matières, qui est tout aussi stratégique que celui des ressources énergétiques. Il est directement corrélé avec le défi de la réindustrialisation de la France car l'industrie a besoin de matières pour produire les biens de consommation.

Quelles sont les actions prioritaires à mener auprès des décideurs publics ?

Nous entendons peser dans le débat public en rappelant l'impérieuse nécessité de développer une économie plus circulaire. Les occasions seront nombreuses, notamment avec la contribution au débat sur l'opportunité d'une consigne pour recyclage mais également les autres travaux sur les moyens de sécuriser les approvisionnements pour produire des matières recyclées. La question de l'accès à la matière est un axe majeur de nos travaux. Un équilibre doit être trouvé avec les éco-organismes, c'est indispensable pour pérenniser une économie circulaire économiquement viable.

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

S'il y a globalement un consensus sur la nécessité de faire évoluer le système existant pour en augmenter la performance, il faut maintenant que la concertation soit à l'œuvre dans une dynamique de co-construction des parties prenantes. C'est ainsi que nous pourrons à la fois augmenter les gisements de matières à recycler et l'incorporation des matières recyclées dans une boucle vertueuse. ”



Éviter les conflits d'usage sur le bois-déchets

En 2022, les adhérents du Groupe de Travail dédié au bois ont travaillé en collaboration avec le Collège Valorisation Organique de la FNADE sur l'élaboration d'un arrêté relatif à la sortie de statut de déchets (SSD) des broyats de déchets verts. L'objectif de ces travaux étant de parvenir à valoriser la fraction ligneuse énergétiquement, tout en veillant à ne pas déstabiliser la filière valorisation organique qui utilise ces broyats. Ces travaux conjoints avec le Collège Valorisation Organique rappellent l'importance des broyats de bois en tant que structurants indispensables au compostage de nos déchets.

Le recyclage est un enjeu stratégique qui permet d'ambitionner la souveraineté industrielle française en permettant un accès à une matière première de recyclage (MPR) de qualité produite sur nos territoires. L'actualité politique met l'accent sur la nécessité d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de production de MPR mais également de collecte des déchets. Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, le Collège intensifiera son activité pour peser dans le débat public et ainsi rappeler l'impérieuse nécessité de développer une économie plus circulaire dans un contexte où l'utilisation de matières vierges atteint des limites structurelles.

Collège Valorisation Organique



Olivier
Seignarbieux
Président



Alice
Paillet
Responsable
Valorisation
Organique
(depuis juin 2022)

Le Collège Valorisation Organique couvre l'ensemble des métiers du recyclage des déchets organiques (collecte, tri / déconditionnement, compostage, méthanisation, épandage, formulation d'amendements et d'engrais organiques). Il prend en considération tous types de déchets organiques : fraction fermentescible des ordures ménagères, biodéchets des ménages et assimilés (déchets alimentaires et déchets verts), déchets organiques des activités économiques et matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux. Il réunit les adhérents (exploitants, constructeurs, bureaux d'études, fabricants de matériels) de la FNADE intéressés par ces sujets.

Les adhérents du SYPREA assurent des activités de recyclage des sous-produits (organiques ou minéraux) agricoles, urbains, ménagers et industriels pour leur utilisation agricole, forestière ou paysagère par reconstruction d'un sol : l'épandage avec ou sans traitement préalable, et en assurant les études préalables (dites de plan d'épandage) et les bilans agronomiques, les différents traitements : compostage, méthanisation, séchage, chaulage... par retour au sol en vue d'une fertilisation organique ou minérale, des études techniques et/ou des prestations de conseil dans le domaine du retour au sol.

Suivi des textes d'application de la loi AGECE

En 2022, le suivi des textes d'application de la loi AGECE (loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) est le principal enjeu du Collège à la fois concerné par :

- **l'élaboration d'un socle commun des matières fertilisantes** qui précisera les conditions de valorisation agronomique de ces matières en fonction de leur statut, de leur innocuité et de leur intérêt agronomique. Ces travaux, débutés fin 2020 par une consultation des parties prenantes, devraient faire l'objet en 2023 de Groupes de Travail. En effet, depuis les échanges en février 2022, la profession attend une nouvelle version du texte « innocuité » qui sera suivie des sujets « traçabilité » et « intérêts agronomiques » ;
- **le déploiement du tri à la source des biodéchets** en travaillant tant sur la pré-collecte que la collecte et le traitement, qui doit prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023. L'année 2022 a été l'occasion de riches travaux sur les biodéchets : étude du modèle économique de la filière biodéchets, conditions de durabilité de la filière biodéchets, traitement des biodéchets par méthanisation : revue des tendances et externalités associées.



La FNADE et le SYPREA se sont exprimés à l'occasion du congrès FNADE le 21 juin 2022 sur le thème « Nourrir les sols et produire de l'énergie avec la valorisation organique des déchets ». Cet événement s'est décliné l'après-midi en deux tables rondes : « La valorisation organique, au cœur des enjeux alimentaires et énergétiques » et « La généralisation du tri à la source des biodéchets, de la contrainte à l'opportunité ».



**François
Doussin**

Président du SYPREA



**Alice
Paillet
Responsable
Valorisation
Organique
(depuis juin 2022)**



Implication dans les Groupes de Travail et contribution aux consultations

Le Collège et le SYPREA sont investis dans plusieurs Groupes de Travail de l'ADEME, qui a lancé en 2020 plusieurs études sur la quantification et la caractérisation des microplastiques dans les matières fertilisantes et sur la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le Collège contribue aussi aux différents Groupes de Travail de l'ASTEE (boues de STEP, plastiques et biodéchets).

Le Collège et le SYPREA ont répondu aux consultations sur la directive nitrates et la sortie du statut de déchet des broyats de déchets verts.

Pilotage du Groupe de Travail déchets, Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets

La FNADE pilote depuis fin 2021 le Groupe de Travail biodéchets du CSF TVD. Une étude du modèle économique de la filière biodéchets et sa synthèse ont été publiées sur le site de l'ADEME fin 2022 avant leur présentation en conférence de presse. Cette rencontre avec la presse a été l'occasion de présenter les recommandations et les leviers pour cette filière qui peine encore à se mettre en place.

Suivi et contribution aux consultations de la Commission européenne

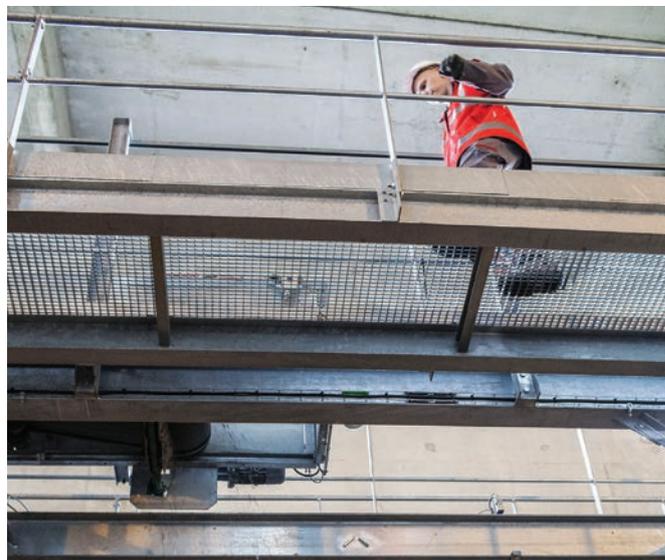
Le Collège (au travers de la FNADE et de la FEAD, son équivalent européen) et le SYPREA (au travers d'EFAR) ont répondu aux consultations sur la santé des sols et la révision de la directive eaux usées.

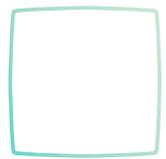
Le SYPREA participe également activement au Groupe de Travail boues d'ECN (*European Compost Network*) et aux travaux d'EFAR (Fédération Européenne du Recyclage en Agriculture).

Communication

L'automne 2022 a été l'occasion de journées portes ouvertes de sites afin de faire mieux connaître les activités, des visites organisées par le Collège Valorisation Organique et le SYPREA. Ce fut aussi l'occasion de diffuser une plaquette pédagogique sur les boues de STEP à destination du grand public.

Le SYPREA a également organisé des rencontres avec des parlementaires, des personnalités scientifiques et des représentants professionnels à travers le Club de la Fertilisation Durable afin d'échanger et de partager les bénéfices du retour au sol des matières issues de la valorisation organique.





Perspectives 2023

Les enjeux du Collège et du SYPREA sont très proches, et pour l'année 2023, plus encore que les années précédentes, les travaux seront axés sur l'impact carbone et énergétique de nos activités. Les activités de la filière doivent être impliquées dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, qui mise en partie sur la biomasse comme ressource énergétique, mais cela ne peut être fait au détriment de la valorisation matière dont l'objectif est de nourrir les sols pour produire des denrées alimentaires. Il sera capital que le SYPREA et la FNADE poursuivent leur implication au niveau français et européen sur les textes réglementaires, et renforcent leurs partenariats avec les représentants des pays européens partageant cette même vision du retour au sol de qualité. En Europe, cela concerne la directive boues, la directive eaux usées ou encore la directive emballages. La France est concernée par le texte très structurant du socle commun



des matières fertilisantes, par les pacte et loi d'Orientation pour l'avenir de l'agriculture, ainsi que par la réglementation ICPE pour les installations de compostage, de méthanisation et de déconditionnement. Il s'agit de garantir une application juste au travers des décrets et arrêtés de la loi AGECE. L'année 2023 devrait aussi être l'occasion de communiquer sur les déchets alimentaires auprès du grand public avec une plaquette pédagogique, dans la suite de ce qui

a été fait sur les boues d'épuration. Un site internet dédié aux fertilisants locaux est en préparation et une campagne publicitaire sur YouTube sur le recyclage des boues de STEP devrait prochainement être diffusée. À ces documents pédagogiques devraient s'ajouter un état de l'art sur l'innocuité des boues et une ACV des matières fertilisantes, comparée aux engrais minéraux.

Enfin, le SYPREA souhaite relancer et développer la marque Fertilisant Durable.

Entretien avec

Olivier Seignarbieux

Président du Collège Valorisation Organique



Évolutions réglementaires dans l'Union Européenne

L'année 2023 verra la révision de trois Directives.

La révision de la directive boues fait suite à un rapport d'évaluation par le bureau d'étude de l'Union Européenne : le Joint Research Center dit JRC. Ce rapport, axé sur l'innocuité des boues, rappelle l'importance de l'usage de ce fertilisant en agriculture et souligne son usage croissant sur le territoire européen.

Le projet de directive eaux usées met particulièrement l'accent sur le principe de pollueur-payeur et sur l'autonomie énergétique. Elle introduit, dans le domaine de l'assainissement de l'eau, les notions de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et d'éco-organisme. Ce projet de REP, dont on ignore encore la déclinaison nationale, ne concerne, pour l'instant, que les molécules pharmaceutiques et cosmétiques. Si ces molécules représentent 92 % des micropolluants toxiques des eaux résiduaires européennes, des organismes appellent d'ores et déjà à élargir les sources de pollution notamment aux microplastiques. Plutôt que de passer par la création d'éco-organismes, la filière française de l'assainissement espère que les Agences de l'eau régionales seront retenues pour gérer durablement ces nouvelles ressources. Par ailleurs, visant la décarbonation, la directive eaux usées prévoit, de manière graduelle, l'autonomie énergétique des stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitant à l'horizon 2040.

La directive emballages devrait notamment imposer une révision des notions de biodégradabilité et de compostabilité, des restrictions sur l'usage de ces termes et l'utilisation des bioplastiques. En effet, la dégradabilité de ces matières pose des problèmes dans les filières de compostage et de méthanisation et a donné lieu à une note de position pour raisonner leur prolifération.

Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

Toute la profession de la valorisation organique et les parties prenantes attendent pour 2023 le texte du socle commun qui fixera un cadre précis pour le retour au sol. Il s'agit à la fois de garantir l'innocuité des intrants pour les sols et de préciser les bénéfices apportés aux sols en termes de valeur agronomique. Ce texte répondra à un enjeu alimentaire majeur car nos terres manquent cruellement de matière organique. Nous avons aussi à faire face à un enjeu de biodiversité, qui est un marqueur de la qualité des sols. Les fertilisants issus de la valorisation organique favorisent le développement de cette biodiversité. Une biodiversité riche et variée, c'est également un moyen d'avoir des sols résilients, alors qu'ils sont de plus en plus soumis à des aléas climatiques forts.

La transition vers une économie bas carbone, avec en corollaire la lutte contre le dérèglement climatique, est bien sûr aussi un enjeu primordial. La valorisation organique est un levier important de cette transition avec le captage du carbone dans les sols, que ce soit à travers le compostage ou la méthanisation. L'initiative dite « 4 pour 1000 », qui vise une augmentation annuelle du stock de matière organique de 0,4 %, permettrait de compenser l'excédent de Gaz à Effet de Serre dû à l'activité anthropique, soit 0,2 tonne de carbone par hectare et par an.

Le retour au sol, c'est aussi renforcer les liens entre la ville et la campagne ; nous nous inscrivons dans le cycle « de la fourchette à la fourche ».

Quelles sont les actions prioritaires à mener pour le Collège Valorisation Organique ?

Pour répondre à ces enjeux, il faut que la valorisation organique soit reconnue à la hauteur des bénéfices qu'elle apporte. Au-delà des enjeux agricoles et alimentaires, il y a également un enjeu de souveraineté. L'énergie produite par la méthanisation vient en substitution d'énergies fossiles importées et a toute sa place dans le mix énergétique. De même, les fertilisants organiques se substituent à des engrais minéraux importés. Nous poursuivons donc nos actions à destination des pouvoirs publics, mais aussi des parties prenantes, pour une plus grande prise en compte et reconnaissance de la filière.

Y a-t-il d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

Plus qu'un sujet, c'est une volonté de mobiliser un public élargi sur ces questions, pour que chacun se sente concerné par le tri des biodéchets. Au-delà des obligations réglementaires, ce geste a beaucoup de sens : c'est rendre à la nature ce qu'elle nous a donné. Cela participe d'un changement de posture fondamental que nous sommes tous appelés à opérer en tant qu'êtres humains : sortir du rôle de prédation et de destruction des écosystèmes pour retrouver notre juste place au sein des équilibres naturels.

Collège Valorisation Énergétique



Dorothée
Lénès
Présidente



Guillaume
Bomel
Vice-président



Guillaume
Da Costa
Secrétaire
Général
SVDU détaché
FEDENE

Travaux 2022

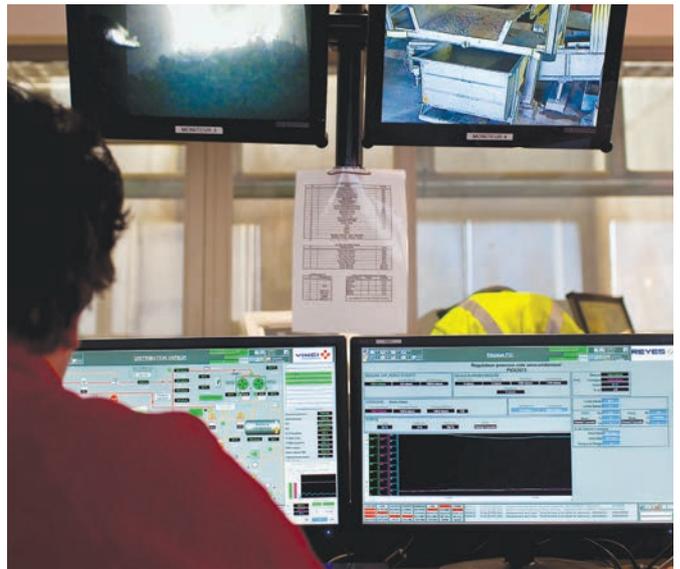
Réglementaire national

Dans la poursuite des actions de la Commission Relations Institutionnelles en 2021 relatives à la mise en œuvre des textes d'application de la loi AGEC, le Collège a contribué activement à :

- la mise en place d'un espace de dialogue privilégié avec le BRGM, qui développe l'outil informatique du registre national des déchets, de façon à bien traiter les problématiques d'interface avec les logiciels sur site, et ce, dans un délai compatible avec les exigences opérationnelles ;
- à la mise en œuvre des conditions d'acceptabilité en élimination avec les pouvoirs publics, sous le pilotage du Collège stockage de la FNADE.

La filière s'est mobilisée pour s'organiser en lien avec les pouvoirs publics dans le cadre des plans de délestage en gaz et en électricité, en soulignant d'une part le caractère essentiel des activités de traitement de déchets et d'autre part le rôle de producteurs locaux d'énergie, à même de soulager les tensions d'approvisionnement énergétique à l'échelle des territoires.

Au cours de la construction de la loi Finances pour 2023, la filière, au travers de la FEDENE et du SVDU, s'est fortement mobilisée pour participer à la définition du cadre du plafonnement du prix de vente de l'électricité. Une attention toute particulière a été portée sur la fixation du seuil de plafonnement, de son effet rétroactif, de façon à préserver l'intégrité des investissements ainsi que l'intérêt des collectivités propriétaires des installations.



Le Collège a ensuite participé aux travaux SFEC des GT PPE et SNBC pour faire valoir la contribution de la filière en matière de substitution d'énergies fossiles et de récupération et valorisation matière. Cela a été l'occasion de reporter à connaissance l'existence d'un potentiel thermique de 8 TWh encore inexploité qui pourrait être valorisé dans les réseaux de chaleur ou de froid urbains ou industriels à partir des UVE, en parallèle de l'émergence de la filière CSR pouvant apporter 10 TWh thermiques.

Réglementaire européen

Dans la continuité des travaux suivis par la Commission Affaires Européennes de la FNADE et par le CEWEP avec le SVDU depuis l'annonce du *Green Deal* en 2020, la filière a suivi de près toutes les évolutions relatives aux révisions des directives énergies renouvelables et *EU Emissions Trading System*.

Dans ce dernier cas, la filière a obtenu l'inscription dans la directive d'une étude d'impact obligatoire qui permettra de juger de la pertinence ou non de l'entrée des UVE dans le système EU ETS.

Suite à la publication du *Zero Pollution Action Plan* initié par la Commission, le SVDU s'est fortement impliqué, via le CEWEP, dans la révision de la directive émissions industrielles. La filière a notamment apporté son expertise sur le sujet de la gestion des incertitudes de mesures. Les conclusions des travaux sont attendues courant 2023.



Guillaume Bomel

Président du SVDU



Guillaume Da Costa
Secrétaire Général
SVDU détaché
FEDENE

GT thématiques

Valorisation des mâchefers

Le Cerema, sous l'égide de la DGPR, pilote des travaux pour l'établissement d'une méthodologie encadrant la valorisation de matériaux alternatifs en aménagements. Cela nécessite en amont une révision de tous les guides existants (notamment ceux relatifs à la valorisation en technique routière), afin d'assurer une harmonie des approches et des méthodologies. Le GT mâchefers du SVDU suivra de près cette révision, afin d'apporter une visibilité et un cadre clair pour les exutoires de valorisation des mâchefers, ainsi que d'anticiper toute éventuelle évolution dans la méthode.

Orientation des projets CSR

La filière déchets a relayé les alertes auprès des pouvoirs publics et de l'ADEME au moment de la publication des lignes directrices sur les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie, exigeant le respect du critère de cogénération haut rendement pour l'obtention d'aides publiques. La FNADE a souligné la discordance avec l'orientation production de chaleur de la filière CSR fixée par la PPE et l'appel à projets de l'ADEME.

Guide d'accompagnement à la mise en œuvre du BREF incinération

Depuis la révision des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles du BREF incinération le 3/12/2019, la filière accompagne les exploitants dans la mise en œuvre des nouvelles exigences attendues. Dans la continuité des actions menées les années précédentes (suivi de l'arrêt incinération du 12/01/2021, étude mercure), la filière a maintenu sa mobilisation en publiant début 2022 un guide d'aide à l'application des arrêtés incinération. Elle a également constitué un groupe d'échange sur le suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions associées.

Appui aux entreprises

La filière déchets a été confrontée à de nombreux problèmes opérationnels (arrivage massifs de bouteilles protoxyde d'azote pouvant causer des explosions sur site, tensions sur les approvisionnements et les prix des réactifs). Le Collège s'est fortement mobilisé pour accompagner les entreprises adhérentes sur ces problématiques et les relayer auprès des pouvoirs publics afin de trouver des solutions.



Entretien avec

Dorothée Lenès

Présidente du Collège
Valorisation Énergétique

“ Quels sont les enjeux majeurs pour l'année 2023 ?

La reconnaissance de la valorisation énergétique des déchets, énergie de récupération, est déterminante dans le contexte actuel de tension énergétique. Cette énergie locale et bas carbone doit être intégrée dans le mix énergétique et reconnue comme telle. Dans le cadre de la construction des feuilles de route de décarbonation des différents secteurs, on peut s'attendre à ce que la production d'énergie à partir de ce gisement de déchets non recyclables soit identifiée comme un véritable levier pour accélérer la transition énergétique et contribuer aux objectifs de décarbonation d'autres filières que la filière déchets. Je pense notamment à l'industrie avec le CSR et aux réseaux de chauffage urbain (RCU) qui sont raccordés à des UVE (Unités de Valorisation Énergétique).

Quelles sont les actions prioritaires à mener auprès des décideurs publics ?

Nous sommes très attentifs à ce qui se passe en France et les travaux législatifs sont nombreux, nous y contribuons en apportant notre expertise. Mais nous sommes aussi tournés vers l'Europe avec notamment l'étude européenne sur le système EU-ETS. La FNADE va apporter des éléments quantifiés et étayés grâce à une étude permettant d'évaluer les impacts sur le volet économique, la fiscalité, et le climat. La France sera ainsi pionnière dans cette démarche préparatoire avec cette étude.

Y a-t-il d'autres études ou d'autres sujets que vous porterez en 2023 ?

Oui, ils sont nombreux et d'importance pour soutenir la transition énergétique, à commencer par l'étude sur le modèle économique de la filière CSR qui va être actualisée. Depuis la dernière étude, le contexte ayant beaucoup évolué, il est indispensable de mettre à jour les scénarios pour que la filière CSR puisse se développer pleinement en substitution d'énergies fossiles.

Nous suivons aussi avec intérêt la mise en application de la Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité ainsi que la réforme du marché de l'électricité en Europe, puisque nous produisons aussi de l'électricité via les UVE, ainsi que l'application de la loi d'Accélération de la production des ENR.

Parmi les autres travaux, l'application du BREF, avec une échéance en décembre 2023 pour les installations, nous mobilisera. Et enfin, nous suivons les travaux sur les guides de valorisation des matériaux alternatifs afin de veiller à ce que les mâchefers puissent être mieux valorisés.

Je suis ravie que le congrès FNADE soit cette année dédié à la production d'énergie issue de déchets car il est important que cette énergie soit mieux reconnue, et nous inviterons toutes les parties prenantes pour parler énergie, climat, territoires et industrie. ”



Romain
Thibaut

Président du SNIDE



Marilou
Ponty
Chargée
de mission

Le SNIDE est le Syndicat National des concepteurs et constructeurs des Industries du Déchet et de l'Environnement.



En 2022, les membres du SNIDE ont activement participé aux multiples travaux en lien avec la mise en œuvre du BREF incinération, au sein du Collège Valorisation Énergétique, à savoir :

- le suivi de la révision de la directive émissions industrielles (IED) ;
- la participation à la rédaction d'un guide explicatif d'aide à l'application des arrêtés incinération ;
- la contribution au GT de suivi de la mise en œuvre du BREF incinération.

De manière plus générale, le SNIDE est impliqué dans les divers chantiers du Collège Valorisation Énergétique.

Par ailleurs, le SNIDE a entamé en 2022 une réflexion sur l'évolution de ses statuts afin d'accroître le nombre de ses adhérents. En effet, les statuts en vigueur, tels qu'ils avaient été établis en 2016, limitent drastiquement le nombre de membres actifs potentiels.

À titre d'exemple, il pourra s'agir de sociétés de construction d'équipements ou prestations spécifiques (équipements de mesure réglementaire, équipements de traitement de fumée ou de gaz, équipements de valorisation énergétique, laboratoires accrédités...) relatifs à une installation

d'élimination, traitement, valorisation ou conversion de déchets (énergie, gaz, CSR...) en France sous conditions qu'il s'agisse d'équipements et prestations propres au secteur des déchets. Une offre de service sous forme de plaquette sera créée afin de répondre aux attentes des futurs adhérents.

En parallèle, le SNIDE poursuivra sa contribution aux différents travaux du Collège Valorisation Énergétique et de la FNADE, ainsi qu'aux actions menées au sein du Syndicat des Énergies Renouvelables dont il est membre.

Également, le SNIDE se mobilisera fortement pour améliorer sa visibilité, en particulier digitale.

Perspectives 2023

Le SNIDE entamera donc, en 2023, une révision de ses statuts afin de permettre l'adhésion de sociétés qui contribuent en sous-traitance à la conception, la construction d'usines ou proposant des prestations spécifiques caractéristiques du métier.



Laurent
Galdemas

Président du SN2E



Marilou
Ponty
Chargée
de mission

Le SN2E est le Syndicat National des bureaux d'études en Énergie et Environnement. Il rassemble 18 bureaux d'études, avec la volonté de défendre les métiers du conseil et de l'ingénierie dans les domaines des déchets et de l'énergie.

Entretien avec Laurent Galdemas

Quels sont les enjeux majeurs de cette nouvelle mandature du SN2E ?

L.G. : Dans la poursuite de l'élargissement engagé lors de la précédente mandature en ajoutant l'énergie aux déchets, ancrage historique du syndicat, nous souhaitons désormais traiter et représenter tous les domaines de l'environnement. La transition écologique nécessite une approche holistique qui convoque la diversité et la complémentarité des expertises de l'ingénierie conseil en environnement et énergie.

Je pense notamment à l'aménagement durable du territoire, la construction durable, la biodiversité, les géosciences et la dépollution des sols et des bâtis, la mobilité, la gestion de la ressource en eau qui devient également critique.

Quelle seront les actions prioritaires pour le SN2E en 2023 ?

L.G. : Alors que nous attendons les nouveaux décrets d'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) instauré par la loi Climat et Résilience d'août 2021, l'aménagement du territoire et la ville durable cristallisent la quasi-totalité des enjeux environnementaux, de l'échelle stratégique à l'échelle opérationnelle. Les règles de consommation et d'artificialisation du foncier pour les vingt-cinq années à venir vont être précisées par décade à l'échelle régionale, puis locale, traduite dans tous les règlements d'urbanisme opposables. Les fonciers à vocation économique, *a fortiori* industrielle, sont également concernés. Beaucoup de cabinets de conseil et d'ingénierie réunis au sein du SN2E développent leurs expertises sur ces sujets depuis plusieurs décennies. L'exemple des réseaux de chaleur montre bien que l'activité industrielle et la ville durable sont étroitement liées. Il en va de même pour la reconversion des friches, la renaturation ou la réutilisation des eaux usées traitées. Industrie responsable et ville durable doivent être pensées globalement.

“ L'aménagement du territoire et la ville durable cristallisent la quasi-totalité des enjeux environnementaux, de l'échelle stratégique à l'échelle opérationnelle. ”

Y a-t-il d'autres sujets qui mobilisent le SN2E ?

L.G. : L'emploi des ingénieurs conseils, et donc leur formation, est un enjeu majeur pour accélérer la transition écologique par le développement des activités de nos membres. En tant que bureau d'études, AMO ou maître d'œuvre, nos membres apportent chaque jour des solutions aux enjeux et défis environnementaux actuels. La demande du marché est très importante et nos adhérents recrutent tous, sans exception. Notre Groupe de Travail dédié aux ressources humaines rencontre beaucoup de succès, avec en corollaire des projets de communication pour donner plus de visibilité à notre syndicat et mieux expliquer aux étudiants tout le sens de notre métier d'ingénieur conseil spécialiste de l'environnement. Avec trois forums étudiants en 2022, nous allons poursuivre ces participations en 2023. Un site web SN2E est en cours de création, pour partager avec tous les ambitions et les actions du SN2E, mais aussi faciliter l'accès aux offres d'emplois de nos entreprises adhérentes. Notre présence sur LinkedIn nous donne aussi une meilleure visibilité. Les jeunes souhaitent des métiers qui ont du sens, nos entreprises membres du SN2E leur offrent des opportunités de mettre en pratique leurs aspirations de « redirection écologique », à travers des projets concrets sur tout le territoire national, et même à l'export.

Cette année 2023 s'engage donc avec une mobilisation forte des adhérents sur l'ensemble de ces sujets. Nous aurons aussi à réviser et adapter les statuts du syndicat pour accueillir de nouveaux membres dans le cadre de l'ouverture sur les nouveaux domaines que j'évoquais ci-dessus.

Collège Stockage de Déchets Non Dangereux



Patrice
Couturier
Président



Thomas
Sauvaget
Responsable
Relations
Institutionnelles

Le Collège Stockage est une instance dédiée au stockage de déchets non dangereux qui représente la filière auprès des parties prenantes. C'est aussi un lieu d'échanges et d'informations qui accueille les adhérents de la FNADE intéressés par ces questions.

Suivi de la réglementation applicable au stockage

Loi AGECE

Le Collège Stockage a poursuivi ses échanges réguliers avec les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des textes d'application de la loi AGECE, liés au stockage de déchets non dangereux.

La FNADE a notamment été entendue sur :

- **Le décret et arrêté relatifs aux conditions d'élimination des déchets en ISDND et UVE non R1 :**
une première période de tolérance et de phase d'expérimentation dans la mise en application du protocole de caractérisation et de la transmission des attestations sur l'honneur a été accordée du 30 juin 2022 au 28 février 2023. Elle se poursuivra jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et sera suivie d'une phase de mise en œuvre jusqu'à fin décembre 2023. La période d'expérimentation est l'opportunité de tester les différents formats de documents et notamment la transmission des attestations intermédiaires.
- **Le décret relatif au contrôle vidéo des déchets :**
suite à l'obtention d'une tolérance dans la mise en œuvre du décret au 1^{er} juillet 2022 avec possibilité d'un délai supplémentaire au-delà de juillet 2022, sous réserve d'une justification des exploitants, la FNADE a maintenu un contact régulier avec la DGPR jusqu'à la fin de la mise en place sur le terrain.

Révision de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Le Collège Stockage a débuté les échanges avec la DGPR sur la révision de l'arrêté stockage de déchets non dangereux. La FNADE a ainsi alerté les pouvoirs publics sur trois problématiques majeures :



- l'extension de la période de suivi long terme de 5 ans proposée par la DGPR : changer les règles de suivi a un impact sur les provisions réalisées sur la période d'exploitation ;
- la nécessité d'adapter les épaisseurs de terre de recouvrement pour les aménagements de couverture en talus ;
- la nécessité de ne pas intégrer la proposition d'aire de déchargement en entrée d'une ISDND. Cette proposition fait écho aux concertations avec les autres acteurs, et notamment les producteurs de déchets, dans le cadre de l'expérimentation du protocole de caractérisation. Outre les difficultés techniques et économiques que cette aire de déchargement générerait, la FNADE insiste sur les impacts environnementaux que ce dispositif aurait sur le terrain.

Suivi des émissions carbone de la filière avec le CITEPA

Dans le cadre des mesures des émissions carbone de la filière, la FNADE a poursuivi ses échanges avec le CITEPA, en charge des méthodes de calcul employées jusqu'à présent pour les installations de stockage. L'objectif est de mieux prendre en compte le recensement des émissions carbone des activités des ISDND dans un contexte national et européen de réduction des émissions de GES, notamment le taux de captation du méthane en ISDND, annoncé par le CITEPA autour des 45 %.

Le taux actuellement pris en compte résulte d'une enquête menée sur les ISDND en 2011. L'enquête 2022 vise à actualiser le taux de captation du méthane.



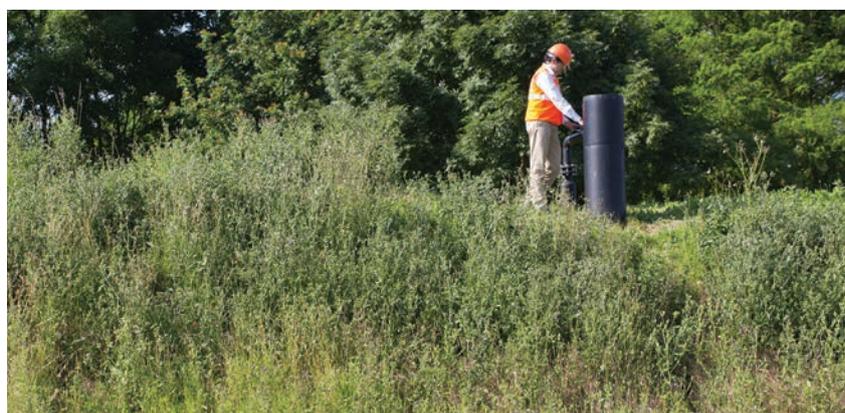
Perspectives 2023

Poursuivre le travail sur les émissions GES de la filière déchets

La FNADE souhaite que les travaux engagés avec le CITEPA sur les méthodes de calcul des émissions en installations de stockage de déchets non dangereux se poursuivent.

La réflexion autour de ces méthodes de calcul est primordiale, d'un point de vue réglementaire et au regard des futures obligations qui pourront incomber aux acteurs du déchet, mais également afin d'assurer et démontrer que la volonté des acteurs du déchet s'inscrit bien dans la volonté nationale et européenne de diminution des émissions de GES. À ce titre, trois grandes actions sont envisagées pour l'année 2023 :

- l'élargissement de l'enquête du CITEPA sur les quantités de méthane valorisées et torchées ;
- la mise à jour du guide de déclaration GEREP spécifiquement orienté pour les ISDND et une formation à l'utilisation de la plateforme GEREP afin d'améliorer la performance de déclaration des utilisateurs ;



- la réalisation de travaux sur la méthode de calcul de l'outil du GIEC – outil international pour le recensement des émissions de GES par secteur – afin de prendre en compte les spécificités françaises (exploitation en mode bioréacteur, évolution de la nature des déchets entrants).

Les travaux sur le soutien à la filière biogaz en ISDND se poursuivront, en parallèle de ces échanges avec le CITEPA en charge des calculs des émissions de GES.

Textes d'application de la loi AGEC

En 2023, le Collège Stockage de la FNADE poursuivra

ses échanges avec le ministère pour accompagner la mise en application des textes de la loi AGEC concernant le stockage de déchets non dangereux : la réalisation de la caractérisation, la prise en charge des attestations sur l'honneur pour justifier du respect par le producteur des obligations de tri en entrée de stockage, le retour d'expérience sur la mise en place des contrôles vidéo des déchargements.

Suivi de la réglementation applicable au stockage

Les travaux engagés sur la révision de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 applicable aux ISDND seront poursuivis.

Collège Déchets Dangereux



Priscilla
Pareuil
Présidente



Valentin
Baloche
Chargé
de mission

Le Collège Déchets Dangereux est une instance dédiée à la gestion des déchets dangereux (collecte, transport et traitement), des terres polluées et des déchets de soins à risques infectieux. Il représente la filière auprès des parties prenantes. C'est aussi un lieu d'échanges et d'informations qui rassemble les adhérents de la FNADE intéressés par ces questions, et assure pour eux une veille réglementaire dédiée. Le Collège prend part à tous les travaux menés au sein de la FNADE qui peuvent concerner la gestion des déchets dangereux.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Début 2021, un guide de tri des DASRI dans les établissements de soins a été publié par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIas) de la région Occitanie, remettant en question le guide national de tri des DASRI de 2009 publié par la Direction Générale de la Santé (DGS). La FNADE a exprimé son opposition à cette initiative locale conduisant à des définitions de DASRI différentes d'une région à l'autre, d'un établissement à l'autre et remettant en question le caractère dangereux intrinsèque des DASRI. Dans ce cadre, elle préconisait un travail national avec toutes les parties prenantes de révision du guide de tri de la DGS de 2009. À la suite de cette demande, le ministère de la Santé a décidé de procéder à sa refonte complète. Ce travail regroupe l'ensemble des parties prenantes impliquées dans ce processus (fédérations de représentants des hôpitaux, Société Française d'Hygiène Hospitalière, ARS, ministère de la Santé, FNADE, ..) et a pour objectif d'uniformiser les pratiques de gestion des DASRI au sein des établissements de soins. Ce document vise à définir notamment :

- les déchets qui relèvent de la filière DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et ceux de la filière DAOM (Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères) ;
- les règles et modalités opérationnelles de gestion des DASRI et des DAOM au sein des établissements de soins.

Afin d'apporter son expertise aux échanges, la FNADE a notamment produit :

- une fiche de positionnement réalisée par la DGS qui contenait des interrogations auxquelles devaient répondre l'ensemble des acteurs impliqués dans les travaux concernant notamment les déchets qui sont à éliminer



systématiquement par la filière DASRI et les modalités de gestion interne des DASRI au sein des établissements de soins ;

- un courrier afin d'attirer l'attention de la DGS sur un certain nombre de thématiques non traitées à prendre en compte dans le cadre de ces travaux (par exemple un retour d'expérience de la gestion de la filière DASRI en période de crise épidémique et l'analyse partagée de la criticité des circuits des DASRI et des DAOM, Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères) ;
- fiche comparative des circuits de collecte DASRI et DAOM : Elle met en évidence les différences sur chacune des étapes de la gestion des déchets — matériel utilisé, collecte, conditionnement, tri et traitement — de la collecte au sein des établissements de soins jusqu'à leur traitement final dans les différents exutoires.

La mise à jour du guide tri des DASRI a suscité une saisine du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) par la DGS afin d'obtenir un avis éclairé sur les futures pratiques de tri qui pourraient être préconisées dans la nouvelle version du guide. En 2023, le Collège poursuit sa participation aux travaux de mise à jour du guide d'élimination des DASRI. Il participe à toutes les réunions et aux sous-groupes de travail pilotés par la DGS. Il a également été auditionné par le HCSP.



Perspectives 2023

Guide ADR

L'édition 2021 sera mise à jour afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation ADR. Il tient compte des spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux. Il fournit des lignes directrices précieuses pour aider l'exploitant à classer, conditionner et transporter ses déchets en respectant la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses. Un travail sera réalisé afin d'améliorer la lisibilité du document finalisé par rapport à la précédente version.

Réglementation

En raison de leurs caractéristiques, les déchets dangereux font l'objet d'une réglementation spécifique qui exige une vigilance constante assurée par les experts du Collège Déchets Dangereux. De nombreux projets de textes réglementaires ont ou auront un impact sur la gestion des déchets dangereux. Les objectifs du Collège et de ses membres sont, à l'identique des années précédentes :

- d'identifier ces impacts ;
- de contribuer pour les sujets déchets dangereux à l'élaboration de positions FNADE ;
- d'être associé à l'ensemble des Groupes de Travail et échanges animés ou auxquels participe la FNADE, dès lors que la gestion des déchets dangereux serait abordée.

Le Collège communiquera sur les enjeux et conséquences liées à la déclassification de certains déchets dangereux.

Terres polluées

Le Groupe de Travail transverse aux Collèges Déchets Dangereux, Stockage et à l'UPDS produira en 2023 deux notes de position sur les terres polluées :

- la première concerne la définition et la caractérisation des informations qui doivent être



transmises au ministère de la Transition écologique par l'ensemble des parties prenantes et notamment les entreprises qui produisent ou valorisent des terres excavées. L'objectif est d'avoir notamment la possibilité de transmettre des informations géographiques de nature différente selon les différentes étapes de gestion de ces terres.

- la seconde a pour but d'alerter le MTE sur le rappel impératif des méthodes qui doivent être appliquées par l'ensemble des acteurs dans la gestion des terres excavées.



**Philippe
Leblanc**

Président du SYVED



**Isabelle
Conche
Secrétaire
Générale**

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets regroupe des entreprises des filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux.

L'année 2022 aura été, pour les adhérents SYVED, une année dense et de vigilance, du fait des évolutions et renforcements réglementaires, structurants et annonceurs d'évolutions majeures pour les entreprises adhérentes. Elle aura été également complexe de par la conjoncture politico-économique, et les impacts énergétiques associés. Valorisation « matière et énergétique » des déchets étant essentielles, elle aura aussi été dynamique et prospective, en lien avec les concepts « économie circulaire / décarbonation/ neutralité climatique ».

Dématérialisation des outils de traçabilité des déchets

Le développement des outils de dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets (Trackdéchets) et des registres, a fait l'objet de nombreuses contributions et/ou participations à des réunions d'échanges avec l'administration, Trackdéchets et le BRGM. Le Syved s'est notamment assuré du strict respect des exigences réglementaires, ainsi que de la prise en compte des réalités des métiers tant en ce qui concerne la mise en œuvre de la dématérialisation des BSD que celle des BSDA.

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur

Le Syved a contribué et/ou participé à de nombreuses réunions d'échanges sur :

- la mise en place de la filière REP sur les huiles usagées ;
- les derniers textes relatifs à la filière REP « PMCB », avec une attention particulière sur les déchets d'amiante et les déchets dangereux diffus. La prise en compte des spécificités de gestion et le respect des réglementations applicables à ces déchets dangereux est prioritaire pour le Syved ;
- le Syved a également été très vigilant sur tous les projets de textes susceptibles d'impacter la future REP « DEIC » et a intégré en fin d'année le comité de suivi de l'étude de préfiguration de cette REP, mis en place par l'ADEME.

Renforcement de la réglementation relative à la prévention des risques industriels

- le Syved est partie prenante du groupe de concertation du MTE, constitué début 2020, suite à l'incendie de Lubrizol. Le Syved a participé et contribué, en 2022, à plusieurs réunions et consultations de cette instance.
- un guide professionnel Syved-Sypred, pour les installations de traitement de déchets dangereux, proposant une méthodologie de détermination des produits de décomposition des fumées d'incendie susceptibles d'être émis ainsi que les analyses et les prélèvements à réaliser dans ces situations a été officiellement validé par le MTE le 9 décembre 2022.

Ce guide répond à une obligation réglementaire d'insertion de ces données dans les études de dangers et les POI des sites Seveso.

Autres travaux

Le Syved a également été très vigilant sur les projets de textes et les discussions associées qui pourraient banaliser, sinon déclasser, les déchets dangereux et leurs filières de traitement. Il a également participé aux instances statutaires, Commissions, Collèges et Groupes de Travail FNADE et aux travaux FEAD qui le concernent. Enfin, en 2022, les adhérents ont décidé d'accroître la visibilité du Syved, de créer plusieurs Groupes de Travail à vocation de suivi réglementaire (ICPE) et/ou d'anticipation (énergie, valorisation matière...), et d'augmenter la fréquence des réunions.

Perspectives 2023

- Promouvoir le Syved et l'expertise de ses adhérents
- Anticiper les évolutions structurelles des métiers des adhérents, tout en accompagnant la mise en œuvre des textes, souvent complexes et très techniques (risques industriels, mise en œuvre des MTD, outils de traçabilité...)

Avec des thématiques prioritaires

- Prévenir toute banalisation des déchets dangereux (sortie de statut de déchets, co-produits, déclassification...)
- Enjeux prospectifs : énergie & décarbonation, valorisation matière des déchets dangereux
- Pour les filières REP, PMCB et DEIC : modalités de mise en place et études associées
- Traçabilité, risques industriels, conformité aux MTD des BREF, dossier PFAS... : accompagner les adhérents dans la mise en œuvre et le respect des dispositions réglementaires
- Enjeux européens : règlement sur les transferts transfrontaliers, évolution de la directive IED/E-PRTR, révision de la directive cadre déchets...



Franck
Bouché

Président de l'UPDS



Christel
de la Hougue
Déléguée
Générale

L'UPDS est la chambre syndicale des professionnels de la dépollution des sites. Elle rassemble depuis 1992 des bureaux d'études spécialisés dans le diagnostic et la gestion des sites et sols pollués – SSP (Collège ingénierie) et des entreprises qui réalisent des chantiers de dépollution (Collège travaux). Depuis 2021, l'UPDS accueille également des adhérents associés (adhérents ayant une activité en lien avec les SSP sans que ce soit leur cœur de métier) et depuis 2022, des microstructures (CA SSP annuel entre 30 et 250 k€, 1 à 2 salariés).

30 ans de l'UPDS

2022 a été l'année des 30 ans de la profession, un événement qui a rassemblé plus de 220 personnes pour un colloque et une soirée festive le 11 octobre. À cette occasion, a été créée une frise retraçant les 30 ans d'évolution du secteur. Lors de ce rassemblement, l'avenir de l'UPDS a été discuté et ont émergé trois grandes orientations :

1. devenir la profession « du sol » au sens large, en prenant plus globalement en compte les questions liées au sol et au sous-sol ;
2. être un interlocuteur incontournable et reconnu, apporteur de solutions ;
3. être au cœur de la gestion des polluants dits émergents.

Réglementation et méthodes

En 2022, l'UPDS a également participé à des Groupes de Travail en vue de la publication de nouveaux guides méthodologiques. Certains de ces guides, en préparation depuis de nombreuses années, ont été publiés. D'autre part, des textes réglementaires en lien avec les SSP ont été relayés par l'UPDS auprès de ses adhérents, les informant ainsi des évolutions réglementaires et méthodologiques et recueillant leur avis sur les projets de textes majeurs pour la profession.

Communication

Afin d'informer sur les actualités de la profession, trois numéros d'*UPDS Mag* et de nombreux posts LinkedIn ont été publiés. L'UPDS est intervenue lors de plusieurs événements : e-SOLSCOPE, les Assises Nationales du Foncier et des Territoires, et la journée technique SSP du ministère de l'Écologie. Une interview a également été diffusée sur



la chaîne You tube de l'Agence Qualité Construction. Un concours photo a été organisé avec *Actu-Environnement* sur le thème « SSP : préparons l'avenir ! » Une revue de presse mensuelle est réalisée pour les adhérents.

Formation

La Commission Hygiène et Sécurité de l'UPDS a poursuivi ses travaux et le prestataire chargé de créer une formation Santé Sécurité au Travail (SST) dans le domaine des SSP a été sélectionné. La commission HSE a aussi travaillé sur différentes thématiques : amiante dans les sols, bâchage des andains, gestion des charbons actifs contenant des PFAS...

Les axes prioritaires de l'UPDS en 2023

Une nouvelle gouvernance et présidence de l'UPDS ont été élues en mars 2023. Le nouveau Bureau a pour mission de mettre en œuvre les trois grandes orientations présentées ci-dessus. Il sera également mobilisé autour du projet de directive européenne sur la santé des sols qui doit être publiée avant mi-2024, ainsi que dans la préparation de sa transposition en droit français. Il poursuivra les travaux initiés précédemment avec notamment la création de la formation SST.

Lexique

ADEME :
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADR :
Accord for Dangerous goods by Road

AIPR :
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

AMF :
Association des Maires de France

ARS :
Agence Régionale de Santé

ASTEE :
Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement

BOM :
Benne à Ordures Ménagères

BREF :
Best Available Techniques REFerence document

BRGM :
Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSD :
Bordereau de Suivi de Déchets

BSDA :
Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante

CAE :
Commission des Affaires Européennes

CEWEP :
Confederation of European Waste-to-Energy Plants

CGDD :
Commissariat Général au Développement Durable

CiFREP :
Commission Inter Filières de Responsabilité Élargie du Producteur

CLP :
Classification Labellisation et emballage des Produits

CME :
Confédération des Métiers de l'Environnement

CNR :
Cercle National du Recyclage

CPias :
Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins

CPNEFP :
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

CPP :
Comité des Parties Prenantes

CPPNI :
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

CQP :
Certificat de Qualification Professionnelle

CSF :
Comité Stratégique de Filière

CSF TVD :
Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets

CSR :
Combustible Solide de Récupération

CTO :
Comité Technique Opérationnel

DAOM :
Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères

DASRI :
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA :
Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE :
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DEIC :
Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux

DEM :
Déchets d'Emballages Ménagers

DGE :
Direction Générale des Entreprises

DGEC :
Direction Générale de l'Énergie et du Climat

DGPR :
Direction Générale de la Prévention des Risques

DGS :
Direction Générale de la Santé

ECN :
European Compost Network

EFAR :
Fédération Européenne du Recyclage en Agriculture

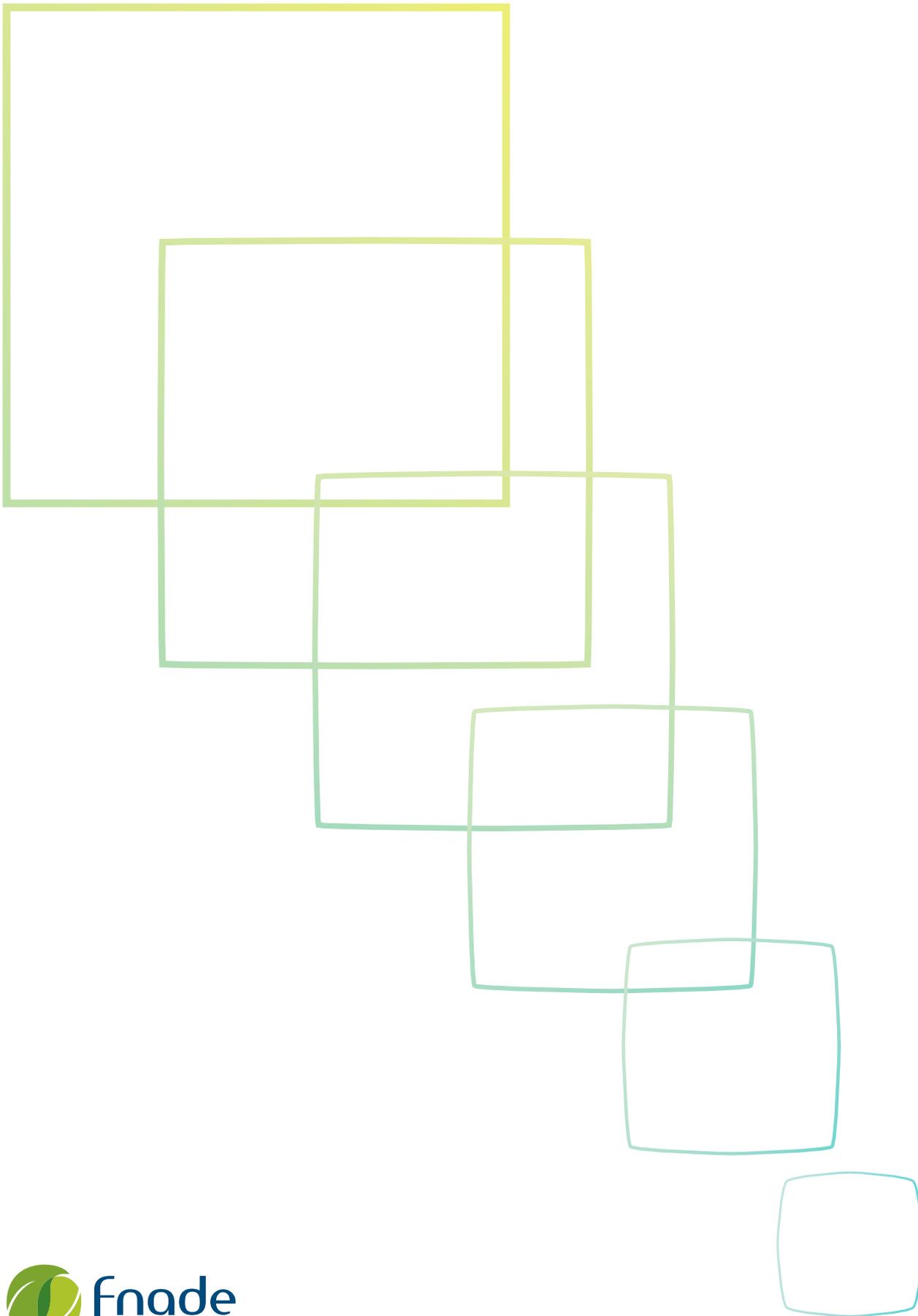
EU-ETS :
EU Emissions Trading System

FEAD : Fédération Européenne des Activités du Déchet	OCAB : Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment
GEREP : Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes	PFAS : Substances per- et polyfluoroalkylées
GES : Gaz à Effet de Serre	PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	POI : Plan d'Opération Interne
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences	POP : Polluant Organique Persistant
GT : Groupe de Travail	PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique	Règlement POP : <i>Regulation Persistent Organic Pollutants</i>
HSE : Hygiène, Sécurité, Environnement	REP : Responsabilité Élargie du Producteur
ICPE : Installation Classée Protection de l'Environnement	RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
IED : Directive émissions industrielles / <i>Industrial Emission Directive</i>	RoHS : <i>Restriction of Hazardous Substances</i>
IED/E-PRTR : <i>Industrial Emissions Directive / European Pollutant Release and Transfer Register</i>	SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
IGEDD : Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable	SPP : Section Paritaire Professionnelle
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux	SSP : Sites et Sols Pollués
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux	SST : Santé Sécurité au Travail
JRC : Joint Research Center	STEP : STation d'Épuration des eaux usées
LCR : Loi Climat et Résilience	SUN : Services à l'Usager et Numérique
Loi AGECE : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire	TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
LPEC : Loi de Programmation Énergie Climat	TVD : Transformation et Valorisation des Déchets
MTD : Meilleure Technique Disponible	UVE : Unité de Valorisation Énergétique
MTE : Ministère de la Transition écologique	ZAN : Zéro Artificialisation Nette
	ZFE - m : Zones à Faibles Émissions-mobilité



Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement
33 rue de Naples - 75008 Paris
Tél. : 01 53 04 32 90 - fnade@fnade.com

www.fnade.org



Rédaction : ©FNADE / Conception graphique et mise en page : ikoneo / Crédits portraits : © Wlad Smitch / © Medi Musso / © EODD ingénieurs conseils / © BOOKE / © Juan Baorville / © SUEZ / © FNADE / © SECHE / © Franck Dunau / © Christophe Majani D'Inguibert médiathèque VEOLIA
Crédits photos : © François Vignaud médiathèque SECHE / © Christophe Majani D'Inguibert médiathèque VEOLIA / © Olivier Guerrin médiathèque VEOLIA / © Sylvain Laurent médiathèque SECHE / © William Daniels médiathèque SUEZ / © Médiathèque UPOD / © Christophe Daguet médiathèque VEOLIA / © Médiathèque PAPREC / © SECHE Environnement / © Jean Philippe Mesgrien médiathèque VEOLIA / © Médiathèque SYPREA / © Maxime Durour médiathèque SUEZ / © TERRE SERVICES / © François Durupt EspritDClip
- LA COMPOSTIERE DE LAUBE / © François Durupt EspritDClip - Ce document est imprimé sur papier recyclé.